

The image shows the front cover of an antique book. The cover is dark, possibly black or dark brown, with a repeating embossed floral or scrollwork pattern. In the center, there is a diamond-shaped label with a decorative, serrated border. Inside this label, the name "Jules Coppée." is printed in a serif font. The book's spine is visible on the left side, showing some wear and the binding structure. The overall appearance is that of a well-used, historical volume.

Jules Coppée.

HC 0046

B.U. NANTES-LETTRES-DROIT



D

008 252024 7

ND



COURS

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE

Compte de Livres

EN PARTIES DOUBLES.

IMPRIMERIE DE P.-M. DE VROOM, RUE DE LOUVAIN, PRÈS LE BOULEVART.

COURS

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE

Tenue de Livres

EN PARTIES DOUBLES,

DÉMONTRÉE DANS SES DIFFÉRENTES APPLICATIONS A TOUTES LES BRANCHES
DE COMMERCE;

Par Feignaux.

LITHOGRAPHIÉ CHEZ DELFOSSE JEUNE.



Beit. Feignaux

A BRUXELLES,

CHEZ { L'AUTEUR, RUE DE LA MONTAGNE, N° 788.
P.-M. DE VROOM, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, RUE DE LOUVAIN.

M DCCC XXVII.

Donné à Jules Coppée par un ami de son père.

7 br 1830

B. A.

[Signature]

COURS

THEORIQUE ET PRATIQUE

DE LA
GÉOMÉTRIE
LIVRE I

EN PARTIE DOUBLES

DÉMONSTRÉS DANS LES ÉLÉMENTS DE LA GÉOMÉTRIE

DE LA

PAR M. DE LA

PAR M. DE LA



A BRUXELLES

(L'ÉDITEUR, rue de la Harpe, n. 272)
M. DE LA VILLE, Libraire-Éditeur, rue de la Harpe

AN VII

[Faint handwritten text or signatures at the bottom of the page]

PRÉFACE.

On a regardé long-temps la tenue des livres en parties doubles comme hérissée de difficultés, parce que ceux qui l'enseignaient en faisaient un fantôme et se perdaient dans des raisonnemens compliqués.

Les règles de cette science ont été réduites à des principes plus simples, et cependant on remarque avec surprise qu'elles ne sont pas encore généralement en usage.

On enseigne, dans les maisons d'éducation, les arts d'agrément de toute espèce avec les élémens d'une foule de connaissances, et la science la plus indispensable à la classe moyenne, la science de la tenue des livres y est totalement négligée ou enseignée de manière que les élèves n'en retirent aucun fruit. Le pays que nous habitons est sans contredit un des plus industrieux, des plus commerçans de l'Europe; l'esprit des affaires y est commun aux deux sexes, et plus d'un négociant y a dû sa prospérité ou la conservation de sa fortune à la sage administration de sa compagnie.

Dans la Belgique, une jeune personne est assez souvent destinée à devenir un jour l'épouse d'un commerçant, d'un fabricant, ou d'un individu livré à une industrie mercantile. Ceux dont la fortune est modique sont obligés de tenir eux-mêmes leurs écritures; c'est ordinairement la femme qui est chargée de ce soin, et très-peu d'institutions de demoiselles les exercent à la tenue des livres; aussi la partie essentielle de ce travail est presque toujours mal faite, de-là le désordre dans les affaires, de-là la ruine des maisons.

L'espace de trente ans nous a offert une infinité de faillites, dont le plus grand nombre devaient être attribuées à la mauvaise gestion, à l'irrégularité des livres, et cette irrégularité provenait évidemment de l'ignorance, ou, si l'on veut, d'une instruction vicieuse, ce qui prouve la nécessité d'établir l'enseignement de la tenue des livres dans les institutions. Il faut espérer que le Gouvernement dans sa sagesse s'occupera de cette partie, qui intéresse la société à un si haut point.

En attendant, nous présentons au commerce un Cours complet de tenue de livres en parties doubles, dans lequel les jeunes gens trouveront les principes de la comptabilité démontrés de la manière la plus simple, et, chose essentielle, des modèles à suivre pour l'ordre des écritures.

Le tableau synoptique qui s'y rattache, tableau d'un genre particulier, fait saisir d'un coup-d'œil, tout le mécanisme de la tenue des livres en parties doubles, la manière dont tous les comptes s'y contrôlent mutuellement, comment les uns viennent aboutir au compte de balance, les autres au compte des profits et pertes, et ce dernier au compte de capital.

Notre journal, grand-livre pour un commerce d'huile, peut s'appliquer à toute espèce d'affaires. Il convient surtout à cette classe de détaillans qui n'ont ni le loisir ni le moyen de consacrer beaucoup de temps à leurs écritures. Cette comptabilité peut se réduire à un registre tracé sur quatre colonnes à l'entrée, qui est le **DOIT**, et sur quatre colonnes à la sortie qui est l'**AVOIR**.

Le Compte de capital, dans cette comptabilité, tient lieu de titres fictifs, tels que ceux de Dépenses générales, de Profits et Pertes, etc. Rien n'est plus sensible : les dépenses de toute nature, les profits et les pertes augmentent ou diminuent le capital ; conséquemment en chargeant ce compte d'un côté de toutes les valeurs qui sortent en frais ou en pertes, en y ajoutant tout ce que l'on doit par comptes courans ; en le créditant d'un autre côté de tout ce que l'on possède et de tout ce qui nous est dû par comptes courans, la balance démontrera la juste position du compte de capital, soit en bénéfice, soit en perte. Cette méthode, que nous avons développée suffisamment, et qui est d'une extrême facilité, mettra chacun à même de se rendre raison en tout temps et au bout de quelques heures, de sa véritable situation.

La Correspondance, qui termine cet ouvrage, figure ce qui se passe journellement dans un comptoir. Ceux qui voudront enseigner la tenue des livres d'après notre méthode, ou l'étudier sans le secours d'un maître, exerceront l'élève, ou s'exerceront eux-mêmes à faire le dépouillement de ces lettres et en passeront écriture en forme de journal. En comparant leur travail avec le nôtre, ils s'assureront s'ils ont bien opéré, tant sous le rapport des principes, que sous celui de la rédaction, qui doit toujours être simple, concise et correcte.

Nous n'avons point cherché ici à donner un ouvrage original, mais une production qui se distingue des méthodes existantes par sa simplicité et sa clarté ; le commerce, notre juge naturel, décidera si nous avons atteint le but que nous nous sommes proposé.

INSTRUCTION PRÉLIMINAIRE.

TOUT teneur de livres doit avoir une parfaite connaissance :

- 1° Des livres dont il se sert et de leurs différens usages ;
- 2° De la manière de libeller les transactions, c'est-à-dire d'en passer écriture au journal ou au grand-livre dans le style voulu et consacré par l'usage ;
- 3° De la méthode de balancer les livres et de dresser un inventaire.

Les livres principaux sont :

- 1° *Le BROUILLARD*,
- 2° *Le JOURNAL*,
- 3° *Le GRAND-LIVRE*.

Le *Brouillard* est celui dans lequel on passe les écritures premières, c'est-à-dire, celles que le teneur de livres transcrit chaque jour de la correspondance, après l'arrivée et le départ du courrier.

Le *Journal* est le résumé raisonné du brouillard, dans lequel le teneur de livres, jour par jour sans blanc ni rature, donne à chaque article son débiteur et son créateur.

Le *Grand-Livre* est le chef ou le livre principal auquel tous les autres se rapportent. Le négociant y ouvre les comptes de *Capital*, de *Caisse*, de *Marchandises générales*, d'*Effets à recevoir*, d'*Effets à payer*, de *Profits et Pertes*, et tels autres comptes que nécessitent ses affaires, à chacun desquels il transporte par extrait les débits et crédits qui figurent successivement au journal, de manière qu'en tout temps il peut connaître, non seulement la situation réelle de chaque compte particulier, mais encore se rendre raison de toutes ses opérations, de son actif et de son passif.

Les comptes dans le grand-livre du négociant sont systématiquement divisés en trois classes,

S A V O I R :

- | | |
|--|----------------------|
| 1° Ses biens ou propriétés. | Comptes réels, |
| 2° Ses dettes actives et passives. | Comptes personnels, |
| 3° Ses profits et pertes. | Comptes imaginaires. |

COMPTES RÉELS.

Les Comptes réels sont ceux d'effets ou de choses qui peuvent être notre propriété et qui figurent dans le grand-livre sous les titres suivans :

COMPTES.	DÉNOMINATIONS.
1° Espèces et billets de banque.	Caisse.
2° Mes propres marchandises.	Marchandises générales.
3° Marchandises en commission pour compte d'un correspondant.	} Vin, sucre, café, etc, d'un tel.
4° Marchandises de compte en participation dont j'ai la direction.	
5° Marchandises envoyées en commission à un agent pour mon propre compte.	} Marchandises chez un tel.
6° Navires.	Navire un tel.
7° Maisons, terres, etc.	Maison ou terre située à.
8° Mobilier	Meubles.
9° Toutes obligations, lettres de change, promesses, mandats, etc.	} Effets à recevoir.
10° Contrats à la grosse aventure.	Contrats à la grosse.
11° Mes propres engagements, acceptations, etc.	Effets à payer.

COMPTES PERSONNELS.

Les comptes personnels sont ceux des personnes avec lesquelles nous faisons des affaires ;

SAVOIR :

COMPTES.	DÉNOMINATIONS.
1° Un compte personnel ordinaire.	Un tel.
2° Un compte courant des affaires d'une personne, faites par moi, comme son agent.	} Un tel, son compte.
3° Un compte courant de mes affaires, faites par mon banquier, mon commissionnaire, par une personne employée par moi, comme agent ou facteur.	
4° Un compte avec un agent ou facteur d'une compagnie sous ma direction.	} Un tel, pour c ^{te} de la comp ^e , avec A, B.
5° Un compte mutuel de traites et remises, entre moi et un correspondant, avec lequel je partage les profits et pertes sur le change.	} Un tel, c ^{te} de banque avec ledit.
6° Un compte de fonds en commandite.	Un tel, m/c ^{te} en commandite.

COMPTES IMAGINAIRES.

Les Comptes imaginaires sont des titres fictifs pour représenter la personne du négociant même, ou remplacer au besoin des titres réels ou personnels, en enregistrant des bénéfices ou des pertes qui ne peuvent être portées dans des comptes réels ou personnels.

COMPTES.	DÉNOMINATIONS.
1° La personne du négociant est représentée par.	Capital.
2° Le compte général de ses bénéfices et pertes par.	Profits et pertes.
3° Ses dépenses particulières et générales sont représentées par.	} Dépenses générales.
4° Les bénéfices qu'il fait en qualité de commissionnaire, agent ou facteur d'un autre.	
5° Les pertes ou les bénéfices résultant d'une compagnie dans laquelle il a intérêt en assurant pour d'autres.	} Assurances.
6° Les bénéfices ou la perte sur les intérêts.	

Le but du négociant, en tenant ces divers comptes imaginaires, est de connaître d'une manière exacte les bénéfices ou les pertes qu'il éprouve sur les parties d'affaires représentées par ces comptes, qu'il peut multiplier suivant ses besoins. Il n'y a point de règle à prescrire à cet égard : un négoce très-étendu peut nécessiter pour la clarté de la comptabilité, un grand nombre de comptes, tandis qu'un commerce moins compliqué ne demande quelquefois qu'un compte de capital et profits et pertes, et n'exige pas tous les autres titres fictifs, comme on le verra dans ma méthode de comptabilité appliquée à un commerce d'huile.

Règles générales pour le débit et le crédit, qui sont le DOIT et AVOIR, appliquées aux trois classes de comptes précédents.

COMPTES RÉELS.

Quand un objet devient ma propriété.	} il est débité	} pour son coût ou valeur.
Quand il me coûte quelque chose.		
Quand cet objet cesse de m'appartenir.	} il est crédité	} pour son prix.
Quand il me fait rentrer quelque chose.		

COMPTES PERSONNELS.

Quand quelqu'un devient mon débiteur.	} il est débité.	{ pour ce qu'il contracte alors. pour ce que je lui paye ou cesse de lui devoir.
Quand je cesse d'être son débiteur.		
Quand je deviens son débiteur.	} il est crédité.	{ pour ce que je contracte alors. pour ce qu'il paye ou cesse de me devoir.
Quand il cesse d'être mon débiteur.		

COMPTES IMAGINAIRES.

Quand je fais des pertes et que je n'ai aucun compte réel ou personnel à en charger ou débiter,	{	l'un des comptes imaginaires doit être débité de la perte, et le compte en rapport auquel cette perte est due, doit en être crédité.
Quand je fais des bénéfices et que je n'ai aucun compte réel ou personnel à décharger ou créditer,		
	{	l'un des comptes imaginaires est crédité du profit, et le compte en rapport qui le donne, doit en être débité.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Dans toutes les affaires, depuis le plus petit jusqu'au plus grand commerce, la banque, les opérations maritimes, les grandes entreprises de finance et d'utilité publique, soit pour compte de particuliers, de sociétés anonymes ou de Gouvernement, en un mot dans toute espèce d'exploitation ou de régie, il entre toujours deux individus; l'un qui donne, l'autre qui reçoit. Celui qui donne s'appelle *Créditeur*, celui qui reçoit s'appelle *Débiteur*.

D'après ce principe, il ne peut jamais y avoir de débiteur sans créancier dans toute opération dont il s'agit de passer écriture au journal. Chacun de ces articles doit commencer par cette formule :

Tel doit ou tels doivent à tel ou tels. Pour un seul débiteur il peut y avoir plusieurs créanciers, comme il peut y avoir plusieurs débiteurs pour un seul créancier. Le premier article du journal, qui sert à établir le capital avec lequel je commence mes affaires, en donne l'exemple : toutes les valeurs que je possède, soit en immeubles, meubles, marchandises, espèces, effets commercables, dettes actives, *Doivent à Capital*. Chacune de ces valeurs est débitrice envers Capital, qui est son créancier, et c'est par cette raison que

DIVERS DOIVENT A CAPITAL.

En débitant ces divers comptes, chacun pour ce qu'il doit, par le crédit du compte de capital, j'aurai le résultat suivant :

DOIVENT.	Fl. C ^{ts} .	AVOIR.	Fl. C ^{ts} .
Maison	35,000 »	Capital	89,537 92
Marchandises générales	13,019 50		
Effets à recevoir	4,584 92		
Actions de la Société des Pays-Bas . .	3,000 »		
Métalliques	10,170 »		
Caisse	8,540 50		
Meubles	5,500 »		
Lemercier	4,252 50		
S ^r . Deportas	3,470 50		
Gimbert	800 »		
Vidal et comp ^e	1,200 »		
	<hr/>		
	89,537 92		

Le débit étant égal au crédit, c'est une preuve certaine que j'ai bien opéré, et il faut qu'il en soit ainsi de toutes les transactions dont je passe écriture au journal.

Nous venons de dire que toutes les valeurs qui composent l'actif Doivent à Capital; en revanche, si j'ai des dettes passives, Capital devient Débiteur de ces mêmes dettes passives, comme on le verra au second article du Journal, intitulé

CAPITAL A DIVERS.

DOIT.	Fl. C ^{ts} .	AVOIR.	Fl. C ^{ts} .
Capital	2,088 »	Rougemont	756 »
		Deville et Cottier	800 »
		Aug ^{te} Verdier	532 »
			<hr/>
			2,088 »

Si vous voulez établir des livres en parties doubles pour une personne qui n'en a jamais tenu ou pour un commerce où on les tient en partie simple, commencez par faire l'inventaire général de tout l'actif et de tout le passif, et passez-en écriture d'après l'exemple donné.

Si deux ou un plus grand nombre d'individus s'associent, débitez-les dans leur compte de fonds pour le montant de la somme qu'ils se sont engagés à fournir par leur contrat de société, et créditez-en le compte de capital. Au moment où ils font leur mise, créditez leur compte de fonds et débitez la caisse, si ce sont des espèces; débitez le compte d'effets à recevoir si ce sont des lettres de change, ou enfin débitez celui des marchandises générales, si ce sont des marchandises.

Appliquons ce principe à une société anonyme pour une vaste entreprise d'utilité publique.

Supposons que le magnifique projet d'agrandissement du canal de Bruxelles soit mis à exécution; que l'entreprise en soit confiée à une société anonyme, à qui la Régence aban-

donnerait ses droits de quai et de tonnage sur les navires qui entreraient dans ce port pendant trente ans; que cette société, pour faire face à son entreprise, crée deux mille actions, chacune de mille florins, ce qui ferait un capital de deux millions.

Celui qui serait chargé de cette comptabilité, devrait commencer par débiter le compte d'actions par le crédit du compte de capital.

Si les actions étaient nominatives, il débiterait les actionnaires et créditerait le compte d'actions.

Si, au contraire, elles étaient au porteur, il débiterait la caisse au fur et à mesure du placement de ces actions, et créditerait le compte d'actions.

Appliquons le même principe à une administration chargée d'une exploitation pour le compte du Gouvernement.

Si le Gouvernement assigne un crédit sur le trésor ou sur les receveurs généraux, créditez le compte de fonds affectés à l'exploitation par le débit du trésor ou des receveurs généraux.

Quand ces derniers acquittent vos mandats ou vous font des versements de fonds, débitez la caisse par le crédit de leur compte.

DÉFINITION DES COMPTES AU GRAND-LIVRE.

CAPITAL. Le débit désigne les dettes passives du négociant à l'ouverture de ses livres, c'est-à-dire ce qu'il doit; le crédit, ce qu'il a en propriétés ou dettes actives, c'est-à-dire ce qui lui est dû. Si le crédit excède le débit, cet excédant est ce qui constitue son vrai capital; mais si le débit excède le crédit, il doit plus qu'il ne possède.

Lorsque le solde du compte de profits et pertes et le solde de balance sont portés à compte de capital, ce compte balance si tous les autres comptes sont justes.

Le compte de capital est le premier que l'on ouvre au grand-livre, et le dernier balancé ou dont on fait la clôture. (*Voyez le Tableau synoptique.*)

MAISON. Le débit marque le coût ou le prix d'acquisition, le crédit, le produit de la vente. Si la maison n'est point vendue, créditez le compte par balance de sortie.

Si vous consentez une hypothèque sur cette maison, créditez son compte par le débit de celui qui reçoit l'hypothèque. Si vous purgez l'hypothèque, débitez maison par le crédit du compte avec lequel elle est en rapport. (*Voyez, pour exemple, l'article Rente Viagère de Martin Dulong.*)

MEUBLES. Le débit indique la valeur ou l'évaluation du mobilier. Si vous vendez partie de ces meubles, débitez la caisse, si c'est elle qui en reçoit le produit, ou tel autre compte qui en reçoit la valeur, et créditez le compte de meubles. Si vous augmentez ce mobilier, débitez-le du montant de l'achat. On solde ce compte par balance de sortie.

MARCHANDISES GÉNÉRALES. Ce compte est débité du coût de toutes les marchandises reçues, ainsi que des frais qui lui sont applicables, tels que ceux du frêt, de la voiture, de douanes et d'accises, des assurances, commissions, courtages, emballages, etc., etc., et de tous débours généralement quelconques qui augmentent le prix des marchandises.

Ce compte est crédité du produit de la vente.

Si toutes les marchandises sont vendues, soldez par profits et pertes, pour le bénéfice ou pour la perte, et transportez ce solde au *Doit* ou à l'*Avoir* du compte de profits et pertes, selon le cas. S'il n'y avait rien de vendu, ou partie seulement des marchandises, créditez le compte, pour l'évaluation, d'après l'inventaire par balance de sortie et puis par profits et pertes pour le bénéfice ou la perte sur la portion vendue.

CAISSE. Le *Doit* marque l'entrée, l'*Avoir* la sortie des espèces. La différence du crédit sur le débit indique les fonds qui restent en caisse ; cette différence se porte à nouveau, par balance de sortie.

EFFETS A RECEVOIR. (*) Aucun auteur n'a donné jusqu'ici une bonne méthode pour le compte des *Effets à recevoir* ou *Traites et Remises*. Edmond Degrange même, qui a le mieux écrit sur cette matière, indique un mode pour ainsi dire impraticable : chaque effet, selon lui, figure au grand-livre avec son numéro d'ordre. Mais où en serait le teneur de livres qui aurait, par exemple, des séries de 50 à 60 billets à porter en un seul article à son compte d'Effets ?

L'expérience a démontré que la manière que nous présentons pour tenir le compte des effets à recevoir, est la plus claire et par conséquent la meilleure.

Voici comme nous opérons :

Après la colonne qui porte la date au grand-livre, nous tirons une 2^e colonne pour le nombre des effets, une 3^e colonne pour la valeur vénale, une 4^e et dernière colonne pour le produit, au cours du change, en argent des Pays-Bas. Ces colonnes, comme on le verra, se répètent tant au débit qu'au crédit. La valeur vénale consiste à additionner les sommes et effets, sans égard aux monnaies étrangères qu'elles représentent, c'est-à-dire, qu'on réunit pêle-mêle, les uns sous les autres, dans l'ordre d'entrée, les florins, les francs, les livres sterling, les rés, les piastres, etc., en suivant la même méthode à la sortie.

(*) Beaucoup de négocians intitulent ce compte *Traites et Remises*; d'autres l'intitulent *Effets à recevoir* : cette dernière dénomination me paraît la plus claire, par la raison que toutes traites, mandats, obligations, ou autres billets commercables, sont des effets à recevoir, et que ce titre, qui exprime exactement la chose, est l'opposé du compte d'*Effets à payer*.

L'addition de ces colonnes, dont je convertis toutes les fractions en décimales, ne me donne plus que des nombres.

Pour rendre raison de l'usage de ces nombres, d'une manière sensible, figurons le compte des effets à recevoir au grand-livre.

DOIT				AVOIR								
		VALEUR VÉNALE.		PRODUIT au cours DU CHANGE.				VALEUR VÉNALE.		PRODUIT au cours DU CHANGE.		
Supposons qu'il soit entré.....	100											
				Que la quan- tité d'effets sor- tis soit de.....	90			Qui donnent les nombres....	75,000	50	20	71,800 »
Effets de toute nature, dont la valeur vénale est représentée par les nombres.....		90,720	65	10	80,800	60						
								Effets qui don- nent les nom- bres.....	15,720	15	90	10,500 60
Pour m'assurer que ce compte est sans erreur, j'ajoute aux colonnes du crédit les effets existans en porte-feuille; admet- tons qu'il me reste en porte-feuille.....												
				TOTAUX ÉGAUX.....	100				90,720	65	10	

Lorsque le débit et le crédit des colonnes, représentant les quantités d'effets et leurs valeurs vénales, balancent exactement, c'est que j'ai bien opéré, et que mon compte d'entrée et de sortie est juste.

Pour les effets en porte-feuille, vous créditez la dernière colonne par balance de sortie, et vous soldez par profits et pertes pour la différence.

EFFETS A PAYER. Le crédit de ce compte indique vos propres effets et obligations négociés ou passés en compte. Le débit indique ceux de ces effets que vous avez acquittés.

La différence est la valeur des effets ou obligations non échues. Soldez ce compte par balance de sortie pour cette différence.

COMPTE PERSONNEL. (Supposons celui de Gimbert)

Le débit indique ce qu'il doit, le crédit ce qui lui est dû. Créditez-le par balance de sortie, s'il vous doit; débitez-le par balance de sortie, si vous lui devez.

Tous les comptes personnels sont de la même nature et se soldent de la même manière.

Les comptes qu'on intitule *un tel m^{re}*, doivent être à doubles colonnes: la première représente la monnaie du correspondant qui reçoit ou qui paie, la deuxième, l'évaluation de cette monnaie en la nôtre.

Ceux qu'on intitule *un tel s^{re}*, ne doivent contenir qu'une colonne, qui est celle des valeurs que nous fournissons ou que nous payons à nos amis ou pour leur compte.

DÉPENSES GÉNÉRALES. Le débit marque les sommes que vous déboursez pour loyers, impositions publiques, dépenses de ménage, frais de bureau, appointemens de commis, salaire de domestiques, etc.

Ce compte se solde par profits et pertes.

Le détail des dépenses est assez généralement inscrit dans un livre auxiliaire, que l'on additionne à la fin du mois, pour n'en passer qu'un seul article au journal.

COMPTE DE COMMISSIONS. Le Débit ne marque rien. Le Crédit indique et fait connaître vos bénéfices comme agent ou commissionnaire. Soldez ce compte par profits et pertes.

COMPTE D'INTÉRÊTS. Le Débit fait connaître les sommes que vous avez payées pour intérêts, le crédit, celles que vous avez reçues; ce compte est soldé à ou par profits et pertes, selon le cas.

ESCOMPTE ET RABAIS. Ce compte est débité de tous les escomptes et rabais que vous accordez, et crédité de tous ceux qui vous ont porté profit; la différence se solde par le débit ou le crédit des marchandises générales, selon le cas.

Ce compte sert à simplifier les écritures dans les maisons qui ont un grand nombre d'acheteurs qui escomptent à court terme. Pour éviter de passer écriture de l'escompte chaque fois, l'on se borne à inscrire le paiement à la caisse et à tenir sur un cahier séparé, la note des escomptes au fur et à mesure qu'on acquitte des factures; à la fin du mois, le teneur de livres en passe écriture au journal en un seul article, comme suit :

ESCOMPTE ET RABAIS A DIVERS.

Un tel, pour escompte sur. etc.

EFFETS PUBLICS. On peut donner à ce compte, tel titre que l'on juge convenable, suivant la nature des effets sur lesquels on spéculé et dont on désire connaître le résultat en bénéfice ou en perte.

On débite ce compte des sommes avancées pour l'achat, courtage, etc.; lorsque tout est réalisé, on solde par profits et pertes, et s'il reste de ces valeurs en porte-feuille, on solde par balance de sortie.

COMPTE DE VOYAGE. (Un tel, compte de voyage.)

Lorsqu'un commis voyageur se met en route, on débite son compte de voyage, de l'argent qu'on lui remet au moment de son départ, et successivement de toutes les sommes qu'il reçoit durant sa tournée; on le crédite des valeurs qu'il remet ou des versements qu'il fait pour le compte de la maison; et lorsqu'il rentre, on le crédite encore de ses frais de voyage, à tant par jour, par le compte de Dépenses générales.

On solde par les espèces qu'il remet à la caisse par net appoint.

(*Voyez le compte de Claus.*)

Le même commis peut avoir plusieurs comptes. Indépendamment de son compte de voyage, il peut avoir son compte d'appointemens, son compte obligé.

Dans son compte d'appointemens on le débite de toutes les sommes qu'il reçoit à ce titre. A la fin de l'année on solde ce compte par le débit du compte de dépenses générales.

COMPTE OBLIGÉ. Quelques maisons de commerce font avec certains commis, qu'ils désirent s'attacher, des traités dont les conditions varient suivant la nature de leur emploi. Je n'en citerai qu'un pour exemple. On convient avec un commis, qui s'engage pour un terme consécutif de six années, de lui faire compte de 1500 fl. d'appointemens, mais qu'il ne lui en sera payé que 1000 par an, attendu que 500 fl. seront portés annuellement à son compte obligé, avec intérêt capitalisé d'année en année, jusqu'à la fin de la sixième, époque à laquelle il a droit de disposer de ses retenues, car s'il quittait avant la fin de son engagement, ou provoquait une rupture par sa conduite, il perdrait tout ce qu'il aurait à son compte obligé. Plus ce compte devient important, plus le commis s'attache à un emploi, qui lui donne en perspective un fonds de réserve, qu'il envisage comme le fruit de sa bonne conduite et d'une sage prévoyance.

RENTE OU CONTRAT VIAGER. Le crédit de ce compte indique le capital que vous avez reçu de votre crédit rentier; le débit indique l'acte d'hypothèque en vertu duquel la rente a été constituée.

Lorsque le semestre échoit, vous créditez ce compte par le débit du compte d'intérêts, à défaut, vous créditez par celui de profits et pertes.

Lors du décès du crédit rentier, vous débitez le compte de l'immeuble qui a fourni l'hypothèque, par le crédit de compte de profits et pertes. (*)

(*) Rien n'est plus juste; la rente s'éteint par la mort du rentier; son capital est acquis à celui qui en payait les intérêts; et ce compte se solde net par profits et pertes. Mais, dans les compagnies d'assurances sur la vie, il n'en est pas de même: si l'on opérât ainsi, on tomberait dans une étrange erreur, par la raison qu'à la mort d'un assuré ou d'un rentier, le capital versé, n'est pas entièrement acquis au compte des profits et pertes, et voici comment:

Une compagnie reçoit d'un rentier viager fl. 1000. Six mois après elle retire de ce Capital, un intérêt de fl. 25, à 5 %, qui est le taux auquel elle peut faire valoir ses capitaux. Au même moment, elle paie à ce rentier 75 fl., supposons à 15 % l'an; au bout de l'année, elle se trouve avoir donné fl. 150. pour intérêt, et n'en a reçu que 50: ajoutons à cela la balance des intérêts des intérêts montant à fl. 1. 25, et le capital de fl. 1000 ne sera plus, après la première année, que de fl. 898. 75 ce qui prouve qu'à la mort du rentier, il n'appartient pas totalement au compte de profits et pertes. Le tarif des intérêts viagers étant calculé d'après l'application rigoureuse des probabilités de la vie, si le rentier survit de plusieurs années, le capital primitif peut non-seulement se trouver absorbé, mais encore offrir une perte.

La comptabilité d'une compagnie d'assurances sur la vie est le travail qui présente le plus de difficultés, non en raison de son étendue, mais à cause de ses combinaisons mathématiques.

NAVIRE. Un tel (*le Rôdeur*). Ce compte étant tenu comme celui d'immeubles en général, voyez le Compte de maison.

ARMEMENT du navire un tel (*le Rôdeur*). Ce compte est débité des gages d'équipage, achat de vivres, prix du transport des passagers, réparations, frais d'assurance du navire, de chargement et déchargement. Il est crédité du frêt par les comptes qui doivent en être débités, et soldé ensuite par profits et pertes.

CARGAISON du navire un tel (*le Rôdeur*). Ce compte est débité du prix coûtant des marchandises qui composent la cargaison, des frais de douane, mise à bord, assurance, du frêt dont on crédite le compte d'armement; par contre, il est crédité par le débit du consignataire ou de l'agent chargé de la vente du produit de la cargaison. On solde par profits et pertes.

CONTRATS DE GROSSE AVENTURE. On débite ce compte des sommes que l'on donne à la grosse, des frais d'assurance, commissions, etc.; on le crédite des sommes remboursées par les emprunteurs, avec les profits convenus. Si les navires n'ont pas terminé leur voyage, créditez le compte par balance de sortie; si au contraire le voyage est terminé, soldez par profits et pertes, selon le cas.

CONSTITUTION DOTALE. Ce compte est crédité de la dot que l'épouse apporte par son contrat de mariage; il est débité par balance de sortie.

CONSIGNATION pour merc^{te} (supposons à Hambourg). Le débit marque le coût et les frais applicables à l'expédition. Le crédit marque le produit net, quand on a reçu le compte de vente. Si le compte de vente ne vous a pas été remis, créditez le compte par balance de sortie; si le compte de vente est reçu, soldez par profits et pertes. Si vous n'avez reçu du consignataire qu'un compte de vente partiel ou provisoire, créditez le compte par balance de sortie pour la partie invendue, que vous évaluerez au prix qu'elle coûtait au moment de l'expédition; puis soldez par profits et pertes pour le bénéfice ou la perte sur la partie vendue.

MARCHANDISES EN COMMISSION d'un tel (drap de Louviers). Ce compte est débité des frais que vous avez déboursés depuis que la marchandise est sous votre direction, et crédité des ventes que vous avez faites. Si vous faites bilan ou inventaire, avant d'avoir rien vendu, créditez le compte par balance de sortie pour le montant des sommes qui figurent au débit, et qui sont les frais occasionnés par la consignation. Si partie est vendue et que vous ayez l'intention d'ouvrir vos comptes sur un nouveau grand-livre, et que vous ne remettiez pas compte de vente à votre mandataire, soldez le compte par un double solde, savoir :

Par balance de sortie pour les frais portés au débit, et par balance de sortie pour le montant des ventes qui figurent au crédit. Alors le compte paraîtra sur le nouveau grand-

livre tel qu'il était sur l'ancien. Si tout est vendu, et que vous rendiez compte de vente à votre correspondant, ce compte doit être soldé par un article au journal,

DOIT A DIVERS, comme suit :

A CAISSE, s'il y avait des frais postérieurs.

A DÉPENSES GÉNÉRALES, pour magasinage, assurance contre l'incendie, etc.

A COMMISSION, pour celle de tant pour cent sur la vente totale.

A LEMERCIER, *sic*. pour transport du produit net. (*Voyez au journal, drap de Lemercier*).

MARCHANDISES DE COMPTE EN PARTICIPATION, ou de compte à 172, à 173, à 174. Le débit marque d'abord votre part du prix coûtant et les frais que vous avez faits depuis qu'elles sont entre vos mains ; néanmoins comme c'est un compte composé, le crédit indique les ventes totales. Si tout est vendu, le compte est soldé par

DOIT A DIVERS, comme suit :

A CAISSE, pour frais postérieurs (s'il y en a).

A DÉPENSES GÉNÉRALES, pour magasinage, si vous en portez en compte.

A COMMISSION, à tant pour cent sur la vente totale.

AU COMPTE DE CHAQUE INTÉRESSÉ, pour sa part du net produit.

A PROFITS ET PERTES, pour votre bénéfice net (qui fait le solde).

(*Voyez au Journal, café de c^e à 172 avec Florkin.*)

Si aucune partie n'est vendue, soldez le compte par balance de sortie pour la somme qui figure au débit, lequel est le coût et les frais déboursés par vous.

Si une partie seulement se trouvait vendue, et suffisante pour couvrir les frais, créditez le compte par balance de sortie pour votre portion du prix coûtant, et soldez par un article au journal, **DOIT A DIVERS**, pour la partie vendue, de même qu'il a été dit, lorsque tout est vendu.

PROFITS ET PERTES. Le Débit indique les pertes éprouvées. Le Crédit indique les bénéfices. Quand on fait son Bilan, on se sert de ce compte pour solder tous les comptes qui peuvent représenter des pertes ou des bénéfices. Quand vous soldez un compte par *Profits et Pertes*, le solde doit être transporté au débit de ce dernier ; mais quand vous soldez par à *Profits et Pertes*, ce solde doit être transporté au crédit. Ce compte est soldé lui-même par Capital, pour le bénéfice net ou la perte, à Capital, si le crédit excède le débit, et représente une augmentation de capital, qui est portée à son crédit ; et par Capital, si le débit excède, et représente des pertes qui sont une diminution du capital primitif.

BALANCE. On ouvre ce compte, quand on procède à un inventaire, et qu'on veut balancer les comptes au grand-livre.

Il se subdivise par *Balance de sortie* et par *Balance d'entrée*.

La *Balance de sortie* représente, au *Doit*, les fonds en caisse, les marchandises invendues à prix d'achat, les propriétés, d'après les comptes qui les représentent, et les dettes actives.

On solde chacun de ces comptes par *Balance de sortie*.

A l'*Avoir*, ce compte représente le passif ou ce que l'on doit par comptes courants.

On solde chacun de ces comptes à *Balance de sortie* : par conséquent, *Balance de sortie*, *Doit à Divers*, c'est-à-dire à tous les comptes dont les soldes doivent être balancés et transportés à nouveau.

Par contre, *Divers doivent à Balance de sortie*, pour tous les soldes qui figurent au crédit de chaque compte, y compris celui de capital.

Lorsque tous les comptes sont soldés, il faut rétablir chaque solde dans son état naturel, afin de recommencer à nouveau ; je rouvre donc tous mes comptes au Journal par les formules suivantes :

Pour les Débiteurs :

Divers doivent à Balance d'entrée ;

Pour les Crédeurs,

Balance d'entrée Doit à Divers.

Avant de procéder à cette opération, il est essentiel de faire une balance d'essai, qui consiste à additionner tous les débits et crédits de chaque compte du grand-livre, après que tous les articles du Journal y ont été rapportés, et marquer au crayon le total des deux côtés sur le compte.

Après avoir rassemblé sur une feuille de papier, tous les totaux du *Doit* de chaque compte d'un côté, et tous les totaux de l'*Avoir* d'un autre côté ; si le total des sommes du Débit additionné, est égal à la somme pareillement additionnée du Crédit, avec l'addition générale du Journal, c'est une preuve que les livres sont exempts d'erreurs.

Cette comparaison des additions du Grand-Livre avec celle du Journal doit se faire à la fin de chaque mois. Ce travail, qui n'exige que quelques heures, quand toutes les écritures sont rapportées, évite une grande peine, procure l'avantage de découvrir les erreurs et donne la certitude d'avoir bien opéré.

Rien n'est plus cruel que l'incertitude qui accompagne le travail d'un teneur de livres, lorsqu'il cherche le résultat de sa balance. Il est rare qu'elle soit juste du premier coup ; quelquefois il n'y a que des additions à refaire, mais très-souvent il faut entreprendre un pointage de six mois ou d'une année.

Au moyen de la vérification mensuelle dont nous donnons l'exemple, on simplifie l'opération, et on parvient au bout de quelques jours au résultat, que, d'après l'ancienne méthode, on ne pouvait se flatter d'atteindre qu'après un laps de temps considérable.

Nous recommandons cette marche comme l'ayant pratiquée dans une comptabilité importante, où nous en avons apprécié tous les avantages.

EXPLICATION

DES ABRÉVIATIONS QU'ON TROUVE DANS CET OUVRAGE, ET QUI SONT USITÉES DANS LE COMMERCE.

M ^{ses} G ^{les} .	Marchandises générales.
Eff. à recev ^r .	Effets à recevoir.
m/c ^{te} , s/c ^{te} , l/c ^{te} .	mon compte, son compte, leur compte.
c ^{te} c ^t .	compte courant.
c ^{te} à 1/2 en b ^{que} .	compte à demi en banque.
m/t ^{te} , s/t ^{te} , l/t ^{te} .	ma traite, sa traite, leur traite.
m/r ^{se} , s/r ^{se} , l/r ^{se} .	ma remise, sa remise, leur remise.
m/o, s/o, l/o.	mon ordre, son ordre, leur ordre.
d/d.	de date.
p ^{pal} .	principal.
p ^{ble} .	payable.
p ⁿ .	prochain.
p ^r ,	pour.
esc ^{te} .	escompte.
P.-B.	Pays-Bas.
c/v.	cette ville.
p ^r ‰, p ^r ‰‰.	pour cent, pour mille.
Fl. C ^{ts} .	florins, cents.
C ^t de B ^t .	courant de Brabant.
F ^{cs} C ^{mes} .	francs, centimes.
l. st.	livres sterling.
r ^s .	rés.

OBSERVATIONS.

Les numéros qui sont au commencement de chaque article, entre deux parenthèses, indiquent les numéros de la correspondance.

Les numéros placés en marge du journal, sont ceux des folios du grand-livre.

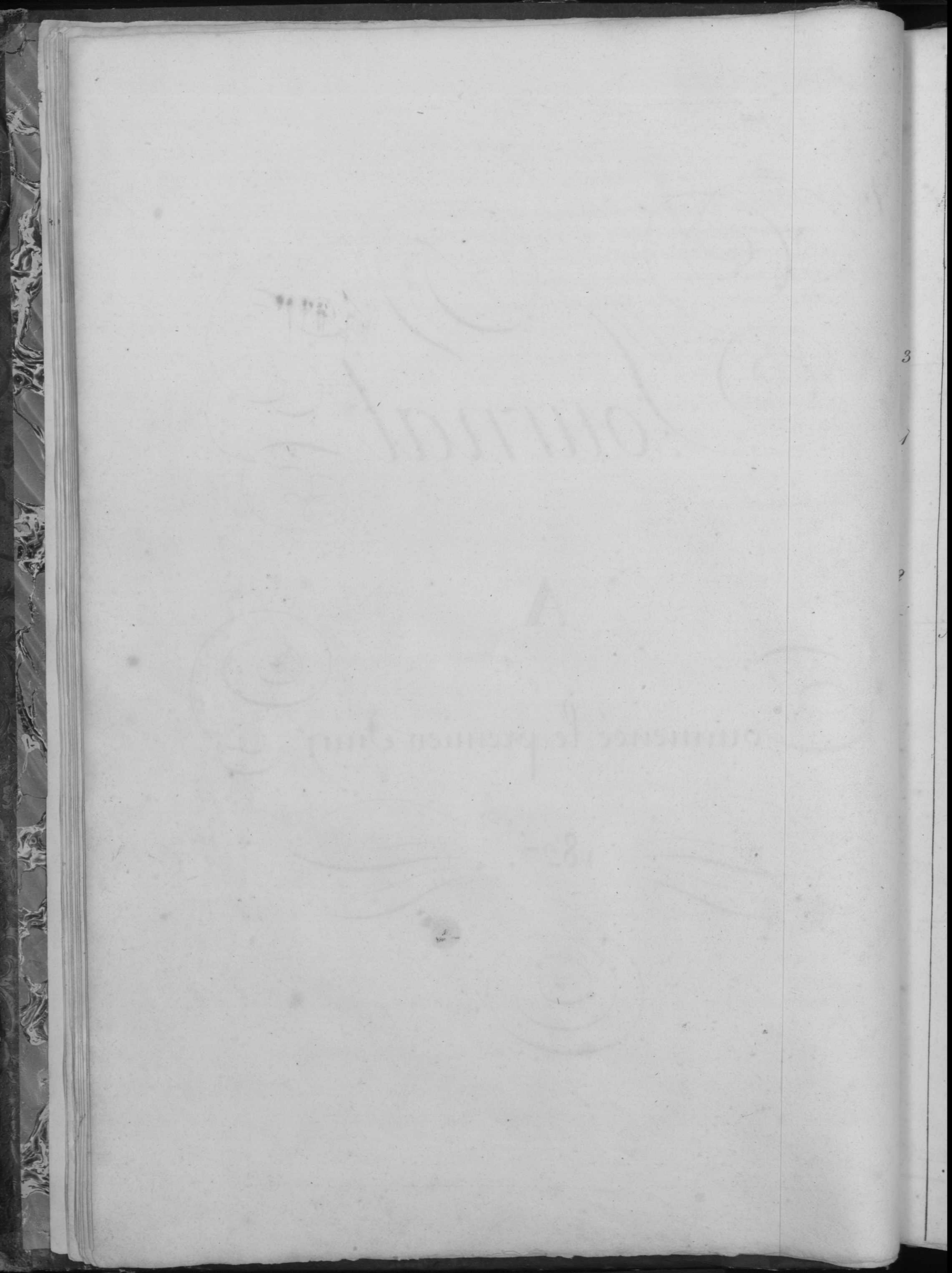
Celui ou ceux qui sont au-dessus du petit trait de plume, marquent le folio du compte débité; celui ou ceux qui sont au-dessous du trait de plume, marquent le folio du compte crédité.

Journal

A

Commencé le premier Juin

1827.



Journal

Commencé le 1^{er} Juin 1827.

(1)

Divers Doivent à Capital.

f 89.537,92. Pour le montant de mon actif suivant l'inventaire de ce jour.

Savoir:

Maison en Ville, f 35,000.

Pour celle que je possède, me servant d'habitation

35,000

Marchandises G.^{ales} f 13,019.50.

Pour celles existantes en magasin:

200 Balles de café Rio-de-Janeiro, montant net à
36 Barriques sucre brut portorico montant net à

8,510	.
4,509	50

13,019 50

Effets à recevoir, f 4,584,92.

Pour ceux en portefeuille:

N ^o 1	400	.	au 30 Juin, sur Calagan, à Anvers	400	.
2	f 3,000	.	" 31 Août sur B ^{de} Dauphins, à Paris	1,417	50
3	4,000	.	" sur Neron, à Bruxelles	1,890	.
4	f ^{de} 720	15	" sur Vermeulen, id.	617	79
5	f 549	50	" 30 7 ^{bre} sur Germen, à Lille	259	63
			5 Effets	8,669	65

4,584 92

Actions de la Société G.^{ale} des Pays-Bas

f 3,000. " Pour les 6 actions ci-après:

N ^o 2400.	2406.	2409.	2410.	2440.	2445.
f 500.	500.	500.	500.	500.	500.

3,000

Métalliques d'Autriche, 5 p.^o/o

40 pièces de m. flor. f 10,000, d'all.^e à 84 3/4

10,170

Caisse, f 8,540.50

Fonds en caisse, suivant Bordereau

8,540 50

Meubles f 5,500.

Pour l'évaluation de mon mobilier

5,500

à reporter

f 79,814 92

Du 1^{er} Juin 1827.

Divers Doivent à Capital

		Report.....	79,814	92
5	Lemercier, à Paris, / Cie / 4,252.50.			
	Qu'il me doit pour solde.....	5,900	4,252	50
5	S ^r Deportas, à Amsterdam, / Cie / 3,470.50.			
	Qu'il me doit pour solde, suivant le compte qu'il m'a envoyé le 25 Mai dernier.....		3,470	50
5	Gimberu, de cette ville, / 800.			
	Qu'il me doit pour solde, suivant compte arrêté le 31 Mai dernier.....		800	"
6	Vidal en Cie, de cette ville, / 1,200.			
7	Qu'ils me doivent pour infacture du 20 Mai d ^{er} valeur au 20 Juillet proch ^{er}		1,200	"

89,537

(2) Dudit

Capital Doit à Divers

/ 2,088. Montant de mon passif, suivant le susdit inventaire.

savoir:

6	à Rougemou à Paris, / Cie			
	/ 756. pour solde de compte s ^r	1600	756	"
7	à Deville en Cottiev, de cette ville,			
	/ 800. pour solde de compte.....		800	"
7	à Aug ^{te} Verdier à Ostende,			
	/ 532. pour solde de compte.....		532	"

2,088

(3) du 2 Juin

Joseph, de cette ville, Doit à March^{ses} Galea

/ 4,760. pour 100 Balles de café Rio-de-Janeiro, vendues et livrées au dit, par l'entremise de Dequinc, Courtier, payables à 60 jours.

savoir:

N^o B. Ici la facture que je suppose monter à.....

4,760

(4) du 3 Juin

Caisse Doit à Marchandises Galea

/ 1,195. 60 pour 25 Balles de café Rio-de-Janeiro, vendues comptant à Legrand, de cette ville.....

1,195

Additionnez toutes les sommes à la fin de la page; transportez-en le total à la page suivante, jusqu'à la fin du mois, époque où vous additionnerez toutes les colonnes du grand livre, pour faire la preuve.

à Reporter.

97,581

(5) du 4 Juin 1827
 Effets à recevoir Doiv.^t à March^{ses} Gales.

f 1215 Pour 25 Balles de café R. de T. vendus à Delorme, de cette ville, qu'il m'a payés en son billet comme suit:

N^o 6. f 1215. au 5 7^{me} prochain. sa promesse à mon ordre, ci..... 1,215

(6) du 5 Juin
 Derouet, à Louvain, Doit à March^{ses} Gales

f 4,825. Pour 50 Balles de café R. de T. vendues au dit, et expédiées d'après son ordre et pour son compte, par le voiturier Gerard, à l'adresse de T. Bonnefoy, à Namur, payables à 60 jours..... 4,825

(7) du 6 Juin.
 March^{ses} Gales Doiv.^t à Caisse

f 1,024. Pour 10 Balles de poivre achetés comptant à T. Coghon de qu..... 1,024

(8) du 7 Juin
 March^{ses} Gales Doiv.^t à Aug^{te} Verdier à Ostende

f 2,580. Pour 12 Barriques de vin rouge de Bordeaux, dont il me remet facture, par sa lettre du 2 du courant, à f 215. la Barrique, payables en remises sur Paris à 3/m^e..... 2,580

(9) du 8 Juin
 March^{ses} Gales Doiv.^t à Effets à payer.

f 1,626. Pour 600 pains de sucre, achetés à Mecus & Zanna, par l'entremise de Deguine, que j'ai payés en mon billet à leur ordre, p^{lle} le 10 7^{me}..... 1,626

(10) du 9 Juin.
 March^{ses} Gales Doiv.^t à Caisse

f 46 46. Comme suit:
 Payé à Vernes, pour courtage sur 100 Balles de café vendues à Joseph..... 11 90
 id. à Deguine, pour courtage sur 600 pains de sucre achetés à Mecus & Zanna..... 4 06
 id. pour fret et déchargement de 12 B^{ques} de vin ven.^t d'Ostende..... 30 50

(11) du 10 Juin
 Caisse Doit à Gimbert, de cette ville,

f 800. Qu'il m'a comptés pour solde..... 800

à reporter.....

109,697

98

4

(12) Du 10 Juin 1827

Aug^{te} Verdier, à Ostende, D^t à Rougemont, de Paris, m/c^{te}

7
6

N^o 27. F. 5460.32 pour ma traite au 5^e 7^{bre} prochain, sur Rougemont, à l'ordre d'Aug^{te} Verdier, en acquit de sa facture du 2^e Ct..... 5460.32 2,580

(13) Du 10 Juin

Rougemont, à Paris, m/c^{te} Doit à Effets à recevoir

6
2

A lui remis par le courrier de ce jour:

N^o 2. F. 3,000. au 30 7^{bre}, sur Dauphins, à Paris..... F. 3,000. 14,175

(14) Du 13 Juin

Aug^{te} Verdier, à Ostende, D^t à Vidal & C^{ie} de ville

7
6

1325. Pour autant que Verdier a tiré sur moi, en son mandat à vue, à l'ordre de Vidal & C^{ie}, qui ils m'ont passé en compte, en déduction de ce qu'ils me doivent, ci..... 325

(15) Du 15 Juin

Deville & Cottier, de cette ville, D^t à Caisse

7
4

1800. Comptes aux dits pour solde..... 800

(16) Du 16 Juin

Effets à recevoir Doit à Caisse

2
4

N^o 8. F. 4,000. au 15 Août prochain, C^{te} de J. Coghien, sur Mandrot & C^{ie}, à Paris, prise au dit à 1/2 % de p^{te}..... 3,980
Courtage à Deneck..... 2.56
F. 3,982.56 1881

(17) Du 17 Juin

Caisse Doit à Capital

4
7

15,000. Recus de Hollanders, notaire à Louvain, exécuteur testamentaire de feu D^e Josephine Leonardi, ma cousine, pour un legs qu'elle m'a fait dans son testament..... 5,000

Report

121,902 23

(18) du 18 Juin 1827

Divers Doiv. à March.^{ses} Gales

f 1075. 20. Pour 10 Balles de poivre, vendues à Devries, de cette ville, et qu'il m'a payées comme suit:

2 Effets à recevoir.

N^o 9 f 1200. Fin Août. sa C^{te} à mon ordre, sur Daligre, à Paris, 567.

4 Caisse, f 508. 20. Qu'il m'a comptés en espèces. 508. 20

1075 20

(19) du 20 Juin

Caisse Doit à Effets à recevoir.

N^o 9 1200. Fin Août. sur Daligre, à Paris, négocié à Guynet. au pair. 1200.

Courtage à Deguine. 77

F^{rs} 1199. 23

566 63

(20) du 21 Juin

Rougemont, à Paris, m/C^{te} Doit à Caisse

f 1417. 50. Pour acquit de Sa Traite, à l'ordre de Larive. f 3,000.

1,417 50

(21) du 21 Juin

Effets à Recevoir Doiv. à Divers Comme suit.

à Rougemont, à Paris, m/C^{te}

Qu'il me remet par sa lettre du 18 du Courant:

N ^o 10 f 326	au 30 du Cour. promesse de Julien de Ville	689	95
11 600	id. s/C ^{te} sur Noiret	1269	84
12 F 1000	au 8 Juillet id. sur Lebel	1000	.
		2959	79

1398 50

à Maisonnave, à Anvers, m/C^{te}

Idem. par sa lettre du 20 du Courant,

13 F 4000	au 30 du C ^{te} s/D ^l Danoot fils & C ^{ie} de Br.	1890	.
14 f 2600	31 Juillet. s/ Van Lee.	2600	.

4490

8,526 5 Effets

5888 50

A Reporter f

130,650 06

(22) Du 23 Juin 1827

Effets à recevoir Doiv. à S. Deportas, à Amsterdam, m/C^{te}

2/5

Qu'il me remet par sa lettre du 20 du Courant:

N^o 15 f. 12,000. à vue, sa Traite à m/ordre, sur Mullet Piret & C^{ie}, à Paris, à 56 3/4.

5,675

(23) Du 23 Juin

Divers Doiv. à Marchandises Galees

f. 1,874.50. Pour le montant de celles ci-après, savoir:

6

Vidal en Cie de C/ville, f. 476.

Pour 2 tonneaux de vin rouge vendus aux dits, à f. 238.

le tonneau, p^{bls} à 3 mois. 476

9

Lefort, de cette ville, f. 238.

Pour un tonneau de vin rouge rendu au dit, à 2 mois. 238

9

Anion, de C/ville, f. 238.

Pour un tonneau de vin rouge rendu au dit, à 2 mois. 238

4

Caisse, f. 705.

Pour 3 tonneaux de vin rouge vendus comptant à Germon, de Nivelles à f. 235. le tonneau. 705

2

Dépenses Générales, f. 217.50.

Pour un tonneau de vin rouge pris pour ma consommation. 217 50

1,874.50

(24) Du 25 Juin

Divers Doiv. à Caisse

f. 7,101.91. Pour les paiements ci-après, savoir:

8

Maisonave, à Anvers, m/C^{te}

f. 6,000. Payés de son ordre à la Société Galee des Pays-Bas. 6,000

5

Lemerciev, à Paris, o/C^{te} f. 141.75.

Comptés à son fils, sur sa quittance. F. 300. 141 75

6,141 75

A Reporter

138,199

30,650

du 26 Juin 1827

Report 138,199 56

Divers Doivent à Caisse

Effets à recevoir,

N^o 16. f 531. . au 31 Août, promesse de Lebeque, Lemoine, prise à l'escompte à 6 p. 100 l'an

Report 6,141 75

525 16

Meubles f 325. . .

Pour achat d'une pendule à colonnes

325 .

Profits et Pertes f 110. . .

Donné pour les pauvres de la paroisse	50 . . .	}	110 .
pour les Grecs, nos frères d'Orient	50 . . .		
pour l'enseignement mutuel	10 . . .		

7,101 91

(25) du 26 Juin

Caisse Doit à Divers

f 6,273. 88. Recus des dits comme ci-après:
— savoir: —

à Effets à recevoir.

N^o 15 f 12,000. . à vue, C^{te} de St. Deportus sur Mallet frères & C^{ie} à Paris, négociée à Dupont, à 1/4 % avance 12,030. . .

5,684 18

à Maisonnave, à Anvers, m/ C^{te} f 150. . .

Recus de la Compagnie d'assur^{ces} g^{les} sur la vie, les fonds dotaux et les surv^{ces}, pour les intérêts de 20 actions au porteur

150 .

à Meubles, f 136. 50.

Pour la vente d'une partie de vieux meubles

136 50

à Dépenses G^{les} f 3. 20.

Recus de J. Belfont, pour remboursement de ports de lettres

3 20

à Profits et Pertes, f 300. . .

Trouvés dans la rue de la fortune, en billets de la Banque Nat^{ale}, contenus dans un portefeuille, que j'ai annoncé pendant 3 mois dans les journaux, et que personne n'a réclamé

300 .

6,273 88

A Reporter 151,575 35

5,673

1,874

8,199

8 /

Du 27 Juin 1827

Report 151,575

(26)

Maisonnave, à Anvers. ^{m/c} Doit à Effets à recevoir

8 /
2

A lui remis par le courrier de ce jour:

N^o 1. f. 400. au 30 Cour. sur Calagari, à Anvers.

400

(27)

Du 29 Juin

Effets à Payer Doit à Divers

9 /

f. 1626. pour mon billet of Meuis & Lanna, au 10 Août, pris à l'escompte à Dequaine; savoir:

4

à Caisse, f. 1609.52. comptés en espèces.....

1609 52

10

à Profits à Pertes f. 16.48.

Pour intérêt de 73 jours à 5% l'an.....

16 48

1626

(28)

Du 29 Juin

Gimbert de Ville. Doit à Marchandises Gales

5 /
1

f. 1707.30. Pour 600 pains de sucre vendus au dit, payables à 60 jours.....

1,707

(29)

Du 30 Juin.

Effets à recevoir Doit à Effets à payer

2 /
9

f. 2000. au 30^{me} prochain, pour mon acceptation de pareille somme donnée à Gimbert, pour l'obliger, en échange de son billet N^o 17, à mon ordre,

N^o 17.

payable à la même époque, ci.....

2,000

(30)

Du 30 Juin

Vidal & C^{ie}, de cette ville Doit à March^{ses} Gales

6 /
1

f. 1180. Pour 5 tonneaux de vin rouge vendus aux dits à f. 236. le tonneau payables à 2 mois, ci.....

1,180

(31)

Du 30 Juin

Divers Doit à Vidal & C^{ie}, de cette ville.

2

f. 1180. Pour ce qui suit en acquit de ma facture de ce jour; savoir:

Effets à recevoir,

N^o 18.

f. 325. Et de Bl^t au 20 Juillet, promesse de Le Blanc de Spille

278 57

1

Marchand^{es} Gales f. 271.67.

150 lb de bougies du Mans à f. 1.75, la Liv. sans escompte..... 262.50

Pour escompte sur f. 917.50 à 1 p. 100..... 9.17

271 67

4

Caisse, f. 629.76 Recus en espèces.....

629 76

6

1,180

A Reporter f. 159,668

(32) Du 30 Juin 1827.

Report 159,668 65

Caisse Doit à Divers

f 3,116. Recus comme suit;

savoir:

à Effets à recevoir, pour encaissement de

N ^o 10.	326.	sur Julien de cette ville	326.	} 2816 ..
11.	600.	Noiset id.	600.	
13.	4000.	D ^r Danoot & fils	1890.	
	<u>4926.</u>	3 Effets		

à Dépenses Générales, f 300.

Recus de Joinville, mon apprenti, pour une année de pension

300 ..

3,116 ..

(33) Du 30 Juin

Divers Doivent à Caisse

f 429.75 Payés comme suit: savoir:

Dépenses Générales, f 304.75

Pour dépenses de maison pendant ce mois	250.	} 304 75
Pour ports de lettres id.	19.50	
Pour divers menus frais détaillés au livret de la petite caisse	35.25	

L. Orzel, f 125.

A lui comptés pour ses appointemens

125 ..

429 75

(34) Dudin

Profits & Pertes Doivent à Caisse

f 100. Pour déficit trouvé dans la caisse

100 ..

Mois de Juillet.

163,314 40

(35) Du 1 Dito.

Rente viagère de Martin Dulov Doit à Maison en ville.

f 5,000. Pour capital d'une rente viagère constituée au profit du dit Martin Dulov, de cette ville, âgé de 72 ans, à 15 p/100 l'an, payable par semestre, hypothéquée sur ma maison, en vertu de l'acte qui en a été passé devant le Notaire Fiseau, le 20 Juin dernier, ci

5,000 ..

(36) Du 2 Juillet

Caisse Doit à Rente viagère de Martin Dulov.

f 5,000. Recus du Notaire Fiseau à titre de capital de la dite rente

5,000 ..

A Reporter f 173,314 40

du 2 Juillet 1827

(37) Maisonnavé, à Anvers, m/c^{te}, Doit à Caisse

f. 2,599.68 payés comme suit:

Pour acquit de m/c ^{te} of Boudard,.....	f. 1,526	"
idem id. of Mary,.....	600	"
Compte à Pernet, son neveu, contre son reçu f. 1000. = f. 472.50	473	68
1/4 % d'agio pour l'or.....	1.18	

2,599.68

du 3 Juillet

(38) Rougemont, à Paris, m/c^{te}, Doit à Divers

f. 1890. comme suit:

A Maisonnavé, à Anvers, m/c^{te} f. 1880. ..
Qu'il m'annonce lui avoir remis pour m/c^{te} suivant sa lettre de ce jour;

savoir:

f. 4000. au 31 du courant, sur J. Laffitte & C ^{ie} . à Paris, au ch ^q . de f. 47. p. 100 fr.	3,978	83	1,880.	"
A Effets à recevoir, p. agio sur la d ^{te} R.	21	17	10.	"
	4,000.	"	f. 1,890.	"

1,890.

du 4 Juillet

(39) Marchandises Gales Doit à Imer Frères, à Marseille,

f. 3,543.75 Pour 10 Barriques de garence, qu'ils m'annoncent par leur lettre du
& avoir expédiées pour m/c^{te}, à bord du navire le Phoenix, Capitaine
Van Cleff, à l'adresse de M. Deportas, à Amsterdam, payable
à 3 mois, ci..... f. 7,500. ..

3,543.75

du 4 Juillet

(40) Imer Frères, à Marseille, Doit à Rougemont
de Paris, m/c^{te}

f. 3,543.75. Montant de m/c^{te} de 7,500^{fr} qu'ils m'annoncent par leur lettre
du..... & avoir tiré pour m/c^{te} sur Rougemont, à 3 mois d/d. Valeur
au 25^{me} prochain, ci..... f. 7,500. ..

3,543.75

du 5 Juillet

(41) March^{ses} Gales Doit à Effets à payer

f. 178.65. au 5^{me} prochⁿ mon billet à l'ordre de la Comp^{ie} d'ass^{ce} Antverpia
Securitas, pour f. 3543. que j'ai fait assurer sur 10 Barriques de garence
chargées à Marseille, à bord du navire le Phoenix, Cap^e Van Cleff, faisant
voile pour Amsterdam;

Pime de f. 3543. à 5 p. p.	177	15
Police.....	1	50

178.65

(42) du 6 Juillen 1827

Divers Doiv. à Effets à payer
f 6,000. . pour mon billet de ce jour à un an de date, à l'ordre de
Pastor, negocié à 4 1/2 p 100 l'an;

Caisse, f 5,730. . Recus en espèces, ci.....	5,730. .
Profits & Pertes, f 270. . intérêts retenus à 4 1/2 p 100.....	270. .

6,000 ..

(43) du 7 Juillen

Divers Doiv. à Constitution dotale de mon Epouse,
f 80,000. . pour la dot que j'ai recue de mon Epouse, en vertu du contrat passé devant
M^e Caroly et son Confrère, notaires en cette ville.

— savoir: —
Immeubles, f 65,000. .
Pour le prix d'une maison sise à Bruxelles,
rue de l'Empereur..... f 25,000. .
Pour le prix d'une ferme, dite Beausart,
située à Grez, avec terres et dépendances, estimées..... f 40,000. .

Caisse, f 15,000. . pour espèces reçues.....	15,000. .
--	-----------

80,000 ..

(44) du 8 Juillen

Divers Doivent à Divers
— savoir —
Vandormael, fermier de Beausart situé à Grez,
Pour 6 années de bail que je lui ai fait de ma dite ferme,
à raison de f. 1400. par an, à partir du.....
Il m'a payé 6 mois d'avance, suivant acte passé devant M^e
Roberti, notaire à Grez.....

Caisse, f 700. . pour les 6 mois que j'ai recus par anticipation sur le dit bail.....	700. .
--	--------

à Immeubles, f 8400. . Pour les 6 années du bail précité.....	8,400. .
à Vandormael; f 700 Pour les 6 mois qu'il a payés d'avance.....	700 .

9,100 ..

à reporter 280,170 23

17331
4
25310
9
11
189
4
11
3542
3541
17
85070

(45) du 9 Juillet 1827

Divers Doit à Marchandises Gales

f.3543. Recus de la Compagnie d'assurance Antwerpia Securita. C. pour paiement de 10 Barriques de garance, assurees sur le navire le Phoenix, Capit. Van Cleff, qui a péri dans sa traversée de Marseille à Amsterdam.

savoir:

9	Effets à Payev,		
	f.178.65 au 5 ^{me} s ^{re} , pour mon billet, que l'on m'a rendu acquitté.....	178.	65
4	Caisse, f.3364.35. Recus en espèces.....	3,364.	35
1			

3,543

(46) du 10 Juillet

Rougemont, à Paris, m/cte Doit à Divers

f.2368.75. Comme suit:

à Effets à recevoir,

Pour sa remise sur Le Bel, de ville, que je lui retourne par l'ordinaire de ce jour, protestée à défaut de paiement;

N.12 f.1000. promesse du d. Le Bel..... F. 1,000 . 472. 50

à Caisse f.6.25. pour les frais du protêt..... 13.23 6.25

à Lemercier, de Paris, s/ C^{te} 1,013.23 478.75

f.1890. Qu'il m'annonce par sa lettre du..... lui avoir payés pour m/cte valeur du 5 du courant, ci.....

4,000. " 1890. "

5,013.23 2,368.75

(47) du 11 Juillet

Corbiere, de cette ville, Doit à March^{ses} Gales

f.300. pour 150 lb de bougies du Mans, vendues au dit, p^{bles} à 3 mois.....

(48) du 12 Juillet

Marchand^{ses} Gales Doit à March^{ses} Gales

f.4969.35 pour 36 Barriques sucre brut Portorico, que j'ai vendues et livrées à Meuis & Zanna, de cette ville, en troc de 1800 pains de sucre, que j'ai recus d'eux, pes. 552 1/2 N. à f.45 les 50 N.

(49) du 13 Juillet

Drap de Louviers de Lemercier, de Paris, Doit à Caisse

f.32.13. pour voiture et frais à la réception de 3 Ballots L.M N.1, 2 et 3..... F.68. "

(50) du 15 Juillen 1827
 Caisse Doit à Drap de Louviers de Lemercier,
 f.2049.50 pour 4 piéces de drap vendues et livrées au comptant à Floekin
 de cette ville, ci.....

2049.50

(51) du 15 Juillen
 Gimbert, de Ville, Doit à Drap de Louviers de Lemercier,
 f.2036. pour 5 piéces de drap vendues et livrées au dit, payables moitié comptant
 sous l'escompte de 3 p/100 et moitié à 3 mois, ci.....

2036..

(52) du 16 Juillen
 Divers Doit à Gimbert, de Ville.
 f.1018. Comme suit:
 Caisse, f.987.46
 pour son paiement en acquit de la moitié de la facture
 à 5 piéces de Drap de Louviers.....

987.	46
30.	54

Drapp de Louviers de Lemercier, f.30.54
 pour escompte à 3 p/100 sur f.1018.

1018..

(53) du 17 Juillen
 Drouet, à Louvain, Doit à Drap de Louviers de Lemercier,
 f.1325.50 Pour 3 piéces de drap vendues au dit, payables en sa traite sur Paris
 à 100 jours d/d, ci.....

1325.50

(54) du 18 Juillen
 Drap de Louviers de Lemercier, Doit à Divers
 f.167.73. Comme suit:
 à Dépenses Générales, f.59.51.
 pour courtage et magasinage..... f.54.10
 Assurance contre l'incendie à 1 p/100 sur f.5,411..... 5.41

59.	51
108.	22

à Commission, f.108.22.
 Commission à 2 p/100 sur f.5,411.

167.73

(55) du 19 Juillen
 Drap de Louviers de Lemercier, de Paris, Doit
 à lui-même & Co.
 f.5,180.60 Pour net produit de ses 12 piéces de drap de Louviers..... f.10,964.23

5180.60

du 20 Juillet 1827

Report 303.160

(56) Lemercier, de Paris, m/Cte Doit à Divers
/3.225.68 Comme suit:

5

à Drouen, à Louvain,

8

/2.805.28 Pour sa Cte à 100 jours d'fd. à l'ordre de
Lemercier de Lessert et Cie à Paris.....

Fcs		Fl. P.B.	
2.805	28	1325	50
21	55	10	18
4.000	.	1890	.
6.826	83	3.225	68

à Profits en Pertes, /10.18.

10

Pour du croire à 1 % sur /1018, solde
de 5 pces de drap vendues à Gimbert.....

à Effets à recevoir,

2

N° 8, 4.000. au 15 Août proch., m/ Rse m/ Mandiet
Cie, à Paris.....

3225

Du 20 Juillet

(57) M. Depoortas, à Amsterdam m/Cte Doit à Divers
/1949.36. comme suit: payé pour l'honneur de sa Signature m/Cte de
/1934. sur Benjamin de Ville, protesté à la requête de J.G. Mottemius.

5

Davoir:

à Caisse, principal et frais de protêt..... 1944 50

4

à Commission pour intervention à 1/4 p. % 4 86

12

1949 13

Du 21 Juillet

(58) Caisse Doit à Effets à recevoir

4

N° 18 /325. Cte de Bt Recus de Leblanc, en acquit de sa promesse.....

2

Du 22 Juillet

(59) Contrats de Grosse Aventure à recevoir Doit à Caisse
/2000. donnés à Clavareau sur son navire le Neptune, Cap. Lemire, allant
d'Amsterdam à Berghen, et devant faire son retour au dit Amsterdam,
à 20 p. % de grosse.....

13

4

2000

Du 23 Juillet

(60) Contrats de Grosse Aventure à recevoir, Doit à
Maisonnavé, à Anvers, m/Cte
/1000. Qui a donnés pour m/Cte à J. Fletcher sur navire le Prudent, allant à la pêche de la
morue au banc de terre neuve, et devant faire son retour à Amsterdam, à 25 % de grosse... 1000
Commission 1/2 p. %..... 5

13

8

3

10

1000

A Reporter 311.60

Report

311,619 40

(61) du 24 Juillet 1827

Contrats de Grosse aventure à recevoir Doiv^t

à St Deportas, à Amsterdam m/C^{re}

1169. . . Qu'il a payés à la chambre d'assurances pour prime et frais de 2000. — que j'ai fait assurer sur le navire le Neptune, Cap. Lemire, allant d'Amsterdam à Berghen et devant faire son retour au dit Amsterdam;

— Davoir: —

Prime à 8 p. %	160. .
Police et timbre	1. 50
Courtage 1/8 p. %	2. 50
Commission 1/4 p. %	5. .

169

(62) du 25 Juillen

Divers Doiv^t à Caisse

3,436. . Comme suit:

Maisonave, à Auvers m/C^{re} 1000. .

Payés pour s/C^{te} à la société g^{ale} des Pays-Bas 1000. .

Immeubles, 2436. .

Que j'ai payés à Servan, en acquit de son memoire, pour réparations faites à ma maison, rue de l'Empereur 2,436. .

3,436

(63) du 26 Juillen

Profits & Pertes Doiv^t à Contrats de Grosse aven^{re} à recevoir.

1005. . Pour perte de la dite somme donnée à la grosse aventure sur le navire le Prudent, allant à la pêche au banc de terre neuve, qui a péri, et sur lequel je n'ai rien fait assurer, ci 1,005

1,005

(64) du 27 Juillen

St Deportas, à Amsterdam, m/C^{te} Doit

à Contrats de Grosse aventure à recevoir.

2400. . Qu'il a reçus du Cap. Lemire, en acquit du contrat consenti le sur son navire le Neptune, arrivé à Amsterdam;

Principal	2,000. .
Grosse 20 p. %	400. .

2,400

(65) du 28 Juillen

Maison en Ville Doit à Profits et Pertes

5,000. . Pour extinction de l'hypothèque du contrat de rente viagère de Martin Dulor, décidé le 25 du courant 5,000

5,000

A Reporter

323,629 40

(66)

Divers Doiv^t à Joseph de cette ville

4760. Comme suit:

Joseph ayant atermoyé à l'amiable avec ses Créanciers, qui lui ont fait une remise de 50 p^o de leurs créances, il a souscrit pour les 50 p^o restants, des billets à un an de date, endossés et garantis par son père.

savoir:

Effets à recevoir,

11^e 19. / 2380. au 1^{er} Août 1828, sa promesse à mon ordre..... 2380.

Profits en Pertes / 2380.

pour perte de 50 p^o..... 2380.

2
10
8

4.760

(67)

Effets à recevoir Doiv^t à Gimbert de cette ville

Pour ses Remises comme suit:

11^e 20. £ 142. 17. 5 au 30^e plus prochⁿ d'été à m^o sur Jones Loyd & C^{ie}, à Londres, à / 11. 95..... 1707. 30

21 / 1018. au 15 d^e promesse à m^o pour solde..... 1018.

1160. 17. 5. 2 effets

2
5

2.725

(68)

Caisse Doit à Divers

3071. 24. Comme suit:

à Effets à recevoir,

11^e 14. / 2.600. Recus de Van Lee, en acquit de l'acceptation..... 2.600.

à L'For. de cette Ville, / 235. 62.

son paiement en acquit de ma facture du 23 du passé..... 235. 62

à Anion, de C/ Ville, 235. 62.

son paiement en acquit de ma facture du 23 d'ite..... 235. 62

4

2

9

9

3.071

(69)

Dépenses Gales Doiv^t à Caisse

427. pour frais de menage et de commerce payés pendant ce mois.....

9
4

427

Report 334,612 94

(70) Du 1^{er} Août 1827.
 Claus, C^{te} de Voyage, Doit à Caisse
 14,000. . à lui comptés en espèces.....

4,000 ..

(71) Du 3 Août
 Navire le Rôdeur Doit à Divers
 12,000. . Pour le montant de ce navire, du port de 180 tonneaux, acheté aux héritiers
 Boyard, à Anvers, par acte passé devant le notaire Labaume, de la dite ville,
 et dont j'ai acquitté la valeur comme suit;

Davoir :

à Effets à Recevoir,

N ^o 3.	F 4,000	au 31 Août, acceptation de Neion de Fr.....	1,890	} 3,890 ..
. 17.	2,000	au 30 ^{7^{bre}} , promesse de Gimbert id.....	2,000	
	6,000	2 Effets.		

à Rougemont, à Paris, m/C^{re}
 F^s 10,000. . au 30 ^{7^{bre}} prochain, ma traite sur le dit, à l'ordre des
 héritiers Boyard,..... F 10,000. .

4,725 ..

à Caisse, 3,385. .
 Comptés pour solde en billets de Banque.....

3,385 ..

12,000 ..

(72) Du 5 Août
 Claus, C^{te} de Voyage, Doit à Métalliques d'Autriche,
 10,650. . Pour 10 pièces métalliques, qu'il m'a annoncé par sa lettre de ce jour avoir
 négociées à la Bourse d'Anvers à 88 ³/₄.

10,650 ..

(73) Du 5 Août
 Divers Doit à Claus, C^{te} de Voyage
 17,290. . Pour le montant du compte qu'il m'a rendu, tant des réparations faites à
 mon navire le Rôdeur, que des frais de son armement, l'achat de sa cargaison
 &c., le tout suivant les Etats acquittés à l'appui, comme suit:

Navire le Rôdeur, 1,800. .
 Pour réparations et achat d'une ancre (Etat A).....

1,800 ..

Armement du navire le Rôdeur, 2,800. .
 Pour gages d'équipage, C^{te} du Courtier, achat de vivres, &c.,
 (Etat B).....

2,800 ..

4,600 ..

A Reporter

361,262 94

Divers Doiv. à Claus, Cte de Voyage

suite et report

4,600

14 / 13

Cargaison et sortie du navire le Rôdeur,

£2690. Pour les marchandises chargées à bord du dit navire, achetées comptant à Divers, suivant l'Etat C, et expédiées à Rio-Janeiro, à la consigne de M. M. Freeland, Ker, Collings & Co. davoiv:

2000 Dames Jaunes.....	£2000
200 Barils Harengs.....	300
40,000 Briques.....	240

Traits:

Droits de Sortie, mise à bord et assurance.....

	2,540
	150
	2,690

7,290

Du 5 Août

(74) Cargaison de Sortie du Navire le Rôdeur et à Armemens de ce navire.

14 / 13

£2,500. Les marchandises composant la cargaison destinée pour Rio Janeiro étant d'une faible valeur, et le voyage ayant principalement pour objet la cargaison de retour, nous évaluons le fret des articles ci-dessus à.....

2,500

Du 5 Août

(75) Maisonnave, à Anvers, m/Cte Doit à Armement du navire le Rôdeur.

8 / 13

£1200. Pour autant qu'il a reçu de trois passagers pour le prix de leur voyage à Rio Janeiro

1,200

(76) Du 5 Août

13 / 8

Armement du navire le Rôdeur Doit à Maisonnave, à Anvers, m/Cte

£775. Pour assurance du navire le Rôdeur, dont il a fait couvrir les risques à la Compagnie d'assurance Antverpia Securitas, pour le voyage d'aller et retour de Rio Janeiro, sur une valeur de £15,000, à 5 p/100 de prime, et police.....

775

Du 6 Août

(77) Caisse Doit à Profits & Pertes

4 / 10

£2,475.20. Des évènements malheureux ayant mis le Sr. Joseph, de cette ville, dans la nécessité de suspendre ses paiemens et de demander une remise de 50 p/100 à ses créanciers, il est parvenu par son travail et ses économies à ressaisir la fortune et en a consacré les premiers fruits à sa réhabilitation, en remboursant la remise qui lui avait été accordée avec les intérêts. davoiv:

Principal.....	2,380.
Intérêt d'une année à 4 p/100.....	95.20

2,475

(78) Du 7 Août 1827.

Café de C^{te} à 1/2 avec Florkin, d'Anvers,

Doit à Divers.

11,610. Pour 280 Balles de café achetées par Claus, du Capitaine Jacomo Ratten, à Anvers, et de compte à demi avec Florkin de la dite ville.

à Claus, C^{te} de Voyage 5,805.

Pour autant qu'il a payé comptant..... 5,805

à Florkin, à Anvers, s/C^{te} 5,805.

Pour autant qu'il a payé pour sa demie de l'achat..... 5,805

11,610 ..

(79) Du 9 Août

Café de C^{te} à 1/2 avec Florkin, Doit à Caisse,

88 50. Payés pour le fret et débarbage de 280 Balles de café..... 88 50

(80) Du 10 Août

Caisse Doit à Café de C^{te} à 1/2 avec Florkin,

13,580. Recus de Ch. Delcoigne, de cette ville, pour 280 Balles de café, vendues au dit pour comptant..... 13,580 ..

(81) Du 11 Août

Café de C^{te} à 1/2 avec Florkin Doit à Divers,

245 70. Comme suit:

à Dépenses Générales, 42.

Pour frais de pesage, d'entrée et sortie du magasin &c..... 42

à Caisse, 67 90.

Payés pour courtage à Deguine..... 67 90

à Commissions, 135 80

Pour ma commission à 1% sur la vente montant à 13,580..... 135 80

245 70

(82) Du 11 Août

Café de C^{te} à 1/2 avec Florkin, D^{te} à Divers

Savoir:

à Florkin, d'Anvers, s/C^{te}, pour sa part de bénéfice..... 817 90

à Profits & Pertes, pour ma part de bénéfice..... 817 90

1,635 80

A Reporter 402,663 14

(83)

Divers Doiv^t à Claus, C^{te} de Voyage,
/1,555. Comme suit, Davoir:

10

Lui-même, Cr^e d'appointemens, /100.
Pour autant qu'il a prélevé pour C^{te}.....

100 "

9

Dépenses Générales, /227.
Pour ses dépenses et frais de voyage.....

227 "

4
13

Caisse, /1,228. Qu'il a comptés à son retour.....

1,228 "

1,555

Du 13 Août

(84)

Divers Doiv^t à Derouet, à Louvain,
/4,825. Pour ses remises ci-après en acquit de ma facture du 5 Juin,
Davoir:

2

Effets à recevoir,

N^o 22 /4,000. Au 30 y^{bre} prochⁿ C^{te} de Vervet, s/ Hagemans & Caroly
de Ville..... 4,000.

A déduire, 50 jours d'intérêt à 5 %..... 27.77

3,972 23

4
8

Caisse, /852.77. Recus en espèces.....

852 77

4,825

Du 13 Août

(85)

Derouet, à Louvain, Doit à March^{ses} Gales

/5,190.21. Pour 1800 pains de sucre que je lui ai vendus, et livrés par son ordre à
Coulon, payables à 60 jours.....

8
1

5,190

Du 14 Août

(86)

Effets à recevoir Doiv^t à Divers

/17,921.40. Pour les effets ci-après, que j'ai achetés à J. D. C. Kint, et que j'ai
payés de la manière suivante:

N^o 23

£.1,000

24

506

£.1,506.

à 60 jours d/d., à m/o, sur Coudero et C^{ie}, à Londres.

2 Effets.

à /11.90..... /17,921.40

2

à Effets à recevoir,

6

1,215

21

1,018

22

4,000

6,233

au 5 y^{bre} s/ Delorme de J^v, 22 J^{rs} d'intérêt déduits à 4 % par 2.96

15 id. s/ Gimbort id: 32 J^{rs} d^o " 3.62

30 id. s/ Hagemans et Caroly 47 J^{rs} d^o " 20.89

3 Effets.

1,212 04

1,014 38

3,979 11

6,205 53

4

à Caisse, /11,715.87. Comptés en espèces.....

11,715 87

17,921

Du 15 Août 1827.

(87)

Cte à 1/2 en Banque avec St Deportas Doit à Caisse.

23,449.21. Pour le montant des effets ci-après, achetés à Dequaine, et que je lui remets par le courrier de ce jour pour qu'il les négocie de compte à demi.

Davoir:

N ^o 25	£ 15,000	"	"
26	13,000	"	"
27	12,000	"	"
28	10,000	"	"
<hr/>			
	50,000	"	"

au 15 8^{bre} proch.ⁿ s/ L. Jarré, à Paris

(4 Effets) à 46 7/8 p. 100 fr

Courtage à 1/2 p. 100

23,437	50
11	71

23,449 21

Du 17 Août

(88)

St Deportas, d'Amsterdam, s/Cte à 1/2 Doit à Cte à 1/2 à Banque avec lui.

23,486.22. Pour le produit de mes 4 remises sur Paris, qu'il m'annonce par sa lettre du..... avoir négocié comme suit:

Davoir:

£ 50,000. s/ Paris, au change de 56 7/16 d p. 3 fr..... à did^{re} p. courtage à 1/8 p. 100

23,515	62
29	40

23,486 22

Du 17 Août

(89)

Cte à 1/2 en Banque avec St Deportas Doit à St Deportas, d'Amsterdam, s/Cte à 1/2

23,486.22. Pour le montant des effets suivants, qu'il me remet par sa lettre du..... pour les négocier de compte à demi:

Davoir:

N ^o 29	£ 500	"	"
30	600	"	"
31	871	3	4
<hr/>			
	1971	3	4

au 11 8^{bre} proch.ⁿ s/ Reid Irving & Cie, à Londres.

(3 Effets) au change de 11.90 p. 1 £ St.

Courtage 1/8 p. 100

23,456	86
29	32

23,486 18

Du 18 Août

(90)

Caisse Doit à Cte à 1/2 en Banque avec St Deportas

23,602.76. Recus de Doneck, pour le produit des effets ci-après, que j'ai négociés pour le Cte à 1/2 avec le susdit. Davoir:

Davoir:

29	£ 500	"	"
30	600	"	"
31	871	3	4
<hr/>			
	1971	3	4

£ 1971.3.4 s/ Londres, à 11.98

(3 Effets)

à did^{re}, Courtage 1/2 p. 100

23,614	56
11	80

23,602 76

A Reporter

526,179 12

Du 18 Août 1827.

(91) Cte à 1/2 en Banque avec S^r Deportas Doit à Profits & Pertes.

19.53. Pour intérêt de mes avances sur 23,449.21..... 6 jours à 5 p. 100

14 / 10

15 / 13

(92) Cte à 1/2 en Banque avec S^r Deportas Doit à Divers.

134.06. Pour solde de ce Cte à demi.

Davoir:

à S^r Deportas, à Amsterdam, d/ Cte à 1/2,

67.03. Pour sa moitié du bénéfice que nous avons fait sur les opérations de Banque en participation.....

67 | 03

à Profits & Pertes, 67.03 Pour ma moitié du dit bénéfice

67 | 03

134.06

15

10

15 / 15

Du 18 Août

(93) S^r Deportas Cte à 1/2 en Banque Doit à S^r Deportas, m/ Cte

66.99. Pour solde de ce compte à demi.....

15 / 5

66.99

Du 19 Août

(94) Freeland, Ker, Collings & C^{ie}, à Rio Janeiro, Doit à Cargaison de Sortie du Rôdeur.

3,188. Pour la vente faite par les dits de la cargaison de ce navire, dont le produit net, suivant l'état qu'ils m'en remettent par leur lettre du

silève à..... R^s 1,518 # 090.

à 42. d. S^r pour 1000 R^s et 1/12. p. 100

3,188

15 / 14

15 / 15

Du 19 Août.

(95) Armement du navire le Rôdeur Doit à Freeland, Ker Collings & C^{ie}, à Rio Janeiro.

900. Pour autant qu'ils ont payés pour les frais de port, gages de l'équipage, achat de vivres, cordages &c..... R^s 428 # 571.

à 42. d. pour 1000 R^s et 1/12. pour 100

900

13 / 15

14 / 14

A Reporter 530.487

Report 530.487 70

(96) Du 19 Août 1827

Freeland, Ker, Collings & Cie, à Rio Janeiro, Doit
à Arnement du navire le Rodeur.

1898.80. Qu'ils ont reçus de deux passagers pour le prix de leur voyage en Europe,
à bord du dit navire. R^s 428 000.
à 42 d. St^e pour 1000 R^s et 1/12 p^r 1 Liv. St^e

898 80

(97) Du 19 Août

Cargaison de retour du navire le Rodeur Doit
à Freeland, Ker, Collings & Cie à Rio Janeiro

189,600. Montant de l'achat et frais des marchandises composant le chargement
du dit navire Savoit:
67 Manches de marqueterie }
1,502 Balles de café. } S'élevant, suivant l'état qu'ils m'en remettent par
2,075 Cuir secs en poil. } leur lettre du..... à R^s 42,666 666
à 42 d. St^e pour 1000 R^s et 1/12 p^r 1 Liv. St^e

89,600

(98) Du 19 Août

Freeland, Ker, Collings & Cie, à Rio Janeiro, Doit
à Jones Loyd & Cie à Londres, m/Cte

186,413.20 Qu'ils m'annoncent par leur lettre du..... avoir tiré sur les
dits, pour m/Cte, en leur traite à 100 jours d/d.
£ 7,201.2. Faisant à 42 d. p^r 1000 R^s R^s 41,149 147.
et à 1/12 pour 1 Liv. St^e

86,413 20

(99) Du 20 Août

Divers Doit à Caisse

16,829.90 Comme suit:

Flozkin, d'Anvers, 16,622.90.
Comptés à lui-même pour solde..... 6,622 90

Aug^{te} Verdier, à Ostende, 1207.
Pour acquit de son mandat ordre Roberti..... 207 ..

6,829 90

Du 21 Août 1827

(100)

Divers Doiv^t à Derouet, à Louvain
/5,190.21. Pour ce qui suit:

9

Effets à payer, /2000.

/ R^{se} sur moi-même, m/accept^{on} à la C^{te} de Gimbert..... 2,000 "

4

Caisse, /3,158,31. Qu'il m'a comptés..... 3,158 31

1/8

March^{des} Gales, /31.90 C^{te} retenu sur /3,190.21 à 1%..... 31 90

5,190 21

Du 22 Août

(101)

Reugement, à Paris, m/C^{te} D^t à Lemerrier, de Paris, /C^{te}
/549.33. Qu'il m'annonce par sa lettre du..... avoir reçu de Lemerrier;
pour m/C^{te}, valeur du 15 C^t..... F. 1,162.60

6/5

549 33

Du 23 Août

(102)

Effets à recevoir Doiv^t à Caisse
/24,061.32. Pour les effets ci-après, achetés à Fiat Lefebvre & fils:

2/4

N ^o 32	£ 1,010.	"	à 60 jours d'fd. à m/O. / Baring & C ^{ie} , à Londres, à /11.95.....	24,061 32
33	503.	10		
34	500.	"		
2,013. 10			3 Effets.	Courtage à Denuck, à 1/2 %..... 12 03

24,073 35

Du 24 Août

(103)

Jones Loyd & C^{ie}, à Londres, m/C^{te} Doiv^t
à Effets à Recevoir:

15/2

/43,948.45. Pour les effets suivants, que je leur remets par le Courrier de ce jour;
savoir:

N ^o 20	£ 142.	17	5	au 30 ^e / C ^{te} de Gimbert / eux-mêmes
23	1,000.	"	"	au 18 ^e / C ^{te} Couto & C ^{ie} à Londres
24	506.	"	"	
32	1,010.	"	"	au 20 ^e / Baring & C ^{ie} d ^o
33	503.	10	"	
34	500.	"	"	
3,661. 27			5	6 Effets, à /12. p. 12. St. G..... £ 3,662. 7. 5

43,948 45

(104) Du 25 Août 1827.

Cargaison de retour du navire le *Rodeur* Doit

à Jones Loyd & Cie, à Londres, m/Cte

£ 3.469.05. Pour assurance de £ 7201. dont ils ont fait couvrir les risques par la Compagnie du Phoenix, sur les marchandises chargées à bord du *Rodeur*, faisant voile de Rio Janeiro pour Anvers.

Prime, police et commission..... £ 289.1.9

3.469 05

(105) Du 25 Août

Cargaison de retour du navire le *Rodeur* Doit

à Jones Loyd & Cie, à Londres, m/Cte

Davoir:

£ 454.25. Pour leur commission sur £ 7201. à 1/2 %..... £ 36. . . 1

Porto de lettres..... 1.17. .

à 1/12 pour 1 Liv. St. 37.17.1

454 25

(106) Du 27 Août

Jones Loyd & Cie, à Londres, m/Cte Doivent

à Maisonnave, à Anvers, m/Cte

£ 46.388.05. Qu'ils m'annoncent par leur lettre du..... avoir tirés sur le dit, pour m/Cte, en leur traite à 60 jours de date,

à 1/12 pour 1 Liv. St. £ 3.865.13.5

46.388 05.

(107) Du 29 Août

Maisonnave, à Anvers, m/Cte D. à Carg. de retour du *Rodeur*

£ 133.635. . Pour le produit net de la vente faite par le dit, des marchandises composant la cargaison de retour de ce navire, suivant le compte qu'il m'en remet par sa lettre du..... valeur au 30 g^{bre}, ci.....

133.635 ..

(108) Du 29 Août

Cargaison de retour du *Rodeur* Doit

à Armement de ce navire.

£ 8.400. . Pour l'évaluation du fret de la dite cargaison, ci.....

8.400 ..

(109) Du 29 Août

Armement du navire le *Rodeur* D. à Maisonnave,

à Anvers, m/Cte

£ 1.800. . Pour frais de désarmement, solde des gages du Capitaine et de l'équipage.....

1.800 ..

A Reporter / 982.137 29

(110) Du 29 Août 1827.

15
14

Cargaison de retour du Rodéur Doit
à Cargaison de sortie de ce navire.

f2.002. Pour perte sur les marchandises vendues au Brésil..... 2.002

(111) Du 29 Août

4

Caisse Doit à Divers

f13.755. Pour ce qui suit:

3

à Actions de la Société Générale des Pays-Bas

f4.104. Pour 6 actions N^{os} 2400, 2406, 2409, 2410, 2440 et 2445, /
vendues à Verel, à f648, y compris les intérêts..... 4.104

6

à Vidal & Cie de cette ville,

f1.351. Recus en espèces et pour solde..... 1.351

12

à Corbiere de C/V.

f300. Recus en espèces et pour solde..... 300

8

à Maisonnave, à Anvers, m/Cte

f8.000. Recus de la Société Générale des P.B..... 8.000

13.755

(112) Du 30 Août

1
4

March^{ses} G^{ales} Doit à Caisse

f6.200. Pour 25 Balles de coton Louisiane achetées comptant /
à L. Claessens..... 6.200

(113) Du 30 Août

1

March^{ses} G^{ales} Doit à Divers

Davoit:

9

à Leforn de C/V. f2.38 pour Es^{te} sur m^{fact} du 23 Juin..... 2 38

9

à Anion, d^o 2.38 pour Idem id..... 2 38

(114) Du 30 Août

4
2

Caisse Doit à Effets à recevoir

f1.148.79. Pour encaissement de ceux ci-après:

N^o 4 f 720.15 sur Vermeulen de C/V..... 617 79

16 531. sur Lebeque id..... 531

f1.251.15 2 Effets

1.148

Report 1,005.247 ~~84~~ ²⁷

(115) Du 31 Août. 1827.

Dépenses Gales Doiv^{tes} à Divers /675.
Davoiv:

9
10
10

à L^o Orsel, C^{te} d'appointemens, /375.
Pour un trimestre éch^u ce jour, à /1500. par an.....

à Claus, C^{te} d'appointemens, /300.
Pour un trimestre idem à /1200. par an.....

375	"
300	"

675 ..

(116) Du 31 Août

Divers Doiv^{tes} à Caisse.
/1120. Payés comme suit:

10
10
10
9
4

L^o Orsel, C^{te} d'appointemens, /250.
A lui comptés pour solde.....

Claus, Idem, /200.
A lui comptés pour solde.....

Profits & Pertes, /150.
Donnés à Claus, à titre de gratification, pour les soins qu'il
a portés à mes affaires à Anvers.....

Dépenses Générales, /520.
Pour dépenses de maison, frais de commerce, acquit de memoires de divers
fournisseurs, gages de domestiques, suiv^{ant} détail au livre de caisse.....

250	"
200	"
150	"
520	"

1,120 ..

(117) Du 31 Août

Divers Doiv^{tes} à Profits & Pertes
/1,584. Comme suit:

3
3
10

Métalliques d'Autriche, /480.
Pour bénéfice et pour solde.....

Actions de la Société Gale des Pays-Bas, /1,104.
Pour bénéfice et pour solde.....

480	"
1,104	"

1,584 ..

(118) Du 31 Août

Profits et Pertes Doiv^{tes} à Dépenses Gales
/1,966.54. Pour solde du C^{te} de Dépenses.....

1,966 54

Du 31 Août 1827.

(119)

Commissions Doiv^t à Profits & Pertes

12
10

248.88. Bénéfice des commissions et pour solde.....

248 88

id:

Divers Doiv^t à Profits et Pertes

36,664.50. Pour solde des comptes de cargaison, d'armement du navire le Rodeur, et de contrats de grosse aventure; savoir:

15

Cargaison de retour du navire le Rodeur;

29,709.70. Pour bénéfice qu'elle m'a procuré.....

29,709 70

13

Arnement du navire le Rodeur,

6,723.80. Pour Idem id:.....

6,723 80

13
10

Contrats de grosse aventure,

231. Pour solde.....

231 "

36,664.50

id:

Balance de Sortie Doiv^t à March^{ses} G^{ales} (a)

16
1

6200. Pour les marchandises restantes en magasin, savoir:

1,047,500 76

25 Balles de coton Louisiane, montant à.....

6,200

id:

Marchandises G^{ales} Doiv^t à Profits et Pertes

1
10

4,539.12. Bénéfice et pour solde.....

4,539 12

id:

Balance de Sortie Doiv^t à Effets à recevoir

16
2

2,639.63. Pour les effets ci-après, restants en portefeuille:

savoir:

N^o 5 549.50 au 3^e y^{bre} sur Germon, à Lille.....

259 63

19 2,380. au 1^{er} Août 1828, sur Joseph, de G^{ru}.....

2,380 "

2,639 63

2,929.50 2 Effets

id:

Effets à recevoir Doiv^t à Profits & Pertes

2
10

279.60. Bénéfice et pour solde.....

279 60

(a) On arrête l'addition, parcequ'ici commence la balance générale. Les articles à ou par balance de sortie ne s'additionnent point.

Du 31 Août 1827

10
7

Profits et Pertes Doiv. à Capital
/ 46,040.88. Bénéfices nets et pour solde.....

46,040 88

id:

16
3

Balance de Sortie Doit à Maison E/ Ville
/ 35,000. . . Valeur d'icelle et pour solde.....

35,000 ..

id:

16
3

Balance de Sortie Doit à Meubles
/ 5,688.50 pour solde.....

5,688 50

id:

16
4

Balance de Sortie Doit à Caisse
/ 17,531.34 pour les fonds restants en caisse et pour solde.....

17,531 34

id:

16
5

Balance de Sortie Doit à St. Depoitas, à Amsterdam
/ 1,908.87 pour solde.....

1,908 87

id:

6
16

Rougemont à Paris Doit à Balance de Sortie
/ 5,360.17 pour solde.....

5,360 17

id:

7
16

Capital Doit à Balance de Sortie
/ 138,490.80 pour solde.....

138,490 80

id:

16
8

Balance de Sortie Doit à Maisonnave, à Anvers, m/ C^{te}
/ 80,346.63 pour solde.....

80,346 63

id:

9
6

Effets à payer Doiv. à Balance de Sortie
/ 6,000. . . pour m/ B^t of Pastor, au 6th Juillet 1828. et pour solde.....

6,000 ..

id:

14
5

Const. dot^{ale} de mon Epouse Doit à Balance de Sortie
/ 80,000. . . pour solde.....

80,000 ..

Du 31 Août 1827

16	Balance de Sortie Doit à Immeubles		
11	59,036. Pour solde.....	id:	59,036

16	Balance de Sortie Doit à Vandormael, Fermier de Beaussart		
12	7,700. Pour solde.....	id:	7,700

16	Balance de Sortie Doit à Navire le Rodéur		
13	13,800. Pour solde.....	id:	13,800

Du 1^{er} Septembre

Divers Doiv^t à Balance d'Entrée

229,850.97. Comme suit:

1	Marchandises G ^{ales} 6200. Pour celles en magasin:		
	25 Balles de coton Louisiane.....	6,200	
2	Effets à recevoir, 2639.63, pour ceux en portefeuille.		
	N ^o 5. 549.50. qu 3 7 ^{bre} sur Germon, à Lille.....	259.63	} 2,639 63
	19.2380. au 1. Août 1828 sur Joseph, de G ^u	2,380. "	
	<u>2,929.50. 2 Effets</u>		
3	Maison, pour sa valeur.....	35,000	"
3	Mobilier, pour évaluation d'iceux.....	5,688	50
4	Caisse, Espèces en caisse.....	17,531	3/4
5	St Deortas, d'Amst ^m m/C ^{te} , pour solde.....	1,908	87
8	Maisonnavre, d'Anvers, m/C ^{te} idem.....	80,346	63
11	Immeubles, idem.....	59,036	"
12	Vandormael, Fermier de Beaussart, idem.....	7,700	"
13	Navire le Rodéur, pour son évaluation actuelle.....	13,800	"
16			229,850

Du 1^{er} Septembre

Balance d'Entrée Doit à Divers

229,850.97. Comme suit:

6	à Rougemont, de Paris, m/C ^{te} pour solde.....		
		5,360	17
7	à Capital, idem.....	138,490	80
9	à Effets à payer, pour celui qui reste en circulation.....	6,000	"
11	à Const ^{on} dot ^{ale} de mon Epouse, pour solde.....	80,000	"
			229,850

Grand Livre
A,

DE THIELWISSON
1827.

Lithographie de Macaire, à Bruxelles.

Kreins f.

1 / Doisem

Marchandises

			Folio du Journal	Folio de rencontre au Dr. Ho.	
1827.					
Juin	1	A Capital,		7	13,019 50
"	6	A Caisse,	3	4	1,024
"	7	A Aug. Verdier,	3	7	2,580
"	8	A Effets à payer	3	9	1,626
"	9	A Caisse	3	4	46
"	30	A Vidal & Co	8	6	271 67
Juillet	4	A Imer frères,	10	11	3,543 75
"	5	A Effets à payer,	10	9	178 65
"	12	A March. G. & al	12	1	4,969 35
AOÛT	21	A Derouet,	24	8	31 90
"	30	A Caisse,	26	4	6,200
"	30	A Divers	26	d	4 75
"	30	A Profits & Pertes,	28	10	4,539 11
					38,035 11
Septemb.	1	A Balance d'entrée	30	16	6,200

Pour les march. en magasin suivant l'inventaire.

" 10 Balles de poivre achetées à Coghien ...

" 12 B^{ques} de vin de Bordeaux ...

" 600 pains de sucre achetés à Meüs et Yanna

pour frais divers ...

" 150 lb de Bougies ... 18,576. 63

" 10 B^{ques} de Garantie ...

frais d'assurance des dites 10 B^{ques} ...

pour 1800 pains de sucre achetés en troc. ... 27,259. 38

pour Escompte ...

" 25 B. de coton achetées à Claessens ...

33,496. 04

pr. bénéfice ...

2	Par Joseph,	Pour 100 Balles de café.....	2	8	4,760	..
3	Par Caisse,	25 B ^{tes} id. vendues à Legrand....	2	4	1,195	60
4	Par effets à recevoir,	25 B ^{tes} id. à Delorme....	3	2	1,215	..
5	Par Derouet,	50 B ^{tes} id.....	3	8	4,825	..
18	Par Divers,	10 B ^{tes} de poivre vendues à Divers....	5	d	1,075	20
23	Par Divers,	8 Tonneaux de Vin de Bordeaux.....	6	d	1,874	50
29	Par Gimbert,	600 pains de sucre.....	8	5	1,707	30
30	Par Vidal & C ^{ie} ,	5 tonneaux de vin.....	8	6	1,180	..
9	Par Divers,	Remb. ^t des march. ^{ses} assurés sur le phénix qui a péri 17,832.60	12	d	3,543	..
11	Par Corbière,	pour 150 lb de bougies.....	12	12	300	..
12	Par March. ^{ses} génér. ^{tes}	36 B ^{tes} sucre brut, vendues en bloc à M. L. H. 26,644.95	12	1	4,969	35
13	Par Derouet,	1800 pains de sucre..... 31,835.16	20	8	5,190	21
31	Par balance de Sortie.	pour celles qui restent en magasin.....	28	16	6,200	..
					38,035 16	

1827.											
Juin	1	A Capital,	5	Effets	pour eux en portefeue.	8,669	65	"	1	7	4,584
	4	A March. ^{ses g.^{les}}	1	id	montant à	1,215	"	"	3	1	1,215
	16	A Caisse,	1	id	d ^e	4,000	"	"	4	4	1,881
	18	A March. ^{ses g.^{les}}	1	id	s/Paris	1,200	"	"	5	1	567
	21	A Divers,	5	id	montant à	8,526	"	"	5	d	5,888
	23	A St. Deportas,	1	id	s/Paris	12,000	"	"	6	5	5,675
	24	A Caisse,	1	id	pris à l'Est ^e	531	"	"	7	4	525
	30	A Effets à payer,	1	id	B. ^e de Gimbart	2,000	"	"	8	9	2,000
	30	A Vidal & C. ^{ie}	1	id	montant à	325	"	"	8	6	278
					22,645.90						
Juillet	29	A Joseph,	1	id	d ^e	2,380	"	"	16	8	2,380
	30	A Gimbart,	2	id	d ^e	1,160	17	5	16	5	2,725
					27,721.20						
Acou	13	A Derouel,	1	id	d ^e	4,000	"	"	20	8	3,972
	14	A Divers,	2	id	d ^e	1,506	"	"	20	d	17,921
	23	A Caisse,	3	id	d ^e	2,013	10	"	24	4	24,073
	31	A Profits & Pertes,	1	"	pour bénéfice	"	"	"	28	10	279
					73,688.18						
			26	Effets.		49,525	92	5			93,967
Septembre	1	A Balance d'entrée	2	id	en portefeuille	2,929	50	"	30	16	2,639

Recevoir.

Avoir

Année	Jour	Description	Quantité	Type	De	Montant	Mois	Jour	Montant	Centimes
1827	10	Par Rougemont,	1	Effet	m/R. ^{se} s/Paris.	3,000	4	6	1,417	50
"	20	Par Caisse,	1	id	negocié s/Paris.	1,200	5	4	566	63
"	26	Par Caisse,	1	id	id.	12,000	7	4	5,684	18
"	27	Par Maisonnave,	1	id	m/R. ^{se} s/Anvers.	400	8	8	400	
"	30	Par Caisse,	3	id	Encaissés.	4,926	9	4	2,816	
juillet	3	Par Rougemont,	"	"	agir s/R. de Maisonnave	"	10	6	10	
"	10	Par le même,	1	Effet	Retour faute de paiem ^t	1,000	12	6	472	50
"	20	Par Lemercier,	1	id	m/R. ^{se} s/Paris.	4,000	14	5	1,890	
"	21	Par Caisse,	1	id	Encaissé	325	14	4	278	57
"	31	Par Caisse,	1	id	d ^e	2,600	16	4	2,600	
août	3	Par Navire le Kôdeur,	2	id	remis aux hérit ^{rs} Boyard	6,000	17	13	3,890	
"	14	Par Effets à recevoir,	3	id	id. à J.D. thint.	6,233	20	2	6,205	53
"	24	Par Jones Loyd & C. ^{ie}	6	id	id. s/Londres.	3,661	27	5	43,948	45
"	31	Par Caisse,	2	id	Encaissés.	1,251	15	4	1,148	79
"	31	Par Balance de sortie,	2	id	en portefeuille.	2,929	50	16	2,639	63
			26	Effets		49,525	92	5	73,967	78

Doit

Maison

1827.							
Juin	1	A Capital	Pour la maison que je possède.....	1	7	35,000	
Juillet	28	A Profits & Pertes	p. extinction de l'hypoth. consent. à M. Dulor, dédité	13	10	5,000	
						40,000	
Septembre	1	A Balance d'entrée	pour sa valeur.....	30	16	35,000	

Doit^h

Actions de la Société

1827.							
Juin	1	A Capital	Pour 6 Actions en portefeuille.....	1	7	3,000	
août	31	A Profits & pertes	pour bénéfice.....	27	10	1,104	
						4,104	

Doit^h

Métalliques

1827.							
Juin	1	A Capital	Pour 10 pièces métalliques.....	1	7	10,170	
août	31	A Profits & pertes	pour bénéfice.....	27	10	480	
						10,650	

Doit^h

Meubles et

1827.							
Juin	1	A Capital	Pour l'évaluation de mon mobilier suiv. l'invent. ^{re}	1	7	5,500	
id	24	A Caisse	pour achat d'une pendule à colonnes.....	7	4	325	
			5,825.			5,825	
Septembre	1	A Balance d'entrée	pour leur valeur.....	30	16	5,688	

en Ville.

Avoir.

35,000	1827						
5,000	juillet	1	Par rente viagère	Pour l'hypothèque consentie à Martin Dulon	9	11	5,000 ..
40,000	juin	31	par balance de sortie	pour la valeur de la dite	29	16	35,000 ..
							40,000 ..

G^{ale} des Pays-Bas.

Avoir.

3,000	1827						
4,100	juin	29	Par Caisse	Pour 6 actions vendues à Delvaux	26	4	4,104 ..
							4,104 ..

d'Autriche.

Avoir.

10,170	1827						
400	juin	5	Par Claus, C ^{te} de voyage	Produit de 10 p ^{tes} métalliq ^{tes}	17	13	10,650 ..
10,650							10,650 ..

Agencement.

Avoir.

5,500	1827						
325	juin	26	Par Caisse	Pour vente d'une partie de vieux meubles ..	7	4	136 50
5,825		31	par balance de sortie	pour l'évaluation d'icux	29	16	5,688 50
5,688							5,825 ..

11 / Doit

Caisse

1827.						
Juin	1	A Capital,	Pour espèces en Caisse	1	7	8,540
"	3	A march. ^{ses} g. ^{ales}	Reçu de Segrand, pour 25 Balles de café	2	1	1,195
"	10	A Gimbert,	id pour solde	3	5	800
"	17	A Capital,	id de la succession de feu D. J. Leonardi	4	7	5,000
"	18	A march. ^{ses} g. ^{ales}	id de Duries pour solde de 10 B. de poivre	5	1	508
"	20	A Effets à recevoir,	id de la Neg. ^{ie} de l'effet N. 9 / Paris	5	2	566
"	23	A march. ^{ses} g. ^{ales}	id de Germon, pour 3 tonn. ^{es} de vin	7	1	705
"	26	A Divers,		7	d	6,273
"	30	A Vidal & C. ^{ie}	L/R. ^{se} en espèces	8	6	629
"	30	A Divers,		9	d	3,116
Juillet	2	A Rente viagère,	27,335.57	9	d	
"	6	A Effets à payer,	Reçu de Martin Dubou	9	11	5,000
"	7	A Constit. ^{ion} dotale,	Neg. ^{ie} de mon billet / Pastor	11	9	5,730
"	8	A Vandormael,	Reçu en espèces	11	11	15,000
"	9	A March. ^{ses} g. ^{ales}	id 6 m. ^{es} d'avance de la ferme Beaussart	11	12	700
"	14	A drap de Louviers de L.	id de la Comp. ^{ie} Antverpia Securitas	12	1	3,364
"	16	A Gimbert,	id de Horkin, pour 4 p. ^{ces} de drap	13	12	2,049
"	21	A Effets à recevoir,	id p. ^{er} moitié de la fact. ^{ure} à 5 p. ^{ces} de drap	13	5	987
"	31	A divers,	id d'un billet N. 18 f. 325. C. de B. ^{anque} / Liblanc	14	2	278
AOÛT	6	A Profits et Pertes,	id	16	d	3,071
"	10	A café de C. ^{ie} à 1/2	62,516.69	18	10	2,475
"	12	A Claus, C. ^{ie} de voyage,	id du s. ^{ieur} Joseph	18	10	2,475
"	13	A Derouet,	id de Ch. Delcigne, pour 280 B. de café	19	14	13,580
"	18	A C. ^{ie} à 1/2 en Banque,	reçu à son retour	20	13	1,228
"	21	A Derouet,	1/2 paiement pour solde de m ^{on} fact. ^{ure} du 5 Juin	20	8	852
"	29	A Divers,	p. ^{er} 3 effets / Londres neg. ^{ie} à Denek	21	14	23,602
"	31	A Effets à recevoir	1/2 paiem. ^{ent} pour solde	24	8	3,158
				26	d	13,755
			Encaissement de 2 effets N. 4 et 16	26	2	1,148
						123,317
Septemb.	1	A Balanc d'entré.		30	16	17,531

Avoir

1827.
Juin

Juillet

Août

6	Par March. ses g. alés,	Payé à J. Coghen, p. 10 B. de poivre.....	3	1	1,024	..
9	Par Idem,	id. pour frais.....	3	1	46	46
15	Par Deville & Cottier,	id. pour solde.....	4	7	800	..
16	Par Effets à recevoir,	U. de J. Coghen, p. Paris, prise à l'es. u.	4	2	1,881	75
21	Par Rougement,	pour acquit de p. U. de Larive.....	5	6	1,417	50
24	Par Divers,	7	d	7,101	91
29	Par Effets à payer,	Es. t. m. Billet p. Meüs et Hanna.....	8	2	1,609	52
30	Par divers,	9	d	429	75
30	Par Profits & Pertes,	deficit trouvé à la caisse.....	9	10	100	..
2	Par Maisonnave,	12,410. 59 p. acquit de p. Boudard, p. Mary, & comp. à p. neuve.	10	8	2,599	68
10	Par Rougement,	pour frais de protêt d'un effet sur Le Bel.....	12	6	6	25
13	Par Drap de Louviers de L,	p. voiture et frais de 3 B. L.M. N. 1, 2 & 3.....	12	12	32	13
20	Par S. Deportas,	payé par intervention p. U. sur Benjamin..	14	5	1,944	50
21	Par Contrats à la grosse,	donné à Clavreau sur p. Navire le Neptune	14	13	2,000	..
25	Par Divers,	15	9	3,436	..
31	Par Dépenses g. les,	payés pend. ce mois.....	16	d	427	..
1	Par Claus, C. de Voyage,	24,856. 45 à lui compte.....	17	13	4,000	..
3	Par Navire le Rodeur,	compte aux héritiers Boyard.....	17	13	3,385	..
9	Par Café de C. à 1/2,	p. fret et débarbage de 280 B.....	19	14	88	50
11	Par Idem,	Courtage à Deguine.....	19	14	67	90
14	Par Effets à recevoir,	compte à J. D. V. hint.....	20	2	11,715	87
15	Par C. à 1/2 en Banque,	p. 4 effets p. Londres, achetés à Deguine.....	21	14	23,449	21
20	Par Divers,	23	d	6,829	90
22	Par Effets à recevoir,	p. 3 effets p. Londres, achetés à Piat Lefebvre & fils	24	2	24,073	35
30	Par March. ses g. alés,	p. 25 B. de coton achetés à Claessens.....	26	1	6,200	..
31	Par Divers,	27	d	1,120	..
31	Par Balance de Sortie,	103,786. 18	29	16	17,531	34
					123,317 52	

PARIS,

Avoir

5

1827				fr. ^{cs}					
Juillet	10	Par Rougemont,	pour son paiement, val. du 5 C. ^t ..	4,000	..	12	6	1,890	..
"	19	Par Drap de Louviers,	p. ^r produit net de 12 p. ^{ces}	10,964	23	13	12	5,180	60
Oct.	22	Par Rougemont	p. ^r son paiem. ^t pour solde..... 7070. 60	1,162	60	24	6	549	33
				16,126	83			7,619	93

d'Amsterdam, m/C^{te}

Avoir

1827									
Juin	23	Par Effets à recevoir,	s/R. ^{se} de Mallet frères, à Paris			6	2	5,675	..
Juillet	24	Par Contrats à la grosse,	p. ^r assurance sur le navire le Neptune	5,844.		15	13	169	..
Oct.	18	Par lui-même s/C. ^{te} à 1/2	p. ^r solde net de ce compte			22	15	66	99
0 ^e	31	Par Balance de Sortie,				29	16	1,908	87
								7,819	86

Bruxelles.

Avoir

1827									
Juin	10	Par Caisse,	s/paiement pour solde			3	4	800	..
Juillet	16	Par Divers,	s/paiem. ^t de la moitié de m/facture du 15 du C. ^t			13	d	1,018	..
0 ^e	30	Par Effets à recevoir,	s/R. ^{se} en 2 effets			16	2	2,725	30
								4,543	30

6 / Doiv.^t

Vidal & Co.

1827.							
Juin	1	A Capital,	Pour ce qu'ils me doiv. ^t val. ^r au 20 du C. ^t ...	2	7	1,200	..
0°	23	A March. ^{des} ,	Pour 2 tonneaux de vin, p. ^{tes} à 3 mois...	6	1	476	..
0°	30	A id.	p. ^r 5 tonn. ^e id. à 2 m. ^l ...	8	1	1,180	..
						<u>2,856</u>	..

Doiv

Rougemont,

1827.				Francs.	C.				
Juin	10	a Effets à recevoir,	m/R. ^{se} sur Dauphins, au 30 y. ^{le}	3,000	..	4	2	1,417	50
0°	21	a Caisse,	p. ^r acquit de 4 ^e C. ^t de Larive...	3,000	..	5	4	1,417	50
Juillet	3	a Divers,	^{2,835.10} m/R. ^{se} par Maisonnave, au 31 C. ^t	4,000	..	10	d	1,890	..
0°	10	a Divers,	Retour d'un effet; R. ^{se} de Semercier	5,013	23	12	d	2,368	75
0°	22	a Semercier,	^{7,093.75.} p. ^r paiem. ^t val. ^r du 15 du C. ^t	1,162	60	24	5	549	33
0°	31	a Balance de Sortie,	^{7643.08}	11,344	28	29	16	5,360	17
				<u>27,520</u>	11			<u>13,003</u>	25

de Bruxelles.

Avoir. 6

1827							
Juin	13	Par Aug ^{te} Verdier,	p. mandat / moi qu'ils m'ont passé en C ^{te}	4	7	325	..
o ^o	30	Par Divers,	en acquit de ma fact ^e de ce jour	8	d	1,180	..
Août	29	Par Caisse	1,505. .. l'paiement pour soldé	26	4	1,351	..
						<u>2,856</u>	..

DE PARIS, m/ C^{te}

Avoir.

1829				Fr. ^o	c.			
Juin	1	Par Capital,	pour ce que j'ai dû	1,600	.	2	7	756 ..
o ^o	10	Par Aug ^{te} Verdier,	m/ C ^{te} au 5 7 ^{bre}	5,460	32	6	7	2,580 ..
o ^o	21	Par Effets à recevoir,	s/ R ^{te} au 18 C ^{te} 4,734. 50	2,959	79	5	2	1,398 50
Juillet	4	Par Jmer freres,	l/ C ^{te} au 25 7 ^{bre} 8,278. 25	7,500	.	10	11	3,543 75
Août	3	Par Navire le Rodeur,	m/ C ^{te} au 30 d ^e	10,000	.	17	13	4,725 ..
				<u>27,520</u>	<u>11</u>			<u>13,003 25</u>
Septemb ^r	1	Par Balance d'entrée,	11,344	28	30	16	5,360 17

7 / Doit

Capital.

1827.						
Juin	1	à Divers,	Montant de mon passif	2	d	2,088 ..
Août	31	à Balance de sortie,	29	16	138,490 80
						140,578 80

Doit

Deville & Cottier,

1827.						
Juin	15	à Caisse,	Compte pour solde	4	4	800 ..

Doit

Aug. te Verdier,

1827						
Juin	10	à Rougemont,	pour m ^e C ^{te} au 57 ^{me} proch ⁿ	4	6	2,580 ..
"	13	à Vidal & C ^{ie} ,	mandat à vue, à S/O	4	6	325 ..
Août	20	à Caisse,	acquit de mandat de Roberti. 2,005. 0.	23	4	207 ..
						3,112 ..

Avoir 7

1827.							
Jun	1	Par Divers,	Montant de mon actif	2	d	89,537	92
3 ^e	7	Par Caisse,	Recu de la succes. ^{on} de feu D. J. Leonardi	4	4	5,000	..
Aout	31	Par Profits et pertes;	94,537. 92 Bénéfices nets	29	10	46,040	88
						140,578	80
Septemb ^e	1	Par Balance d'entrée,	30	16	138,490	80

de Bruxelles.

Avoir.

1827.							
Jun.	1	Par Capital,	Pour ce que je leur dois	2	7	800	..

d'Ostende.

Avoir.

1827							
Jun	2	Par Capital,	Pour ce que je lui dois	2	7	532	..
3 ^e	7	Par March ^e ses gales,	12 B ^o ques de vin rouge	3	1	2,580	..
			3112			3112	..

8

Doit

Joseph,

1827.						
Juin	2	A March. ses g. ales,	pour 100 B. de cafe, p. bles à 60 jours	2	1	4760 ..

Doit

Derouet,

1827						
Juin	5	A March. ses g. ales,	pour 50 B. de cafe, p. bles à 60 jours	3	1	4825 ..
Juillet	17	A Drap de Louviers,	montant de 3 p. as p. bles à 100 jours d/d	13	12	1325 50
Octob	13	A March. ses g. ales,	pour 1800 pains de sucre, à 60 jours	20	1	5190 21
						11340 71

Doit

Maisonnavre,

1827						
Juin	24	a Caisse,	payé à la société g. ale des Pays-Bas,	4	6	6000 ..
do	27	a Effets à recevoir,	m/R. sur Calagan, au 30 du Ct.	8	2	400 ..
Juillet	2	a Caisse,	compte à l'aveu, et acquitté de Ctes de Boudard et Mary	10	4	2599 68
do	25	a Caisse,	payé à la société g. ale des Pays-Bas	15	4	1000 ..
Octob	5	a Armement du Rodew,	pour le voyage de 3 passagers	18	13	1200 ..
do	29	a Cargaison de retour du Rodew,	pour le produit de la vente	25	15	133,635 ..
						144,834 ..
Septemb.	1	a Balance d'entrée,		30	16	80,346 ..

de Bruxelles.

Avoir.

1827 Juillet	29	Par Divers,	R. ^{se} de 50 p. % et 50 % en $\frac{1}{2}$ billet à un an d/d. <u>f. 2380. .</u> <u>f. 2380. .</u>	16	d	4,760 . .	

de LOUVAIN.

Avoir.

1827. Juillet	20	Par Lemercier,	$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de Lemercier, de Dessert & C ^{ie} à Paris, 2,805. 28.	14	5	1,325 50	
Août	13	Par Divers,	20	d	4,825 "	
30	21	Par Divers,	24	d	5,190 21	
						11,340 71	

d'Anders, m/ C^{te}

Avoir.

1827 Juin	21	Par Effets à recevoir,	$\frac{1}{2}$ R. ^{se} en 2 Effets.....	5	2	4,490 . .	
30	26	Par Caisse,	reçu de la C. ^{ie} d'ass. g. ^{le} sur la vie, les fonds dotaux. &c. 2640. .	7	4	150 . .	
Juillet	3	Par Rougemont,	$\frac{1}{2}$ R. ^{se} sur Paris au 31 du cour!.....	10	6	1,880 . .	
30	23	Par Contrats à la grosse,	qu'il a donné à J. Fletcher sur $\frac{1}{2}$ nav. le Prudent. 7525. .	14	13	1,005 . .	
Août	5	Par armement du Rodour,	pour assurance,.....	18	13	775 . .	
30	27	Par Jones Loyd & C ^{ie} ,	$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ à 60 jours d/d. val. au.....	25	15	46,388 05	
30	29	Par armement du Rodour,	frais de désarmement.....	25	13	1,800 . .	
30	29	Par Caisse,	reçu de la société g. ^{ale} des P. B. 64,488. 05	26	4	8000 . .	
30	31	Par Balance de Sortie,		29	16	80,346 63	
						144,834 68	

Doiv.

Effets à

Date	Description	Debit	Credit	Montant
1827 Juin 29	a Divers,			
Juillet 9	a March. ses g. ales,			
Août 21	a Derouet,			
31	a Balance de Sortie,			
	m/ B. et M. de Meüs et Hanna, pris à l'Es. te	8	d	1,626 ..
	id. de la Cie Antwerpia Securitas. 1804. 65	12	-	178 65
	m/ accpt. m/ Gimbect	24	8	2,000 ..
	29	16	6,000 ..
				<u>9,804 65</u>

Doit

Lefort,

1827 Juin 23	a March. ses g. ales,			
	p. un tonneau de vin, p. ble à 2 mois	6	1	238 ..
				<u>238 ..</u>

Doit

Amiot,

1827 Juin 23	a March. ses g. ales,			
	p. 1 tonneau de vin, p. ble à 2 mois	6	1	238 ..
				<u>238 ..</u>

Doiv.

Dépenses

1827 Juin 23	a March. ses g. ales,			
30	a Caisse,			
Juillet 31	a Caisse,			
Août 12	a Claus, C. de Voyage,			
31	a Divers,			
31	a Caisse,			
	p. 1 tonn. de vin, pour ma consommation	6	1	217 50
	frais de comm. et dép. de maison pond. com. 522, 25	9	4	304 75
	pour id. id. id. 949, 25	16	4	427 ..
	p. ses frais de voyage	20	13	227 ..
	pour appointemens	27	d	675 ..
	frais de comm. et dép. de maison &c.	27	4	520 ..
				<u>2,371 25</u>

Payer.

Avoir. 9

1827.							
juin	8	Par March. ses g. ales,	m/B. et de Meüs et Hanna, au 10 ju.	3	1	1,626	..
do	30	Par Effets à recevoir,	m/ accep. m à la C. de Gimbort, au 30 d.	8	2	2,000	..
juillet	5	Par March. ses g. ales,	m/B. et de la C. d'assur. Antwerpia secur. au 5 8.	10	1	178	65
do	6	Par Divers,	m/B. et de Pastor, au 6 juillet 1828	11	d	6000	..
						9,804	65
septemb.	1	Par Balance d'entrée,		30	16	6000	..

à Bruxelles.

Avoir.

1827.							
juillet	31	Par Caisse,	pour paiement	16	4	235	62
août	30	Par March. ses,	pour Escompte	26	1	2	38
						238	..

à Bruxelles.

Avoir.

1827.							
juillet	31	Par Caisse,	pour paiement	16	4	235	62
août	30	Par March. ses,	pr. Esc.	26	1	2	38
						238	..

Générales.

Avoir.

1827.							
juin	26	Par Caisse,	Reçu de Belfort, p. remb. de ports de lettres	7	4	3	20
do	30	Par idem,	id. de Joinville, pour une année de pension	9	4	300	..
juillet	18	Par drap de Louviers de L,	Courtage, magasinage &c.	13	12	59	51
août	11	Par Café de C. à 1/2,	pour frais	19	14	42	..
do	31	Par profits et pertes,	pr. solde	27	10	1,966	54
						2,371	25

Doit^t

Profits

1827								
Juin	24	à Caisse,	donné pour les pauvres, pour les Grecs, &c.	7	4	110		
do	30	à idem,	deficit trouvé dans la Caisse	9	4	100		
Juillet	6	à Effets à payer,	intérêt de m ^e billet de Pastor	11	9	270		
do	26	à contrats à la grosse,	perte sur le nav. le Prudent, qui a péri	15	13	1,005		
do	29	à Joseph,	p ^{te} de 50% de ma créance	16	8	2,380		
do	29	à Joseph,	donné à Claus, à titre de gratification	27	4	150		
do	31	à Caisse,	pour solde	27	9	1,966	54	
do	31	à Dépenses générales,	benefices nets et pour solde	29	7	46,040	88	
do	31	à Capital,						
								52,022 42

Doit

L. Orsel,

1827							
Juin	30	à Caisse,	à lui compté	9	4	125	
do	31	à Idem,	do compté pour solde	27	4	250	
							375

Doit

Claus,

1827							
do	12	à lui-même, C ^{te} de Voyage,	p ^{te} autant qu'il a prélevé pour s ^e C ^{te}	20	13	100	
do	31	à Caisse,	à lui compté pour solde	27	4	200	
							300

Pertes.

Avoir. ¹⁰

1827							
in	26	Par Caisse,	p. ^r 3 billets de B. que trouvés rue de la fortune...	7	4	300	..
o ^e	29	Par Effets à payer,	intérêt retenu sur m ^e billet de Marcus et Hanna	8	2	16	48
illen	20	Par Lemercier,	^{316.48.} p. ^r ducroire sur le solde de 5 p. ^{tes} de drap, vend. à Gumbert	14	5	10	18
o ^e	28	Par Maison,	p. ^r extinc. ⁿ de l'hypoth. ^e consent. ^e à M. Duloz, décidé	15	3	5,000	..
ou	6	Par Caisse,	^{5326.66.} reçu du s ^r Joseph, remb. ^t de capital et intérêt.	18	4	2,475	20
o ^e	11	Par Café de C ^{te} à 1/2,	p. ^r bénéfice	19	14	817	90
o ^e	18	Par C ^{te} à 1/2 en Banque,	p. ^r intérêt	22	14	19	53
o ^e	18	Par idem,	p. ^r bénéfice	22	14	67	03
o ^e	34	Par Divers,	27	d	1,584	..
o ^e	"	Par Commissions,	p. ^r solde	28	12	248	88
o ^e	"	Par Divers,	28	d	36,664	50
o ^e	"	Par March. ses g. ^{ales} ,	p. ^r bénéfice	28	1	4,539	12
o ^e	"	Par Effets à recevoir,	idem	28	2	279	60
						<u>52,022</u>	<u>42</u>

C^{te} d'Appointemens.

Avoir.

7							
in	31	Par Dépenses g. ^{ales} ,	p. ^r un trimestre d'appointem. ^t à f. 1500.	27	9	375	..
						<u>375</u>	<u>..</u>

C^{te} d'Appointem.^t

Avoir.

7							
in	31	Par Dépenses g. ^{ales} ,	p. ^r un trimestre d'appointem. ^t à f. 1200.	27	9	300	..
						<u>300</u>	<u>..</u>

Doiu

RENTE VIAGÈRE, Constituée

1827 Juillet	1	A Maison E/v.	pour hypothèque consentie par acte du 20 Juin d ⁿⁱ	9	3	5,000
-----------------	---	---------------	---	---	---	-------

Doiu^h

Imer Freres,

1827 Juillet	4	A Rougemont,	1/2 Cote au 25 ^{bre}	7,500	10	6	3,543
-----------------	---	--------------	-------------------------------------	-------	----	---	-------

Doiu

Constitution dotale

1827 Août	31	A Balance de sortie,	29	16	80,000
--------------	----	----------------------	-------	----	----	--------

Doiu^h

IMMEUBLES.

1827 Juillet	7	A Const. ^{on} dot. ^{le} de mon Epouse,	Immeubles que j'ai recus pour sa dot, savoir:				
			Maison, rue de l'Empereur.....	25,000..	11	11	65,000
			Terre de Beaudeau.....	40,000..			
29	25	A Caisse,	payé à Servant, p. r ^{ep} faites à m ^{on} maison, rue de l'emp	15	4	2,436	
					67,436	
Septemb:	1	A Balance d'Entrée,	30	16	59,036	

au profit de *Martin Duloz.*

Avoiw. ¹¹

1827 Juin	2	<i>Par Caisse,</i>	<i>pour Capital de la dite rente.....</i>	9	4	5,000 ..
--------------	---	--------------------	---	---	---	----------

de *Marseille.*

Avoiw.

1827 Juillet	4	<i>Par March.^{des} générales,</i>	<i>pour 10 B^{ques} de garantie.....</i>	7,500	10	1	3,543 75
-----------------	---	--	--	-------	----	---	----------

de *mon Epouse.*

Avoiw.

1827 Juillet	7	<i>Par Divers,</i>	<i>p. la dot qu'elle m'a apportée</i>	<table border="0"> <tr> <td>en immeubles</td> <td>65,000 ..</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>en espèces</td> <td>15,000 ..</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>11</td> <td>d</td> </tr> </table>	en immeubles	65,000 ..			en espèces	15,000 ..					11	d			80,000 ..
en immeubles	65,000 ..																		
en espèces	15,000 ..																		
		11	d																
Septembre	1	<i>Par Balance d'Entrée</i>			30	16	80,000 ..												

Avoiw.

1827 Juillet	8	<i>Par Vandomael,</i>	<i>pour 6 années de bail de la ferme Beauvart...</i>	11	12	8,400 ..	
Oct	31	<i>Par Balance de sortie,</i>		30	16	59,036 ..	
							67,436 ..

12

Doit

Vandormael, fermier de

1827 Juillet	8	A Immeubles,	pour 6 années de bail de la dite ferme.....	11	11	8400 ..
Septembre	1	A Balance d'Entrée,	30	16	7700 ..

Doit

Drap de Louviers,

1827 Juillet	13	A Caisse,	pour frais à la réception de 3 B ^{tes} LM N ^{os} 1, 2 & 3 ..	12	4	32 10
do	16	A Gimbert,	p ^r Es ^{te} sur f. 1018. à 3% ..	13	5	30 54
do	18	A Divers,	Court. 7 ^e , Mag. 7 ^e , ass. 2 ^e contre l'incendie, et Comm ^m ..	13	d	167 70
do	19	A Lemercier, s/c ^{te}	p ^r produit net de 12 p ^{ces} de drap ..	13	5	5,180 60
						5,411 ..

Doit

Corbière,

1827 Juillet	11	A March ^{ses} G ^{ales}	p ^r 150 lb de bougies, p ^r bl ^{tes} à 2 mois ..	12	1	300 ..
-----------------	----	--	--	----	---	--------

Doiv.^h

Commissions.

1827 Août	31	A Profits et Pertes,	pour solde ..	28	10	248 00
						248 00

de Beaussart, située à GREZ.

Avoir.

12

1827							
Juillet	8	Par Caisse,	pour 6 mois qu'il a payés d'avance.....	11	4	700	..
Oct.	31	Par Balance de sortie,	30	16	7,700	..
						8,400	

de Lemercier,

Avoir.

1827							
Juillet	14	Par Caisse,	p. ⁴ p. ^{ces} vendues comptant à Floekin.....	13	4	2,049	50
	15	Par Gimbert,	" 5 p. ^{ces} vendues moitié compt. et m. ^{te} à 3 m.	13	5	2,036	..
	17	Par Derouet,	" 3 p. ^{ces} id. p. ^{bles} en pap. ^{er} de Paris à j. ^{us} d/d	13	8	1,325	50
						5,411	..

de Bruxelles.

Avoir.

1827							
Oct.	29	Par Caisse,	son payement pour solde.....	26	4	300	..

Avoir.

1827							
Juillet	18	Par drap de Louviers,	m/ commission de la vente de 12 pièces.....	13	12	108	22
	20	Par M. Deportas,	id d'intervention.....	14	5	4	86
Oct.	11	Par café de c. ^{te} à 1/2	id sur la vente.....	19	14	135	80
						248	88

Aventure à recevoir.

Avoir

13

1827							
Juillet.	26	Par profits et pertes,	perte sur le Navire le Prudent qui a péri.....	15	10	1,005	..
°	27	Par S. ^l Deportas,	qu'il a reçu du Cap. Lemire, command. le Neptune	15	5	2,400	..
						3,405	..

Cte de Voyage.

Avoir

1827							
Avril	5	Par Divers,	Etats A, B & C.....	17	d	7,290	..
°	7	Par Café de C ^{te} à 1/2	pour ma demie de l'achat.....	19	14	5,805	..
°	12	Par Divers,	20	d	1,555	..
						14,650	..

RÔDEUR.

Avoir

1827							
Avril	31	Par Balance de Sortie,	30	16	13,800	..
						13,800	..

Navire le Rôdeur.

Avoir

1827							
Avril	5	Par Cargaison de Sortie,	pour le fret.....	18	14	2,500	..
"	5	Par Maisonnave,	prix du voyage de 3 passagers.....	18	8	1,200	..
"	19	Par Greenland, Ker, Collings & C ^{ie}	id de 2 passagers.....	23	15	898	80
"	29	Par Cargaison de retour,	pour l'évaluation du fret.....	25	15	8,400	..
						12,998	80

Doit

Cargaison, de sortie,

1827. Août	5	A Claus, C ^{te} de voyage,	pour chargement.....	18	13	2,690 ..
"	5	A Armement,	pour fret.....	18	13	2,500 ..
						<u>5,190 ..</u>

Doit

Café de C^{te} à 1/2 avec

1827 Août	7	A Divers,	pour achat de 280 Balles.....	19	d	11,610 ..
"	9	A Caisse,	pour fret et débarquement.....	19	4	88 50
"	11	A Divers,	19	d	245 70
"	11	A Divers,	19	d	1,635 80
						<u>13,580 ..</u>

Doit

Florkin,

1827 Août	20	A Caisse,	compte à lui-même pour solde.....	23	4	6,622 90
						<u>6,622 90</u>

Doit

C^{te} à 1/2 en Banque

1827 Août	15	A Caisse,	4 Effets s/ Paris	50,000	"	"	21	4	23,449 21
"	17	A M. Deportas s/ C ^{te} à 1/2,	3 id. s/ Londres	1,971	3	4	21	15	23,486 18
"	18	A Profits et Pertes,	intéret de mes avances...	"	"	"	22	10	19 53
"	18	A Divers,	"	"	"	22	d	134 06
									<u>47,088 98</u>

du Navire le Kôdeur.

Avoir

14

1827.								
Coût	19	Par Freeland, Ker, Collings & Co ^{ie}	pour le produit de la vente de la cargaison...	22	15	3,188	..	
"	29	Par Carg. ^{on} de retour du Kôdeur,	pour perte.....	26	15	2,002	..	
						5,190	..	

Florkin, d'Anvers.

Avoir

1827.

Coût	10	Par Caisse,	pour vente de 280 balles.....	19	4	13,580	..	
						13,580	..	

d'Anvers, s/C^{te}

Avoir

1827

Coût	7	Par café de C ^{te} à 1/2,	pour sa demie de l'achat.....	19	14	5,805	..	
"	11	Par idem,	pr. sa demie du bénéfice.....	19	14	817	90	
						6,622	90	

avec S. Deportas.

Avoir

1827

Coût	17	Par S. Deportas, s/C ^{te} à 1/2,	4 Effets, produit de m/R. ses F. 50,000 . . .	21	15	23,486	22	
"	18	Par Caisse,	3 id. id. s/R. ses s/Londres 1,971 3 4	21	4	23,602	76	
						47,088	98	

Doit

J. Deportas,

1827	Doit	17	A C ^{te} à 1/2 en Banque,	produit de mes 4 R. des s/Paris	21	14	23,486	22
	0°	18	A lui-même m/C ^{te} ,	pour solde	22	5	66	99
							<u>23,553</u>	<u>21</u>

Doit

Freeland, Ker, Collings

1827	Doit	19	a Carg ^{on} de sortie du Rodeur,	produit de la vente R ^{es}	1,518	\$ 090.	22	14	3,188	..
	0°	19	a Armement du Rodeur,	Qu'ils ont reçu de deux passagers	428	\$ 000.	23	13	898	80
	0°	19	a Jones Loyd & C ^{ie}	l/C ^{te} sur les dits	41,149	\$ 147	23	15	86,413	20
							<u>43,095</u>	<u>\$ 237</u>	<u>90,500</u>	<u>..</u>

Doit

Cargaison de retour

1827	Doit	19	a Freeland, Ker, Collings & C ^{ie}	montant de l'achat	23	15	89,600	..
	0°	25	a Jones Loyd & C ^{ie} ,	p ^r assurance	25	15	3,469	05
	0°	25	aux-mêmes,	Commission et lettres	25	15	454	25
	0°	29	a armement,	p ^r l'évaluation du fret	25	13	8,400	..
	0°	29	a Carg ^{on} de sortie du Rodeur,	p ^r perte sur la vente de ses marchandises	26	14	2,002	..
	0°	31	a profits et pertes	p ^r solde	28	10	29,709	70
							<u>133,635</u>	<u>..</u>

Doit

Jones Loyd & C^{ie}

1827	Doit	24	A Effets à recevoir,	m/R. des s/Londres	3,662	7	5	24	2	43,948	65
	0°	27	A Maisonnave,	l/C ^{te} sur le dit	3,865	13	5	25	8	46,388	05
							<u>7,528</u>	<u>10</u>	<u>90,336</u>	<u>50</u>	

d'Amsterdam, $\frac{1}{2}$ C^{te} à $\frac{1}{2}$.

Avoir. 15

1827 Août	17	Par C ^{te} à $\frac{1}{2}$ en Banque,	d/Re. des d/Londres.....	21	14	23,486	18
	18	Par id.	pour sa part de bénéfice.....	22	14	67	03
						<u>23,553</u>	<u>21</u>

et C^{ie}, à Rio-Janeiro.

Avoir.

1827 Août	19	Par armement du Rôdeur,	gages d'équip. ^{me} , avitaillem. R. ^{de}	428	\$ 574	22	13	900	..
	19	Par carg. ^{on} de retour du Rôdeur,	montant de l'achat.....	42,666	\$ 666	23	15	89,600	..
						<u>43,095</u>	<u>\$ 237</u>	<u>90,500</u>	<u>..</u>

du Navire le Rôdeur.

Avoir.

1827 Août	29	Par Maisonnavé,	pour le produit de la vente.....	25	8	133,635	..
						<u>133,635</u>	<u>..</u>

à LONDRES

Avoir.

1827 Août	19	Par Ireland, Ker, Collings & C ^{ie} ,	d/C ^{te} au..... £	7,201	2	23	15	86,413	20
	25	Par carg. ^{on} de retour du Rôdeur,	p'assurance et frais.....	289	1	9	25	3,469	05
	25	Par idem.	Comm. ^{on} et lettres.....	37	17	1	25	454	25
						<u>7,528</u>	<u>10</u>	<u>90,336</u>	<u>50</u>

1827	Doit	31	A Marchandises g.ales,	pour celles en magasin.....	28	1	6,200	..	
	°	"	A Effets à recevoir,	en portefeuille: 2 effets.....	28	2	2,639	63	
	°	"	A Maison,	pour sa valeur.....	29	3	35,000	..	
	°	"	A Meubles,	pour leur évaluation.....	29	3	5,688	50	
	°	"	A Caisse,	pour ce qui reste en caisse.....	29	4	17,531	34	
	°	"	A M. Deportas,	pour solde.....	29	5	1,908	87	
	°	"	A Maisonnave,	id.....	29	8	80,346	63	
	°	"	A Immeubles,	pour leur valeur.....	30	11	59,036	..	
	°	"	A Vandormael,	pour solde.....	30	12	7,700		
	°	"	A Navire le Rodeur,	pour sa valeur.....	30	13	13,800		
								<u>229,850</u>	<u>97</u>

Balance

1827	Septembre	1	A Divers,	30	d	229,850	97	
								<u>229,850</u>	<u>97</u>

de Sortie.

Avou.

16

1827							
Avou.	31	Par Rougemont,	pr. solde.....	29	6	5,360	17
0°	.	Par Capital,	id.....	29	7	138,490	80
0°	.	Par Effets à payer,	id.....	29	9	6,000	..
0°	.	Par Constitution dotale,	id.....	29	11	80,000	..
						<u>229,850</u>	<u>97</u>

d'Entrée

Septembre.	1	Par Divers,	30	d	229,850	97
						<u>229,850</u>	<u>97</u>

Répertoire du Grand Livre A.

A		
Actions de la société générale des Pays-Bas.....		fol: 3
Amiot.....	à Bruxelles	9
Armement du Navire le Rodeur.....		13
B		
Balance de sortie.....		16
Balance d'entrée.....		16
C		
Caisse.....		4
Capital.....		7
Claus, C ^{te} d'appointemens.....		10
Constitution dotale de mon Epouse.....		11
Commissions.....		12
Corbière.....	à Bruxelles	12
Claus, C ^{te} de Voyage.....		13
Contrats de grosse aventure.....		13
Cargaison de sortie du navire le Rodeur.....		14
Café de C ^{te} à 1/2 avec Florikin.....	D'Anvers	14
Compte à 1/2 en Banque avec S. Deportas.....	D'Amsterdam	14
Cargaison de retour du Rodeur.....		15
D		
Deportas (Sam ^l) m/C ^{te}	à Amsterdam	5
Deville & Cottier.....	à Bruxelles	7
Derouet.....	à Louvain	8
Dépenses générales.....		9
Drap de Louviers de Lemercier.....		12
Deportas (Sam ^l) s/C ^{te} à 1/2.....	à Amsterdam	15
E		
Effets à recevoir.....		2
Effets à payer.....		9
F		
Florikin s/C ^{te}	à Anvers	14
Freeland, Ker, Collings & C ^{ie}	à Rio-Janeiro	15

	G		
3	Gimbert.....	à Bruxelles	5
9			
	I		
3	Joseph.....	à Bruxelles	8
	Immer frères.....	à Marseille	11
16	Immeubles.....		11
16	Jones Loyd & C ^{ie}	à Londres	15
	L		
4	Lemercier s/c ^{te}	à Paris	5
7	Lefort.....	à Bruxelles	9
10			
	M		
11	Marchandises générales.....		1
12	Maison.....	en Ville	3
12	Métalliques.....		3
12	Mobilier & Agencement.....		3
13	Maisonnavé m/c ^{te}	à Auvers	8
13			
	N		
14	Navire le Rodéur.....		13
14			
	O		
14	Orcel (L) C ^{ie} d'appointemens.....		10
15			
	P		
6	Profits & Pertes.....		10
7			
	R		
7	Rougemont m/c ^{te}	à Paris	6
8	Rente viagère de Martin Dulong.....		11
9			
	V		
12	Vidal & C ^{ie}	à Bruxelles	6
13	Verdier (Auguste).....	à Ostende	7
15	Vandormael, fermier de Beaussart.....	à Gyex	12

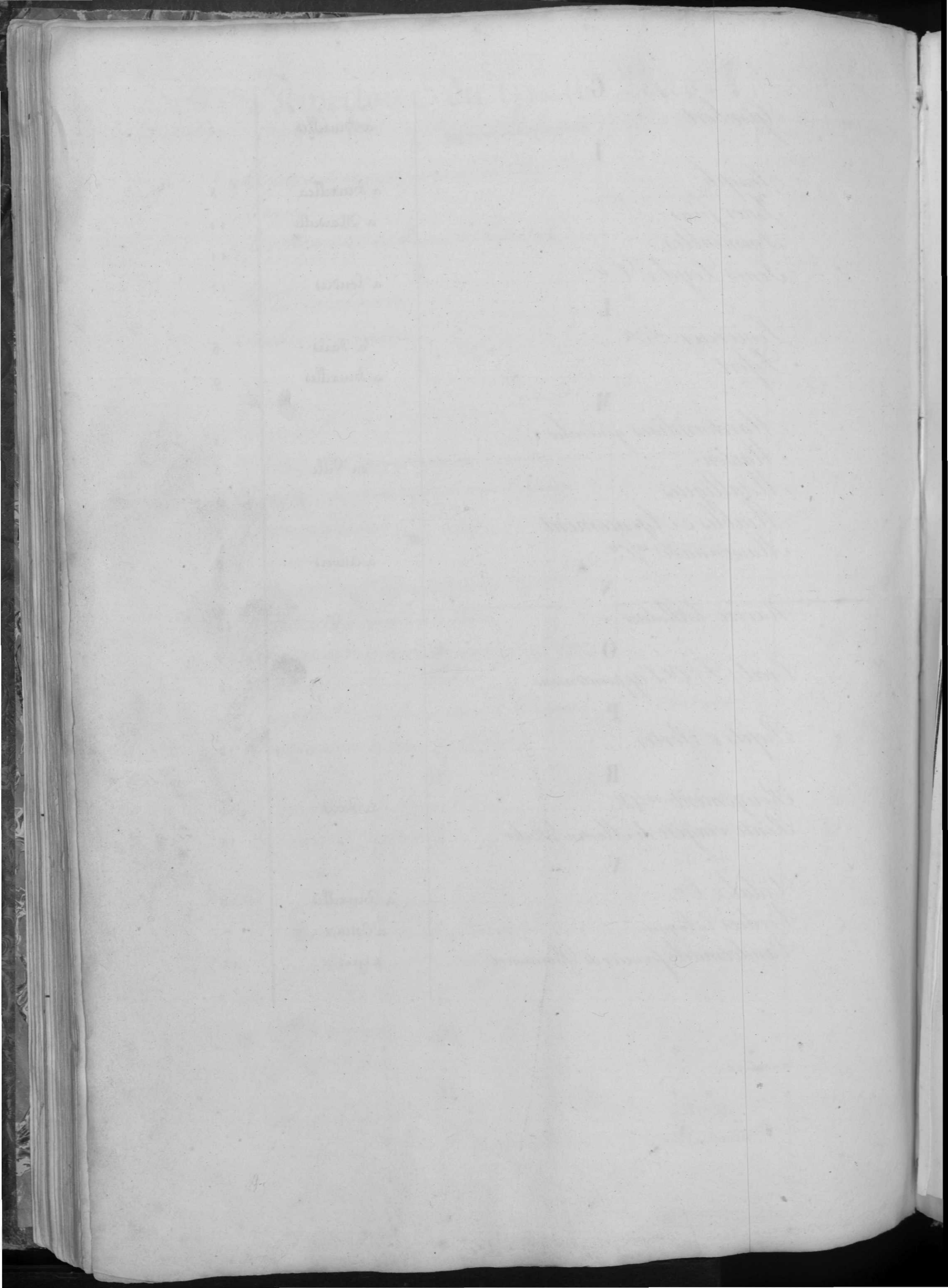


Tableau de Balances mensuelles.

P. Lacroix.

Imp. Lith. de Dessosse à Bruxelles.

Folio du Grand Livre.	Balance de Dénomination des Comptes.	Juin.		Juillet.		Août.	
		Doiv.	Avoir.	Doiv.	Avoir.	Doiv.	Avoir.
1	Marchandises Galles	18567 63	17832 60	27259 38	26644 95	33496 04	31835 16
2	Effets à Recevoir.	22645 90	10884 31	27721 20	16135 38	73688 18	71328 15
3	Maison en Ville.	35000 "	" "	40000 "	5000 "	40000 "	5000 "
"	Actions de la Société G ^{de} des Pays-Bas.	3000 "	" "	3000 "	" "	4104 "	4104 "
"	Métalliques d'Autriche.	10170 "	" "	10170 "	" "	10650 "	10650 "
"	Meubles.	5825 "	136 50	5825 "	136 50	5825 "	136 50
4	Caisse.	27335 57	14410 89	63516 69	24856 45	123317 52	105786 18
5	Lemercier à Paris S/C ^{ie}	4394 25	" "	7619 93	7070 60	7619 93	7619 93
"	S ^t Deportas à Anvers m ^{me} /C ^{ie}	3470 50	5675 "	7819 86	5844 "	7819 86	5910 99
"	Gimberu de C/ Ville.	2507 30	800 "	4543 30	4543 30	4543 30	4543 30
6	Vidal et C ^{ie} de C/ Ville.	2856 "	1505 "	2856 "	1505 "	2856 "	2856 "
"	Rougemont. à Paris m ^{me} C ^{ie}	2835 "	4734 50	7093 75	8278 25	7643 08	13003 25
7	Capital.	2088 "	94537 92	2088 "	94537 92	2088 "	94537 92
"	Deville et Cottier de C/ Ville.	800 "	800 "	800 "	800 "	800 "	800 "
"	Aug ^{te} Verdier, à Cotende.	2905 "	3112 "	2905 "	3112 "	3112 "	3112 "
8	Joseph, de C/ Ville.	4760 "	" "	4760 "	4760 "	4760 "	4760 "
"	Verouen à Louvain.	4825 "	" "	6150 50	1325 50	11340 71	11340 71
"	Maisonmare à Anvers m ^{me} /C ^{ie}	6400 "	4640 "	9999 68	7525 "	144834 68	64488 05
9	Effets à Paiement.	1626 "	3626 "	1804 65	9804 65	3804 65	9804 65
"	Lefort de C/ Ville.	238 "	" "	238 "	235 62	238 "	238 "
"	Amion de C/ Ville.	238 "	" "	238 "	235 62	238 "	238 "
"	Dépenses Galles	522 25	303 20	949 25	362 71	2371 25	2371 25
10	Profits et Pertes.	210 "	316 48	3865 "	5326 66	5981 54	47203 70
"	L. Orsel. C ^{ie} d'appointemens.	125 "	" "	125 "	" "	375 "	375 "
10	Claus C ^{ie} d'appointemens.	" "	" "	" "	" "	300 "	300 "
11	Rente viagère.	" "	5000 "	5000 "	5000 "	5000 "	5000 "
"	Inev frères à Marseille.	" "	" "	3543 75	3543 75	3543 75	3543 75
"	Constitution dotale de m ^{me} épouse	" "	" "	" "	80000 "	" "	80000 "
"	Immeubles.	" "	" "	67436 "	8400 "	67436 "	8400 "
12	Vandormael Ferm ^{ier} de Beausart.	" "	" "	8400 "	700 "	8400 "	700 "
"	Draps de Louviers de Lemercier.	" "	" "	5441 "	5441 "	5441 "	5441 "
"	Coxbier de C/ Ville.	" "	" "	300 "	" "	300 "	300 "
"	Commissions.	" "	" "	" "	113 08	248 88	248 88
13	Contrats de Grosse Aventure	" "	" "	3174 "	3405 "	3405 "	3405 "
"	Claus C ^{ie} de Voyage.	" "	" "	" "	" "	14650 "	14650 "
"	Navire le Rodeur.	" "	" "	" "	" "	13800 "	" "
"	Armement du nav. le Rodeur.	" "	" "	" "	" "	12998 80	12998 80
14	Cargaison de sortie du Rodeur.	" "	" "	" "	" "	5190 "	5190 "
"	Café de C ^{ie} à 1/2.	" "	" "	" "	" "	13580 "	13580 "
"	Florkin, à Anvers, o/C ^{ie}	" "	" "	" "	" "	6622 90	6622 90
"	C ^{ie} à 1/2 en Banque.	" "	" "	" "	" "	47088 98	47088 98
15	S ^t Deportas o/C ^{ie} à 1/2	" "	" "	" "	" "	23553 21	23553 21
"	Freeland, Ker, Collings et C ^{ie}	" "	" "	" "	" "	90500 "	90500 "
"	Carg ^{on} de retour du Rodeur.	" "	" "	" "	" "	133635 "	133635 "
"	Jones Loyd et C ^{ie} à Londres.	" "	" "	" "	" "	90336 50	90336 50
		163314 40	163314 40	334612 94	334612 94	1047506 76	1047506 76

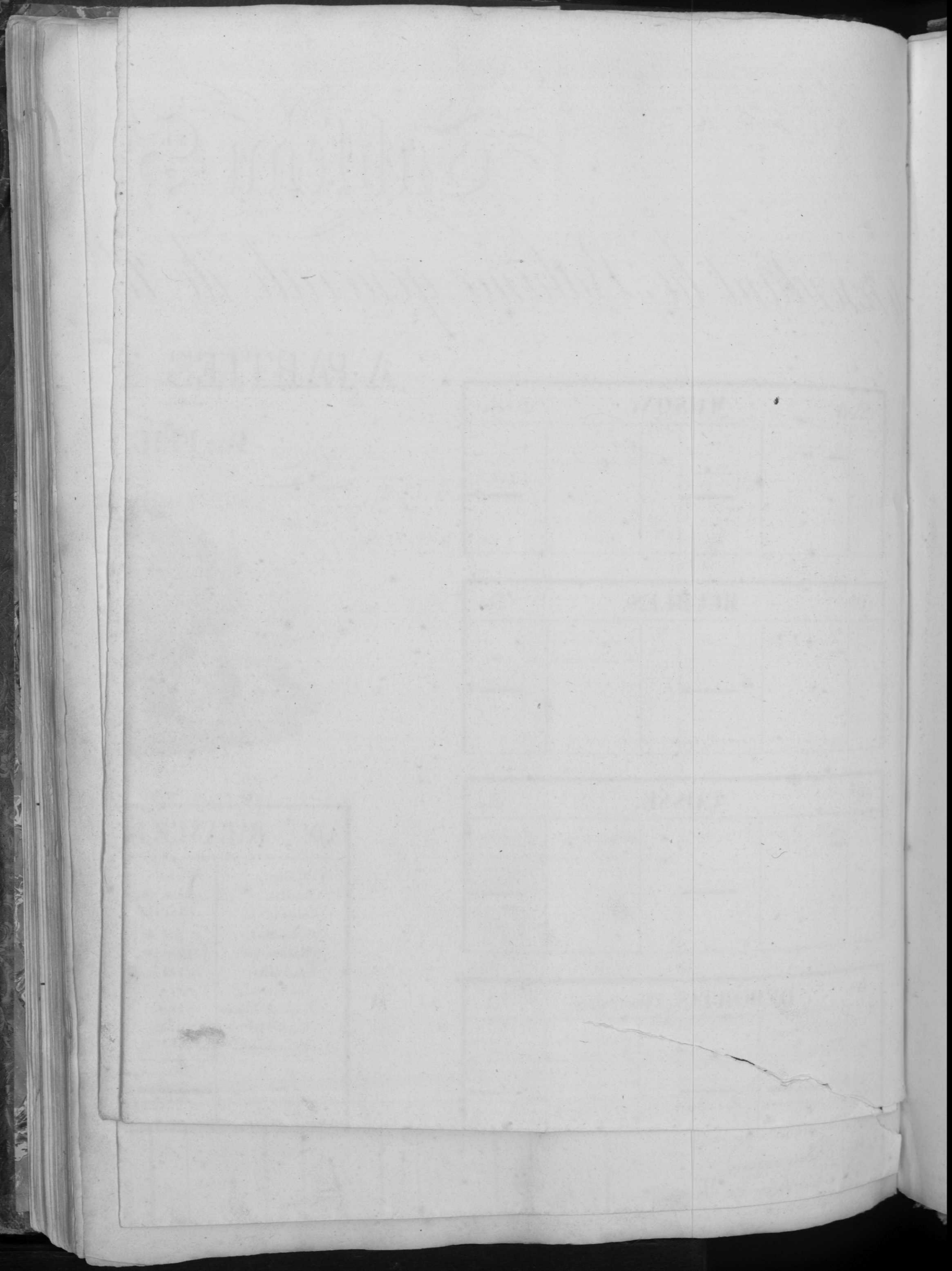


Tableau Synoptique

présentant la Balance générale de tous les Comptes d'un Grand Livre

A PARTIES DOUBLES,

Par FEIGNEAUX.

Le Trident de Neptune est le Sceptre du monde.



1		MAISON.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	40,000	Montant du crédit	5,000		
		Doit à Par balance de sortie	35,000		
	40,000		40,000		

2		MEUBLES.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	5,825	Montant du crédit	186		
		Doit à Par balance de sortie	5,639		
	5,825		5,825		

3		CAISSE.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	123,817	Montant du crédit	105,786		
		Doit à Par balance de sortie	17,531		
	123,817		123,817		

4		DEPORTAS, d'Amsterdam.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	7,819	Montant du crédit	5,910		
		Doit à Par balance de sortie	1,908		
	7,819		7,819		

5		MAISONNAVE, d'Anvers.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	144,834	Montant du crédit	64,488		
		Doit à Par balance de sortie	80,346		
	144,834		144,834		

6		IMMEUBLES.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	67,436	Montant du crédit	8800		
		Doit à Par balance de sortie	58,636		
	67,436		67,436		

7		VAN DORMAEL, Ferm. de Beausart.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	8,400	Montant du crédit	700		
		Doit à Par balance de sortie	7,700		
	8,400		8,400		

8		NAVIRE, LE RÔDEUR.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	13,800	Par balance de sortie	13,800		

9		MARCHANDISES G. ALES.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	53,496	Montant du crédit	31,835		
Doit à profits et pertes	4,539	Doit à Par balance de sortie	6,200		
	58,035		38,035		

10		EFFETS A RECEVOIR.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	73,688	Montant du crédit	71,328		
Doit à profits et pertes	2,360	Doit à Par balance de sortie	2,639		
	76,048		73,967		

11		BALANCE DE SORTIE.		1827	
Doit				Avoir	
À Maiden,	36,000	Par Rougemont,	5,360		
Meublea,	5,688	Effets à payer,	6,000		
Caisse,	17,531	Constit. dotale,	80,000		
St. Depectas,	1,908	Capital,	158,490		
Maidonnavoc,	80,346				
Immeubles,	59,036				
Navidomual,	7,700				
Navire le Rôdeur,	13,800				
March. G. Ales,	6,200				
Effets à recevoir,	2,639				
	229,850		229,850		

12		Capital.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit,	2,088	Montant du crédit,	94,637		
À Balance de sortie,	138,190	Par profits et pertes,	46,040		
	140,278		140,278		

13		Profits & Pertes		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit,	4,015	Montant du crédit,	8,706		
À Dépense G. Ales,	1,966	Par Métalliques,	480		
À Capital,	46,040	Actions des P. A.	1,104		
		Commissions,	248		
		Car. de sel du Rôdeur,	29,709		
		Arrière du Rôdeur,	6,723		
		Contrats de grosse av.	231		
		Marchandises G. Ales,	4,539		
		Effets à recevoir,	279		
	52,022		52,022		

EXPLICATION.

Les comptes Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont soldés par balance de sortie de la somme que ces soldes représentent, étant ce que le négociant possède, ou son actif, et transportent du compte de chaque débiteur, au crédit de balance, comme le démontrent les lignes qui vont du crédit au débit du même compte.

Les Nos. 11, 12 et 13 comptes sont également soldés à balance; les sommes représentent le passif du négociant ou ce qu'il doit et se transportent du débit de chaque compte au crédit du compte de balance, ainsi que l'indiquent les lignes conduisant d'un compte aux autres.

En jetant un coup d'œil sur le compte de balance, on voit que la différence de 1,338,290 se qui se trouve au même compte, est le capital net. Cette somme doit être transportée au débit du compte de Capital.

Le No. 14 est soldé par le débit du compte de profits et pertes. Les bénéfices donnés par les comptes Nos. 15, 17, 18, 19 et 20, sont portés au crédit du compte de profits et pertes. L'accident de ce compte est le bénéfice net, ce bénéfice, en dernière analyse, est transporté au compte de Capital et ajouté à la somme que le négociant possédait primitivement balancée de dit compte, si les livres sont bien tenus.

11		ROUGEMONT, à Paris.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	7,623	Montant du crédit	16,000		
Doit à balance de sortie	5,360				
	13,003		16,000		

12		EFFETS A PAYER.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	3,802	Montant du crédit	9,802		
Doit à balance de sortie	6,000				
	9,802		9,802		

13		CONSTITUTION DOTALE.		1827	
Doit				Avoir	
Doit à balance de sortie	80,000	Montant du crédit	80,000		

14		DÉPENSES GÉNÉRALES.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	2,571	Montant du crédit	4,067		
		Doit à profits et pertes	1,496		
	2,571		2,571		

15		MÉTALLIQUES.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	10,170	Montant du crédit	10,650		
Doit à profits et pertes	480				
	10,650		10,650		

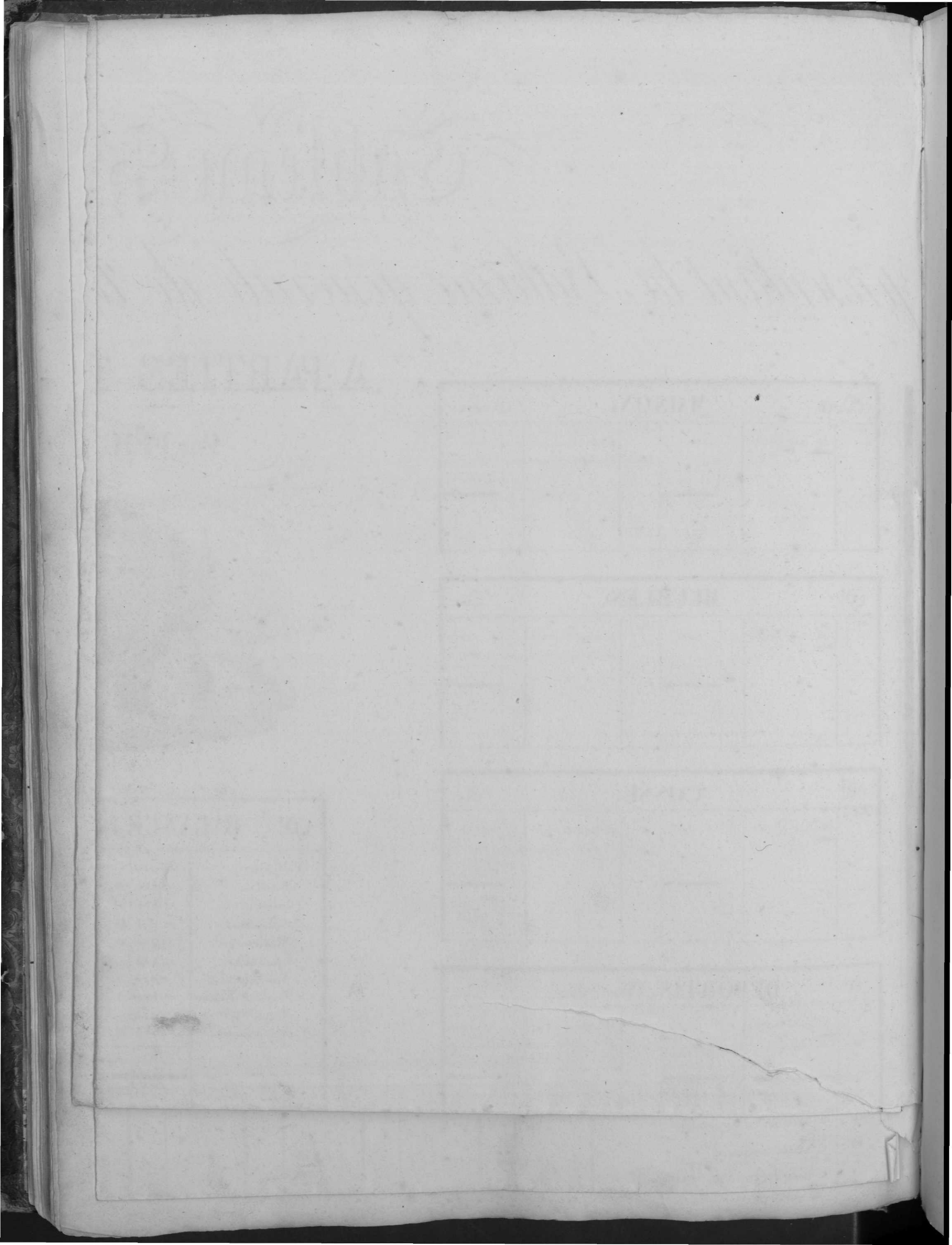
16		ACTIONS de la Société G. Ales des Pays-Bas.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	3,000	Montant du crédit	4,104		
Doit à profits et pertes	1,104				
	4,104		4,104		

17		COMMISSIONS.		1827	
Doit				Avoir	
Doit à profits et pertes	248	Montant du crédit	248		

18		CARGAISON de retour du RÔDEUR.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	103,925	Montant du crédit	133,635		
Doit à profits et pertes	29,709				
	133,635		133,635		

19		ARMEMENT DU RÔDEUR.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	6,275	Montant du crédit	12,998		
Doit à profits et pertes	6,723				
	12,998		12,998		

20		CONTRATS DE GROSSE AVENT.		1827	
Doit				Avoir	
Montant du débit	3,174	Montant du crédit	3,465		
Doit à profits et pertes	291				
	3,465		3,465		



Correspondance.

AVANT-PROPOS.

Pour réunir la théorie à la pratique, nous avons composé des lettres qui correspondent à chaque article du journal. Nous en avons aussi rédigé quelques-unes pour servir de modèles dans quelques cas particuliers.

De cette manière on peut s'instruire sans maître, et obtenir promptement des résultats avantageux.

Quoique le commerce n'admette ni des expressions pompeuses, ni des idées sublimes, il n'exclut pas la noblesse et l'aisance. Généralement, ceux qui s'y livrent, emploient un style trop aride, qui rétrécit, pour ainsi dire, l'ame. En offrant des modèles, nous avons donc cherché à élever l'esprit, et à corriger, autant qu'il a été en nous, par la tournure des phrases, par le choix des pensées et des termes, l'espèce de sécheresse attachée au genre qui traite du négoce.

Si nous n'avons pas complètement réussi, nous espérons que l'on nous saura quelque gré de notre zèle et de nos efforts.

Correspondance.

LETTRE DE M. MAZZA A M. THELUSSON.

J'ai appris, Monsieur, que vous avez besoin d'un teneur de livres. M. Orcel, dont je réponds comme de moi-même, pourrait, je crois, remplir vos vues. Je me permets donc de vous le recommander, et je me dis en même temps,

Votre très-dévoué serviteur.

RÉPONSE A M. MAZZA.

Il est vrai, Monsieur, que je cherche depuis quelque temps, un homme versé dans la comptabilité. Nombre de jeunes gens ont sollicité l'emploi vacant dans mes bureaux, mais je les ai trouvés généralement si peu instruits, que je n'ai pu me déterminer jusqu'ici à fixer mon choix. Naguères, les places de teneurs de livres dans le haut commerce, n'étaient remplies que par des hommes qui avaient acquis une grande expérience, et c'est un de ces hommes que j'aurais voulu. Cependant, je ne suis point éloigné d'admettre votre protégé, dont je connais les respectables parens, et dont j'ai souvent eu occasion d'apprécier la conduite, sans me douter qu'un jour mes vues pourraient se porter sur lui.

Bien que je m'en rapporte au récit avantageux que vous me faites de son mérite, je désire voir son écriture, son style, et savoir comment il a employé son temps, depuis sa sortie des écoles. Si je le trouve assez avancé pour occuper le poste auquel il aspire, je n'hésiterai pas à lui donner ma confiance, et ce sera avec un vrai plaisir, Monsieur, que je saisirai cette occasion de vous prouver mon dévouement et mon estime.

LETTRE DE L. ORCEL A M. THELUSSON.

M. Mazza, qui m'honore de sa bienveillance, m'assure, Monsieur, que vous ne seriez pas éloigné de m'accorder la place de teneur de livres, vacante dans vos bureaux, si je possédais les connaissances indispensables pour la remplir.

Vous savez, Monsieur, que j'eus le malheur de perdre mon père à l'âge où ses conseils et sa direction allaient me devenir le plus nécessaires. Ma mère, qui n'avait point été élevée pour le commerce, et qui ne s'en était pas occupée, se trouvant par là dépourvue d'expérience, prit la résolution de renoncer aux affaires et de procéder à une liquidation. C'est pourquoi je fus retiré de pension et mis au comptoir, où, pendant le peu de temps que la maison continua d'exister, j'acquis une notion générale des écritures premières.

La liquidation étant opérée, ma mère se retira avec son patrimoine. La fortune de mon père, très-restreinte par les sacrifices faits pour éviter un procès, fut placée, d'après le vœu de ma tendre mère, sur la tête de son fils unique, en une assurance, différée pour cinq ans, à la Compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances.

Indécis sur le choix d'un état, je passai dans l'étude d'un notaire, où, pendant deux années, je me familiarisai avec le style des affaires et le formulaire des actes. Ayant témoigné le désir de rentrer dans le commerce, pour lequel j'ai un goût dominant, et dans lequel mon père a laissé

un nom vénéré, j'ai suivi un cours théorique et pratique de tenue de livres en parties doubles, et j'ai fait des progrès assez marquans, pour me croire capable de tenir la comptabilité d'une maison de commerce, sous un chef indulgent qui daignerait m'éclairer de ses lumières.

Si l'éducation que j'ai reçue, si mon zèle et l'envie de bien faire, sont des titres à votre confiance, j'ose espérer que vous accueillerez favorablement ma demande.

Daignez, Monsieur, agréer l'hommage de mes sentimens, et me croire

Votre très-respectueux serviteur.

LETTRE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

D'après la lettre que vous m'avez adressée, vous pouvez, dès demain, Monsieur, remplir le poste dont il est question; mais, avant de vous y installer, je crois devoir vous en faire connaître l'importance et les obligations.

Le teneur de livres est l'homme que j'investis de toute ma confiance: dépositaire des secrets de ma fortune et de mes affaires, le premier de ses devoirs doit être la discrétion. Les caractères légers et frivoles sont inhabiles à un emploi qui exige de la réflexion, de l'assiduité, et cette rectitude d'esprit qui est le propre du calculateur.

Votre emploi impose la nécessité d'une rigoureuse surveillance sur tous les livres auxiliaires dépendans de la comptabilité. Chaque jour vous dépouillerez de la correspondance, les articles dont il faudra passer écriture, et vous en tiendrez note sur la main courante ou mémorial, pour en faire ensuite le libellé au journal, afin de donner à chaque article, son débiteur et son créateur.

Vous ne remettrez jamais au lendemain, la rédaction de ces notes, que vous terminerez toujours sans désespérer. La négligence peut avoir les suites les plus funestes: l'ordre et la méthode sont plus nécessaires à un négociant, que de grands capitaux; une maison sans ordre avec des fonds considérables se ruine, tandis qu'elle prospère, lorsqu'à de médiocres capitaux, elle joint une méthode parfaite de comptabilité, de l'ordre et de l'exactitude.

J'exige, Monsieur, que l'on soit exact aux heures du bureau. Le teneur de livres en est le premier commis, et doit par conséquent servir d'exemple aux employés subalternes; je termine ici mes observations. Je vous salue.

M. THELUSSON A L. ORCEL.

Le premier article à passer au journal, en commençant les affaires, doit être le capital. L'inventaire que j'ai dressé de ce que je possède et de ce que je dois, présente l'état suivant:

MON ACTIF.

	fl.	c.
I. La maison que j'habite, évaluée	35,000	»
200 balles de café Rio-Janeiro, montant à	8,510	»
36 barriques de sucre brut Porto-Rico, d°	4,509	50
Un effet de fl. 400, au 30 juin, sur Calagan, à Anvers.	400	»
Autre de fr. 3,000, au 31 août, sur Daupias, à Paris.	1,417	50
Autre de 4,000, sur Néron, à Bruxelles.	1,890	»
Autre de fl. 720 15 s., sur Vermeulen, d°	617	79
Autre de fr. 549 50 c., au 30 septembre, sur Germon, à Lille.	259	63
6 actions de la Société générale des Pays-Bas, nos 2400, 2406, 2409, 2410, 2440, 2445, } 500. 500. 500. 500. 500. 500. }	3,000	»
10 pièces métalliques d'Autriche, à 84 3/4.	10,170	»
	65,774	42

CORRESPONDANCE.

25

	fl.	c.
<i>Report.</i>	65,774	42
Espèces en caisse, suivant bordereau.	8,540	50
Pour l'évaluation de mon mobilier.	5,500	»
Il m'est dû par Lemercier, à Paris, pour solde de son compte, fr. 9,000.	4,252	50
Idem, par S. Deportas, à Amsterdam, m ^{re} pour solde, suivant le compte qu'il m'a envoyé le 25 mai dernier.	3,470	50
Idem, par Gimbert de cette ville, pour solde arrêté le 31 mai.	800	»
Idem, par Vidal et C ^{ie} de cette ville, pour ma facture du 20 mai dernier, valeur au 20 juillet.	1,200	»
	<u>89,537</u>	<u>92</u>

MON PASSIF.

	fl.	c.
II. Je dois à Rougemont, à Paris, m ^{re} fr. 1,600.	756	»
à Deville et Cottier de cv.	800	»
à Auguste Verdier, à Ostende.	532	»
	<u>2,088</u>	<u>»</u>

Vous ouvrirez autant de comptes qu'il y a de natures de valeurs dans cet inventaire.

Ainsi qu'il vous l'a été démontré dans le cours théorique et pratique de tenue de livres, le compte de capital est un titre fictif, imaginé pour représenter la personne du négociant; conséquemment, en créditant capital, vous le créditez lui-même de ce qu'il possède; et en débitant capital, vous le débitez, par contre, de ce qu'il doit. Comme il ne peut jamais y avoir de débiteur sans un ou plusieurs créanciers, ni de créancier sans un ou plusieurs débiteurs, toutes les valeurs auxquelles vous allez ouvrir des comptes, doivent à capital; comme capital doit aux créanciers, qui représentent mon passif.

Ces principes sont les mêmes pour toutes les opérations dont vous aurez à passer écriture.

Mais vous trouverez, pendant quelque temps, sur votre bureau, des notes extraites des livres auxiliaires pour vous diriger.

Le journal coté et paraphé au vœu de la loi, par le tribunal de commerce, vous aurez soin de n'y laisser aucun blanc. S'il vous arrivait d'y transposer un article, en créditant ce qui devait être débité, ou en débitant ce qui devait être crédité, vous le contrepasseriez par un article qui servirait à l'annuler, et vous le rétabliriez ensuite par un article nouveau dans son état naturel.

Le journal étant le seul livre qui fait foi en justice, il ne doit s'y trouver aucune rature.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

La rédaction des articles au journal doit être simple et concise, et mentionner toutes les circonstances qui peuvent rendre l'opération légale aux yeux de la loi. Elle doit exprimer dans l'ordre suivant :

1°. La date; 2°. le débiteur ou le compte débité; 3°. le créancier ou le compte crédité; 4°. la nature de la transaction; 5°. l'époque et le genre de paiement; 6°. la quantité et la qualité; 7°. le prix.

J'ai vendu 150 balles de café Rio-Janeiro, comme suit :

III. (*) Le 22 du courant, 100 balles au Sr Joseph de cv., par l'entremise de Vernes, courtier, payables à 60 jours, montant, suivant détail au livre de ventes, à	fl.	4,790	»
IV. Le 3 dito, 25 balles à Legrand de cv., qu'il m'a payées comptant, montant à		1,195	60
V. Le 4 dito, 25 balles à Delorme de cv., qu'il m'a payées en son billet enregistré sous le n° 16, payable le 5 septembre, à m ^{re} , montant à		1,215	»

(*) Le premier article est une vente à terme; conséquemment, je débite *Joseph* qui reçoit, et je crédite *Marchandises générales* comme étant le compte qui donne.

Le deuxième est une vente au comptant; je débite la *Caisse*, et crédite *Marchandises générales*.

Le troisième article est une vente contre un billet; je débite *Effets à recevoir*, et je crédite *Marchandises générales*.

M. DEROUET, DE LOUVAIN, A M. THELUSSON.

Si les 50 balles de café Rio-Janeiro sont semblables à l'échantillon que vous avez remis à mon commis, veuillez, Monsieur, les expédier pour mon compte, par la première occasion et au plus bas prix de voiture, à M. J. Bonnefoy, de Namur, et lui en donner avis purement et simplement. Je vous prie de m'en faire passer ici immédiatement la facture. Nous sommes d'accord sur le prix de 38 c^s. la livre, aux conditions de 2 p. 7^o de bon poids, 2 p. 7^o de tare, et 60 jours.

En attendant votre réponse, j'ai l'honneur de vous saluer.

M. THELUSSON A M. DEROUET, A LOUVAIN.

- VI. En réponse à votre lettre en date d'hier, je vous prévins, Monsieur, que j'expédie aujourd'hui, par le voiturier Gérard, à raison de fl. 1 des 7^o k., à l'adresse de J. Bonnefoy, à Namur, les 50 balles de café de Rio-Janeiro, que vous m'avez commises. Je vous en remets ci-joint facture, montant à fl. 4,825, dont il vous plaira me créditer, valeur à 60 jours (*).

Constamment à vos ordres, j'ai l'honneur de vous saluer.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

Règle générale : Les achats ou les ventes au comptant ne se portent à aucun compte personnel; ainsi il faut débiter le compte qui reçoit, et créditer le compte qui donne.

Le 6 juin, j'ai acheté à J. Coghen de cvv. :

- VII. (***) 10 balles de poivre, que j'ai payées comptant, montant à fl. 1,024 »

M. A. VERDIER, D'OSTENDE, A M. THELUSSON.

Ostende, le 1^{er} juin 1827.

- VIII. Conformément à l'ordre que vous avez bien voulu me donner lors de mon passage par votre ville, j'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que je viens de faire charger pour votre compte, à bord du bélandre *les Deux Frères*, 12 barriques de vin rouge de Bordeaux, marquées et numérotées comme en marge. Vous en avez d'autre part la facture, montant à fl. 2,580 (***) , à votre débit, et pour lesquels j'attendrai vos remises à 3 mois sur Paris, suivant nos conventions.

J'ose croire que vous serez content de cette marchandise, et que vous me ferez de nouvelles occasions de vous prouver tout le prix que j'attache à votre confiance.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations amicales.

(*) J'expédie pour le compte de Derouet, les cafés dont il est question; donc il doit être débité, et *Marchandises générales* doivent être créditées.

(**) *Marchandises générales* à Caisse.

(***) Je reçois des marchandises; le compte de *Marchandises générales* doit être débité, et le compte d'*Auguste Verdier* doit être crédité.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

- IX. (*) Le 8 juin, j'ai acheté à Meéus et Zanna de cvv., par l'entremise de Deguine, 600 pains de sucre, que j'ai soldés en mon billet à leur ordre, payable le 10 septembre, montant à . . . fl. 1,626 »
- X. Le 9 dito, j'ai payé à Vernes, pour courtage sur 100 balles de café vendues à Joseph. 11 90
Idem, à Deguine, pour courtage sur 600 pains de sucre, achetés à Meéus
et Zanna. 4 06
Idem, pour frêt et déchargement de 12 barriques de vin. 30 50
- XI. Le 10 dito, Gimbert m'a compté pour solde 46 46
800 »

M. THELUSSON A M. ROUGEMONT, A PARIS.

Du 10 juin 1827.

- XIII. N'ayant à répondre à aucune de vos lettres, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, Monsieur, (***) N° 2, fr. 3,000, au 30 septembre, sur Daupias, à Paris, dont je vous prie de soigner le nécessaire à mon crédit.

- XII. J'ai tiré sur vous, en date de ce jour, (***) fr. 5,460 32, au 5 septembre, à l'ordre d'Aug. Verdier; veuillez prendre note de cette disposition. Vous trouverez sous ce pli, les informations que vous m'avez demandées dans le temps sur les deux maisons en question.

Recevez, Monsieur, les nouvelles assurances de mon dévouement.

Note. M. N. appartient à une famille très-respectable; son père l'a richement doté; il a fait un fort beau mariage, et son rang dans le monde, le place parmi nos plus riches capitalistes; mais élevé avec cette grandeur et cette mollesse qui sont le défaut de certaines maisons, il n'a point l'esprit du négoce, et ne donne à ses affaires que le temps qu'il dérober à ses plaisirs, laissant à la discrétion de ses commis une partie de ses occupations les plus importantes. Des chevaux, des repas somptueux, le jeu, et d'autres goûts qu'un père de famille ne devrait point avoir, absorbent annuellement son revenu; et ceux qui sont de toutes ses fêtes, vont jusqu'à calculer de combien il entame chaque année son capital; il ne faudrait donc qu'une spéculation malheureuse pour compromettre sa fortune et celle de ses amis; car plusieurs maisons respectables se trouvent à découvert vis-à-vis de lui pour de fortes sommes. Cette masse de crédit qui l'éblouit et trompe le vulgaire, n'en impose point à l'observateur.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire sur M. N.; c'est à votre sagesse à en tirer le parti convenable.

Quant à M. B., habitué depuis son jeune âge à une vie sobre et laborieuse, il fait ses délices du travail et son bonheur consiste à vivre au sein de sa famille. Il est généralement connu que sa fortune, lorsqu'il se maria, était fort modique; mais il a opéré avec tant de sagesse, qu'il a prospéré en peu de temps d'une manière sensible. Aussi est-il parfaitement secondé par sa femme, qui maintient dans sa maison un esprit d'ordre et d'économie admirable. Il n'est point à ma connaissance qu'il ait jamais mis de son papier en circulation; ce respect pour

(*) Le premier article est un achat de marchandises contre un billet; je débite *Marchandises générales* et je crédite *Effets à payer*.

Le deuxième article se compose de divers frais payés pour marchandises; je débite donc *Marchandises générales* et je crédite la *Caisse*.

Le troisième article est un paiement fait par Gimbert; en conséquence je débite la *Caisse* et je crédite *Gimbert*.

(**) Ici je remets à Rougemont un effet sur Paris; j'en débite *Rougemont*, et j'en crédite le c^{te} d'*Effets à recevoir*.

(***) J'ai tiré sur Rougemont, pour m^{yc}, à l'ordre d'Auguste Verdier, fr. 5,460 32; je débite *Auguste Verdier*, et je crédite *Rougemont*.

sa signature prouve, ce me semble, en faveur de son aisance, et je n'hésiterais pas, au besoin, à lui donner ma confiance. (*)

M. THELUSSON A M. A. VERDIER, A OSTENDE.

Du 10 juin 1827.

Les 12 barriques de vin de Bordeaux que vous avez annoncées par votre missive du 1^{er} du courant me sont parvenues, et je vous en ai crédité, conformément à votre facture, par . . . fl. 2,580 »

Pour vous couvrir de cette valeur, je vous remets, sous ce pli, à votre ordre, ma traite de fr. 5,460 32, au 5 septembre prochain, sur Rougemont, à Paris, faisant au pair fl. 2,580, qui balancent la somme ci-dessus, et dont je vous prie de me créditer.

Je vous salue, Monsieur, avec une parfaite considération.

Nota. Aug. Verdier est déjà crédité pour l'envoi dont on lui accuse réception; quant à la remise, voyez la note qui précède.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XIV. (**) Le 13 juin, Aug. Verdier, d'Ostende a tiré sur moi un mandat de fl. 325, à vue, à l'ordre Vidal et Cie, sans avis; comme ces messieurs me doivent, ils m'ont remis cet effet, avec ordre de les créditer de cette valeur.

XV. Le 15 idem, j'ai fait compter en espèces à Deville et Cottier de cv. la somme de . . . fl. 800 »

XVI. Le 16 idem, j'ai acheté à J. Coghen:

N° 8, fr. 4,000, au 15 août; sa traite à mon ordre, sur Mandrot et Cie,	
à Paris, à 172 p. 7 ^o de p ^{te} .	3,980 »
Courtage à Deneck	2 56

Compté en espèces. 3,982 56. 1,881 75

Observation. Je remarque, depuis quelques jours, qu'on se relâche dans mes bureaux, de l'ordre qui y régnait; on ne ménage pas assez les fournitures.

Je vous recommande sur cet objet la plus scrupuleuse surveillance: il n'y a point de petites économies dans une maison; la prodigalité et la confusion conduisent au désordre.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XVII. Du 17 juin, le notaire Hollanders, de Louvain, m'a compté fl. 5,000, provenant de la succession de feu D^e. Jos. Leonardi, ma cousine, pour un legs qu'elle m'a fait dans son testament.

Le caissier avait porté cet article à profits et pertes, c'est une erreur: les bénéfices résultant d'une succession ne peuvent être attribués à l'industrie, et doivent être envisagés purement et simplement comme une augmentation de capital.

(*) Les commerçans sont dans l'usage de se demander des renseignemens sous le sceau du secret. Ils les transmettent sur un bulletin séparé de la correspondance générale, pour ne compromettre personne, si ces notes venaient à s'égarer. On ne saurait mettre trop de circonspection dans ces sortes d'informations.

(**) Dans cet article, A. Verdier tire sur moi un mandat de fl. 325; Vidal et Cie sont porteurs de ce mandat, et me le passent en paiement; conséquemment; je débite Verdier et je crédite Vidal et Cie.

Il s'agit ici d'une remise en espèces; Deville et Cottier doivent à Caisse.

Ce dernier article est relatif à un effet acheté argent comptant; je débite Effets à recevoir, et je crédite la Caisse.

- XVIII. Du 18 juin (*). — J'ai vendu à Devries, de cvv. 10 balles de poivre, montant à fl. 1,075 20, qu'il m'a payées comme suit :
- | | | |
|---|-----------|------------|
| 1° Un effet, n° 9, fr. 1,200 au 31 août, sur Daligre, à Paris, au pair. | fl. 567 » | } 1,075 20 |
| 2° En espèces, pour solde. | 508 20 | |
- XIX. Du 20 juin (**). — J'ai négocié à Guinet l'effet n° 9, fr. 1,200, au 31 août, sur Daligre, à Paris, au pair. 1,200 »
 Courtage à Deguine. 77
 Dont j'ai reçu le montant 1,199 23 . . . 566 63

M. ROUGEMONT A M. THELUSSON.

Paris, le 18 juin 1827.

J'ai reçu, Monsieur, votre missive du 10 du courant, sous le pli de laquelle se trouvait une remise de fr. 3,000, au 30 septembre, sur Daupias, à Paris, laquelle j'ai fait accepter, et dont vous êtes crédité, valeur à l'échéance.

J'accueillerai à présentation votre traite de fr. 5,460 32, au 5 septembre, 07 d'Aug^{te}. Verdier.

Je vous remercie des informations qui étaient jointes à votre lettre. Me trouvant à découvert dans l'une des deux maisons pour une somme assez forte, j'avise au moyen de mettre mes intérêts en sûreté.

Veillez prendre note de ce que j'ai tiré sur vous :

fr. 3,000, au 21 du courant, 07 Larive; je vous en ai crédité au pair.

Vous trouverez ci-inclus trois effets,

- | | |
|--|-----------------|
| XXI. (***) fl. 326 au 30 courant, sur Julien de vrv. | fr. 689 95 |
| 600 idem, sur Noirost | 1,266 84 |
| fr. 1,000 au 8 juillet, sur Lebel | 1,000 » |
| | <u>2,959 79</u> |

Dont je vous débite, sauf rentrée.

Je vous salue, Monsieur, bien amicalement.

M. MAISONNAVE A M. THELUSSON.

Anvers, le 20 juin 1827.

- XXI. J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, Monsieur,
 fr. 4,000 au 30 courant, sur D. Danoot et fils de vrv. fl. 1,890 »
 (a) fl. 2,600 au 31 juillet, sur Van Loo 2,600 »
 4,490 »

Ayez la bonté de m'en créditer.

(*) Cette opération doit être assimilée à une vente au comptant, et ne regarde aucun compte personnel. Il faut donc débiter les comptes qui reçoivent, par le crédit du compte qui donne. Ainsi divers doivent à marchandises générales :

Effets à recevoir, pour la remise sur Paris.

Caisse, pour le paiement en espèces.

(**) Je vends un effet contre de l'argent; je débite la caisse, et crédite le compte d'effets à recevoir.

(***) Rougemont me fait une remise en trois effets; je débite effets à recevoir, pour ceux qui entrent en portefeuille, et j'en crédite le compte de Rougemont.

(a) Cette opération étant la même que celle qui précède, le même principe doit lui être appliqué.

Je vous ai expédié par la diligence de Busso et Cie., un paquet contenant :
 20 actions au porteur, de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, dont je vous prie de faire toucher les intérêts du semestre échu le 1^{er} janvier, ainsi que ceux du semestre qui va échoir le 1^{er} juillet prochain. Ces intérêts se paient à présentation. Quoique l'on parle généralement de cette compagnie d'une manière assez avantageuse, je serais flatté de connaître votre opinion à son égard. Faites payer, s'il vous plaît, pour mon compte, à la Société générale des Pays-Bas, le 24 du courant, la somme de fl. 6,000. Veuillez m'en prévenir par deux mots d'avis.
 Recevez, Monsieur, les nouvelles assurances de mon dévouement.

M. SAM. DEPORTAS A M. THELUSSON.

Amsterdam, le 23 juin 1827.

XXII. Je vous confirme, Monsieur, ma dernière du 25 mai, renfermant l'extrait de votre compte courant, arrêté le même jour, par un solde de fl. 3,470 50 en votre faveur. Votre silence me porte à croire que vous l'aurez trouvé juste.

Je vous remets sous ce pli :

(*) fr. 12,000 à vue, à votre ordre, sur Mallet frères et Cie à 56 3/4. fl. 5,675 »
 dont je vous prie de me créditer.

Je vois à regret que notre correspondance languit depuis quelque temps. Ne pourrions-nous rien faire en marchandise ou en banque ? Vous trouverez ci-joint la note des principaux articles existants sur notre place, avec leurs prix-courants, ainsi que la cote de nos changes. Si vous avez des ordres à me donner, je les exécuterai ponctuellement, n'ayant rien de plus à cœur que de justifier votre confiance.

J'ai l'honneur de vous saluer.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XX.	Du 21 juin. (**)	— J'ai acquitté, pour compte de Rougemont, à Paris, sa traite <i>of</i> Larive, de fr. 3,000.	fl. 1,417 50
XXIII.	Du 23 dito (***)	— J'ai vendu à Vidal et Cie de <i>cyv.</i> deux tonneaux de vin rouge, à fl. 238 le tonneau, payables à trois mois.	fl. 476 »
		Idem, à Lefort de <i>cyv.</i> un tonneau de vin rouge, payable à deux mois.	238 »
		Idem, à Amiot de <i>cyv.</i> , un tonneau de vin rouge, payable à deux mois.	238 »
		Idem, à Germon, de Nivelles ; trois tonneaux, à fl. 235, qu'il m'a payés comptant.	705 »
		J'ai pris pour ma consommation un tonneau, dont je me débite par.	217 50
			<hr/> 1,874 50

Lorsqu'un correspondant donne avis d'une traite, on l'annote au carnet d'échéances pour l'en débiter par caisse, quand elle s'acquitte. Mais si c'est une traite à terme, et qu'elle soit acceptée avant l'échéance, il faut en débiter le tireur par effets à payer ; et lors du paiement, on en débite effets à payer par caisse.

(*) Débitez le compte qui reçoit, créditez le compte qui donne.

(**) J'acquitte la traite de Rougemont : *Rougemont doit donc à Caisse.*

(***) Je distingue dans cette opération, trois ventes à terme dont les acheteurs doivent être débités ; une vente au comptant, dont je dois débiter la caisse ; et un tonneau de vin, dont je dois débiter le compte de dépenses générales. C'est pourquoi : *Divers doivent à Marchandises générales.*

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XXIV.	J'ai fait payer, pour compte de Maisonnave, d'Anvers, à la Société générale des Pays-Bas.	fl. 6,000 »
	(*) J'ai compté à Lemercier fils, sur sa quittance, fr. 300, dont vous débitez Lemercier, de Paris.	141 75
	J'ai pris, à l'escompte, une promesse de Lebegue, o ^r Lemoine, (n ^o 16.) de fl. 531, au 31 août, à 6 % l'an.	525 16
	(**) J'ai acheté et payé une pendule à colonnes.	325 »
	(***) J'ai donné à la quête pour les pauvres de la paroisse.	fl. 50 »
	Idem pour les Grecs, nos frères d'Orient.	50 »
	Idem pour l'enseignement mutuel.	10 »
		110 »

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

Du 26 juin 1827.

XXV.	J'ai négocié à Duport fr. 12,000 traite de S. Deportas, (n ^o 15) à vue, sur Mallet frères et Cie, à Paris, à 174 p. % av ^{co} . fr. 12,030.	fl. 5,684 18
	J'ai reçu, pour compte de Maisonnave, d'Anvers, de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, les intérêts de 20 actions au porteur.	150 »
	J'ai vendu une partie de vieux meubles, pour laquelle j'ai touché	136 50
	J. Belfort m'a remboursé pour divers ports de lettres	3 20
	J'ai trouvé, dans la rue de la Fortune, il y a trois mois, un portefeuille contenant fl. 300 en billets de banque; je l'ai fait annoncer plusieurs fois dans les journaux, mais personne ne l'ayant réclamé, il faut, pour la bonne règle, en passer écriture, sauf à contrepasser l'article, si le propriétaire de ce portefeuille vient à être connu.	300 »
		<u>6,273 88</u>

M. THELUSSON A M. MAISONNAVE, A ANVERS.

Bruxelles, le 27 juin 1827.

XXVI.	J'ai reçu, Monsieur, avec votre missive du 20 de ce mois, les deux remises qui y sont mentionnées, montant à	fl. 4,490
	dont vous êtes crédité, valeur aux échéances.	

(*) Ces trois articles, étant les mêmes que ceux que nous avons déjà donnés pour exemple, le même principe leur est applicable.

(**) Règle : je débite le compte de meubles de tout ce qu'il reçoit, et je le crédite de tout ce qu'il donne. L'achat d'une pendule augmente mon mobilier; je débite donc le compte de *Meubles*, et je crédite la *Caisse*.

(***) Tout ce que je donne gratuitement, doit être envisagé comme une perte; j'en débite *Profits et Pertes*, et j'en crédite la *Caisse*, qui a payé.

La Caisse ayant fait les divers paiements précités, J'écris : *Divers doivent à Caisse*.

La Caisse reçoit fl. 6,273 88 en argent. Je la débite de cette somme, et je crédite *Effets à recevoir*, *Maisonnave*, le compte de *meubles*, le compte de *dépenses générales*, le compte de *profits et pertes*. En conséquence : *Caisse doit à Divers*.

Règle : je débite *Dépenses générales* de tout ce qui sort pour leur compte, et je les crédite de tout ce qui rentre.

J'ai avancé pour Belfort des ports de lettres, à son départ il me les rembourse; il en faut donc débiter la *Caisse*, et créditer *Dépenses générales*.

Je vous ai également crédité, sous le 26 du courant, de fl. 150 pour le semestre échu de vos vingt actions au porteur de la Compagnie d'assurances générales sur la vie; les fonds dotaux, etc.

Suivant votre désir, j'ai versé, Monsieur, pour votre compte, le 24 du présent, à la Société générale des Pays-Bas, la somme de fl. 6,000.

Vous trouverez ci-joint :

(*) fl. 400 au 30 du courant, sur Calagan de v7ville.

A défaut de paiement, ordonnez-en le protêt, s'il vous plaît.

Vous me demandez mon opinion sur la Compagnie dont il est question, et dans laquelle vous êtes actionnaire. Cette Compagnie mérite, à mes yeux, toute confiance; le principe de sa conservation réside dans la sagesse de son administration. Une partie des capitaux qui lui ont été versés, sont convertis en achats d'immeubles très-avantageux. Lorsque le but moral de cette institution sera généralement apprécié, il en résultera un grand bien pour la société, et pour cette Compagnie même, qui pourra compter alors sur un long avenir de prospérité.

Je vous salue, Monsieur, avec cordialité.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XXVII.	Du 29 juin. (**)	J'ai pris à l'escompte de Deguine, mon billet de fl. 1,626 07	Meëus et Zanna, au 10 août.	
		J'ai compté en espèces.		fl. 1,609 52
		Et j'ai retenu, pour 73 jours d'intérêt à 5 % l'an.		16 48
				1,626 »
XXVIII.	Du 29 dito.	J'ai vendu à Gimbert de cv. 600 pains de sucre payables à 60 jours.		1,707 30
XXIX.	Du 30 dito.	Pour obliger Gimbert de cette ville, j'ai accepté sa traite sur moi, de fl. 2,000 au 30 de septembre, et il m'a donné en échange son billet (n° 17), de la même somme, à mon ordre, payable à la même époque.		2,000 »
XXX.	Du 30 dito.	J'ai vendu à Vidal et C ^{ie} . de cette ville, 5 tonneaux de vin rouge à fl. 236 le tonneau, payables à 2 mois.		1,180 »

Je viens d'apprendre qu'on vous a vu depuis quelque temps, plusieurs fois au billard. Comment se fait-il que vous fréquentiez des lieux où vous êtes exposé à rencontrer des hommes mal famés? Si je vous soupçonnais le penchant du jeu, je vous retirerais ma confiance. Défiez-vous des passions: celle du jeu est la plus funeste; on ne s'en corrige jamais. Le bonheur de la vie dépend des goûts et des habitudes que nous nous formons. Si vous ne veillez sévèrement sur vous-même, vous vous trouverez entraîné au-delà de vos devoirs. Ne perdez pas de vue les conseils qui vous ont été donnés, et les exemples que vous ont laissés de tendres parens; en vous les retraçant sans cesse, vous ne pourrez vous écarter du chemin de la vertu, et vous ne cesserez de mériter l'estime des gens de bien.

(*) Débitez *Maisonnavé*, créditez *Effets à recevoir*.

(**) Le premier article est un effet à payer, que je prends à l'escompte. Je donne de l'argent, et je fais une retenue; conséquemment: *Effets à payer doivent à Divers*: à *Caisse*, pour le paiement, à *Profits et Pertes*, pour l'escompte.

Le deuxième article est une vente à terme: *Gimbert doit à Marchandises générales*.

Le troisième article est un échange de billets: j'ai donné, par mon acceptation, un effet à payer en troc, contre un effet à recevoir; c'est pourquoi: *Effets à recevoir doivent à Effets à payer*.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XXXI. Du 30 juin. (*) — Vidal et Cie de cvv. ont réglé ma facture de ce jour de la manière suivante :

1°. Ils m'ont remis un effet de fl. 325 arg ^t C ^t de B ^t au 20 juillet, promesse de Leblanc	
de cvv.	fl. 278 57
2°. 150 livres de bougie à fl. 1 75 la livre.	262 50
3°. Ils ont fait une retenue de fl. 9 17, à titre d'escompte, à 1 ½%, sur fl. 917 50	9 17
4°. Et ont soldé en espèces par	629 76
	1,180 »

M. FISEAU, NOTAIRE, A M. THELUSSON.

Il a été placé chez moi, Monsieur, deux sommes qu'on désire convertir en rente viagère : l'une de fl. 5,000 appartenante à un nommé Martin Dolor, âgé de 72 ans ; l'autre de fl. 7,000 appartenante à un appelé Mainvil, âgé de 75 ans. Ils demandent tous deux 15 p. ½%. C'est le taux du tarif de la Compagnie d'assurance sur la vie. La Compagnie d'Amsterdam donne jusqu'à 17 ½ p. ½% ; pour mes cliens, ils préférèrent placer leurs fonds chez des particuliers sur première hypothèque.

Ce genre de spéculation, je pense, doit vous convenir ; vous ne courrez jamais risque de perdre : à 72 ans, la vie probable de l'homme est de 5 ans 10 mois ; à 75 de 4 ans 6 mois ; sur onze individus qui atteignent cet âge, il en meurt un par année ; calculez maintenant.

Veuillez, Monsieur, me donner votre réponse aujourd'hui, et agréer mes très-humbles salutations.

M. THELUSSON A M. FISEAU, NOTAIRE.

Je n'ai pas répondu plutôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, parce que j'ai voulu me procurer des informations sur les personnes dont vous me proposez les capitaux.

J'accepte les fl. 5,000 de Dolor à 15 p. ½%.

C'est un ancien teneur de livres, suisse d'origine, sans héritier connu, qui cherche le placement de ses économies d'une manière sûre et avantageuse, afin d'améliorer son existence ; rien de plus naturel.

Mais je ne puis me charger du capital de ce Mainvil, qui a une sœur veuve, chargée d'enfants, auxquels il ne fait aucun bien de son vivant, et qu'il frustrerait de la meilleure partie de son héritage. Les Compagnies d'assurance reçoivent ces sortes de placemens sans scrupule ; quant à moi, je ne saurais favoriser une spéculation dictée par un excès d'égoïsme, que la religion et la morale réprouvent.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée.

(*) Vidal et Cie doivent être crédités ; les comptes d'Effets à recevoir, de Marchandises générales et de Caisse doivent être débités.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XXXII.	Du 30 juin. (*) — J'ai encaissé aujourd'hui les effets suivans :	
	fl. 326 sur Julien.	326
	600 sur Neron.	600
	4,000 sur D. Danoot et fils.	1,890
		<hr/>
		2,816 »
XXXIII.	(**) Joinville, mon apprenti, m'a payé pour une année de sa pension	300 »
	(***) Par contre, j'ai payé ce qui suit :	
XXXIV.	Pour dépenses de maison pendant ce mois	250 »
	Pour port de lettres	19 50
	Pour divers menus frais	35 25
		<hr/>
		304 75
	(****) A L. Orcel, à valoir sur ses appointemens	125 »
	(*****) J'ai trouvé dans ma caisse un déficit de fl. 100 dont vous passerez écriture, ci	100 »

Nous voici arrivés à la fin du mois. Pour vous assurer de l'exactitude de votre travail, vous additionnez tous les débits et les crédits du grand livre. Si les deux additions se balancent et forment chacune le même total de l'addition du journal, c'est une preuve que vous avez bien opéré. Toutes les fins de mois, vous ferez la même vérification. Les additions se placent chaque fois au crayon, hors ligne. Quand un compte se balance, on ne le solde pas, par la raison que ses deux totaux doivent continuer à figurer sur la balance mensuelle, jusqu'à ce que l'on procède à une balance générale.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XXXV.	Du 1 ^{er} juillet. (a) — J'ai consenti hier une hypothèque sur ma maison, pour sûreté d'un capital de fl. 5,000 en viager, au profit de Martin Dulor, de cette ville, âgé de 72 ans, à l'intérêt de 15 p. % l'an, payable par semestre, en vertu de l'acte qui en a été passé devant le notaire Fiseau, ci	fl. 5,000 »
XXXVI.	Le 2 dito. (b) — J'ai reçu du notaire Fiseau, payant pour Martin Dulor, la somme mentionnée ci-dessus, de	fl. 5,000 »

Je me réfère à la lettre que j'écris à M. Maisonnave, relativement aux paiemens que j'ai faits pour son compte.

M. THELUSSON A M. MAISONNAVE, A ANVERS.

Bruxelles, le 2 juillet 1827.

Je vous ai remis, Monsieur, par ma lettre du 27 du mois passé, fl. 400 sur Calagan de v7ville : j'attends l'avis de l'encaissement de cette somme.

(*) Le premier article est un encaissement de billets; en conséquence, *Caisse doit à Effets à recevoir.*

(**) Le deuxième article est un paiement fait par Joinville pour sa pension; n'ayant point de compte avec mon apprenti, je crédite de sa remise, *Dépenses générales*; conséquemment, *Caisse doit à Dépenses générales.*

(***) Le troisième article se compose de frais; *Dépenses générales à Caisse.*

(****) Le quatrième article est un paiement fait à L. Orcel, qui a son compte: *Louis Orcel doit à Caisse.*

(*****) Le cinquième article est un déficit de caisse, conséquemment une perte; *Profits et Pertes doivent à Caisse.*

(a) Une hypothèque est consentie sur ma maison, en faveur d'une rente viagère, constituée au profit de Martin Dulor; par conséquent, *Rente viagère doit à Maison.*

(b) Je reçois le paiement du capital de ladite rente; donc, *Caisse doit à Rente viagère.*

XXXVII. (*) J'ai payé, ce matin, une traite non avisée de fl. 1,526 07Boudard, tirée du 20 juin; et à l'instant je viens d'en acquitter une autre de 600 07Mary, tirée du 25 dito.

Ces traites portent suivant avis; et je n'en ai reçu aucun: j'aurais donc pu en refuser le paiement sans que vous eussiez été en droit de vous plaindre; mais ayant voulu vous éviter le désagrément d'un retour, j'y ai fait honneur pour cette fois.

J'ai eu l'avantage de voir M. votre neveu. Je lui ai compté, sur son reçu, fr. 1,000 » soit fl. 472 50
174 % d'agio sur l'or 1 18

473 68

Dont je vous prie de me créditer.

Il est parti ce matin pour Paris, muni de quelques lettres de recommandation, adressées à mes principaux correspondans.

La maison Lafèche, de cette ville, a suspendu hier ses paiemens: son désastre est attribué à la dernière chute des fonds publics étrangers, sur lesquels elle avait hasardé des capitaux considérables. Son passif serait de fl. 300,000. Je serais désespéré que vous y fussiez intéressé.

Je vous prie, Monsieur, de me croire,

Votre dévoué serviteur.

RÉPONSE DE M. MAISONNAVE.

Anvers, le 3 juillet 1827.

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, pour vous remercier d'avoir acquitté mes deux traites, l'une de fl. 1,526 » 07Boudard,
l'autre de 600 » 07Mary,
dont j'avais oublié de vous donner avis. Votre compte est crédité de ces deux sommes, ainsi que de fl. 400 sur Calagan, lesquels ont été payés à présentation. Cette maison est avantageusement connue sur notre place.

Je suis très reconnaissant de la manière gracieuse avec laquelle vous avez reçu mon neveu, que j'avais pris la liberté de vous recommander. Mais permettez-moi, Monsieur, de vous faire observer qu'une lettre de recommandation pure et simple n'est point une lettre de crédit, et que vous avez eu tort de lui compter 1,000 fr. sans y avoir été spécialement autorisé. Si son père refusait de me rembourser cette valeur, je serais en droit de ne pas la reconnaître; mais comme vous avez agi en cela par obligeance, je prendrai cette affaire sur moi, et vous créditerai de fl. 473,68, de conformité.

(**) D'après l'ordre que vous m'avez donné, je remets aujourd'hui, pour votre compte, à M. Rougemont, à Paris, fr. 4,000 au 31 juillet, sur J. Lafitte et Cie, au change de 47. fl. 1,880 »
dont je vous prie de me créditer, valeur de ce jour.

Je suis tout à vous.

(*) J'acquitte pour le compte de Maisonnave deux traites et je fournis une somme à son neveu; ainsi, *Maisonnave doit à Caisse.*

(**) M. Maisonnave remet à Rougemont 4,000 fr. au change de 47 pour 100 fr.

Le pair, qui est le change auquel il faut débiter Rougemont, est à 47 174, conséquemment *Rougemont doit à*

Divers:

A Maisonnave, pour sa remise de 4,000 fr. fl. 1,880 »

A Effets à recevoir, pour agio sur ladite remise. 10 »

1,890 »

Rien n'est plus simple: Rougemont doit être débité de 4,000 fr. au pair par fl. 1,890. Maisonnave n'étant crédité que de fl. 1,880. La différence de fl. 10 pour l'agio, doit être portée à *Effets à recevoir* ou à *Profits et Pertes*, si l'on veut.

MM. IMER FRÈRES, DE MARSEILLE, A M. THELUSSON.

XXXIX. Nous venons de vous expédier, Monsieur, à bord du navire *le Phénix*, capitaine Van Cleff, à l'adresse de M. S. Deportas, à Amsterdam,

(* J. F. n° 1 à 10. 10 barriques de garance, montant, suivant facture ci-jointe, à . . fr. 7,500 » dont nous vous prions de nous créditer.

Nous vous remettons en même temps, le connaissement de cette expédition, qui n'a point été assurée, d'après le désir que vous avez témoigné d'en faire couvrir les risques par l'une de vos chambres d'assurance.

XL. Conformément à votre ordre, nous vous prévenons que nous nous remboursions, ce jour, pour votre compte, sur M. Rougemont, à Paris, de la somme précitée de 7,500 fr., en notre traite, à l'ordre, au 10 octobre prochain.

Quoique nous ne doutions point de l'accueil qu'elle recevra, pour votre compte, nous vous invitons, Monsieur, en tant que de besoin, à vouloir en confirmer l'avis, pour la bonne règle.

Nous nous flattons d'avance que vous serez satisfait de cette marchandise. Les derniers avis d'Avignon nous annoncent une hausse de 10 p. %, occasionnée par les achats considérables qu'on a faits de cette teinture à la foire de Beaucaire. Si vous incliniez à spéculer sur nos huiles, nos savons, etc., nous serions à portée de vous servir très-avantageusement. Nous vous soumettons notre prix-courant, que vous trouverez sous ce pli, et vous renouvelons, Monsieur, l'expression de nos sentiments.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XLI. Du 5 juillet. (** — J'ai fait assurer, à la Compagnie d'assurance *Antverpia Securitas*, fl. 3,543 valeur de 10 barriques de garance, qui font voile de Marseille pour Amsterdam, à bord du navire *le Phénix*, capitaine Van Cleff.

Cette assurance a été faite à 5 % de prime. fl. 177 15
et fl. 1 50 pour la police. 1 50

178 65

(***) Pour lesquels j'ai consenti un billet à l'ordre de la Compagnie, payable le 5 octobre.

XLII. Du 6 juillet. J'ai fait un billet de fl. 6,000 » à un an de date, à l'ordre de Pastor, qui me l'a escompté à 4 1/2 % l'an.

Il m'a compté en espèces. fl. 5,730 »
et a retenu pour une année d'intérêt. 270 »

6,000 »

(*) Le premier article est une expédition de marchandises faite pour mon compte; ainsi, *Marchandises générales* doivent à *Imer frères*, à *Marseille*.

La seconde partie de cet article est une traite tirée pour mon compte, par *Imer frères*, sur *Rougemont*, à *Paris*; donc, *Imer frères* doivent à *Rougemont*.

(**) Le deuxième article est une partie de marchandises que je fais assurer; je souscris un billet pour les frais de police; donc, *Marchandises générales* doivent à *Effets* à payer.

(***) Le troisième article est mon propre billet, que je négocie. Je reçois de l'argent, et l'on me fait une retenue pour l'intérêt; donc, *Divers* doivent à *Effets* à payer: *Caisse*, pour les espèces reçues; *Profits et Pertes*, pour l'intérêt.

L'escompte se calcule sous deux rapports différents. Celui auquel on a négocié l'effet ci-dessus, s'appelle l'escompte de dehors, parce que sur un billet de 100 fr. on soustrait d'abord l'intérêt; à l'escompte en dedans, on l'ajoute au contraire.

EXEMPLE :

<i>Escompte en dehors.</i>		<i>Escompte en dedans.</i>	
Supposons un effet de	fl. 100 »	Supposons	fl. 100 » prêtés en argent.
On retient l'intérêt.	4 1/2	On ajoute	4 1/2 d'intérêt pour une année.
Le prêteur paie.	95 1/2	Le billet sera de	104 1/2

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XLIII. Du 7 juillet. — Vous ouvrirez un compte à constitution dotale de mon épouse, pour la dot qu'elle m'a apportée en mariage, par acte passé devant M^e Caroli et son confrère;

SAVOIR :

(*) En espèces, reçu la somme de	fl. 15,000 »	
En immeubles, la ferme dite Beusart, située à Grez, avec les terres en dépendantes, estimée	fl. 40,000 »	} 65,000 »
Une maison située rue de l'Empereur en cette ville	25,000 »	
Total.	fl. 80,000 »	

XLIV. Du 8 juillet. — J'ai consenti à Van Dormael, fermier de Beusart, un bail, pour six années, à raison de fl. 1,400 par an. Il m'a payé six mois d'avance sur ledit bail, conformément aux conditions de l'acte passé devant M^e Roberti, notaire à Grez.

Suivant la règle, cette dernière opération nécessiterait deux articles, par la raison qu'elle renferme deux débiteurs et deux créiteurs :

Van Dormael doit à immeubles, pour le prix du bail;

Caisse à Van Dormael, pour les six mois d'avance.

Pour simplifier ce travail, faites un seul article, intitulé : *Divers à Divers*. (**)

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

XLV. Du 9 juillet. (***) — La Compagnie d'assurance *Antverpia Securitas*, ayant reçu l'avis certain du naufrage du *Phénix*, qui s'est perdu devant Flessingue, s'est empressée de me faire rembourser par son Agent, le montant de mon assurance, comme suit : fl. 178 65 en mon billet, que l'on m'a rendu acquitté; 3,364 35 en espèces.

Total. fl. 3,543 00

Du 10 juillet. (****) — La remise de Rougemont, de Paris, n^o 12, promesse de Lebel, de cette ville, fr. 1,000 » fl. 472 50
a été protestée; j'en ai payé les frais, montant à 13 23 6 25
et je lui en ai fait le retour par ma lettre d'aujourd'hui.

Règle générale : Lorsqu'un effet entre, le compte des effets à recevoir en est débité;

Quand cet effet sort, le même compte en est crédité. Mais si cet effet rentre une seconde fois, soit

(*) J'ai reçu de mon épouse une maison, une ferme et de l'argent; ainsi, *Divers doivent à Constitution dotale* : *Immeubles*, pour la valeur de la maison et de la ferme; *Caisse*, pour les espèces.

(**) Pour comprendre la manière de passer ces sortes d'articles, il ne s'agit que de bien analyser l'opération, et de distinguer quels sont les comptes qui reçoivent, pour les débiter, et quels sont les comptes qui donnent, pour les créditer.

Ici, *Van Dormael*, pour le prix du bail, } doivent à { *Immeubles*, pour les six années de bail;
Caisse, pour les six mois d'avance, } *Van Dormael*, pour les six mois par anticipation.

(***) La Compagnie d'assurance me rend le billet que j'avais souscrit à son ordre, et me remet une somme en espèces; en conséquence, *Divers doivent à Marchandises générales* :

Effets à payer, pour restitution de mon billet; *Caisse*, pour espèces reçues.

Marchandises générales doivent être créditées de ce remboursement, parce que l'assurance a eu lieu pour leur compte, qui en a été débité.

(****) Rougemont reçoit un effet, que je lui retourne protesté, c'est pourquoi il *doit à Divers* :

A *Effets à recevoir*, pour le montant du billet; à *Caisse*, pour les frais du protêt.

par suite d'un refus d'acceptation ou de paiement, il faut bien se garder de le porter de nouveau au compte d'effets à recevoir, à moins de lui donner un autre n° d'ordre, ce qui serait une irrégularité, attendu qu'on ne copie pas deux fois le même billet; il y aurait double emploi.

Quand un effet sorti par le débit d'un compte quelconque, nous est renvoyé, il faut créditer celui qui le renvoie, et en débiter le cédant. Si nous n'avons point de compte avec le cédant, et qu'il rembourse immédiatement, débitez la caisse qui reçoit.

M. LEMERCIER A M. THELUSSON.

Paris, le 6 juillet 1827.

XLVI. (*) J'ai l'honneur de vous annoncer, Monsieur, que j'ai payé hier, pour votre compte, à M. Rougemont, la somme de fr. 4,000, dont il vous plaira me créditer.

Je vous prévins en même temps qu'il vous sera remis par M. Benoidt, commissionaire en votre ville, contre le remboursement de ses frais, trois ballots marqués L M, nos 1, 2 et 3, contenant douze pièces de drap de Louviers, dont vous trouverez ci-joint la facture. Veuillez soigner la vente de cette marchandise pour mon compte. Si cet essai répond à mon attente, comme je l'espère, il sera suivi immédiatement de consignations plus importantes. Je saisirai toujours avec empressement, Monsieur, les occasions de multiplier nos relations, et de vous renouveler les preuves de mon attachement.

Je vous salue.

M. THELUSSON A M. ROUGEMONT, A PARIS.

Bruxelles, le 10 juillet 1827.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous accuser réception de votre missive du 18 du mois dernier, par laquelle vous me remettez les trois effets suivants :

fr. 362 sur Julien de cv.
600 Noirod d°.
1,000 Lebel d°.

Les deux premiers ont été encaissés le 30, et figurent à votre crédit.

Le troisième a été protesté; je vous le retourne ci-joint.

Principal.	fr. 1,000 »
Frais de protêt.	13 23

A votre débit.	Total	1,013 23
------------------------	-------	----------

Votre traite de 3,000 fr. 07 Larive, a été acquittée.

M. Lemercier de cv. annonce vous avoir payé pour mon compte, le 5 du présent, fr. 4,000. J'attends la confirmation de cet avis.

Ayant donné à MM. Imer frères, à Marseille, un ordre d'achat, pour lequel je les ai autorisés à prendre leur remboursement sur votre maison, ils me mandent, sous la date du 6 de ce mois, avoir tiré sur vous, Monsieur, la somme de fr. 7,500 au 25 septembre prochain. Veuillez prendre note de cette disposition et l'accueillir pour mon compte; je vous en crédite, valeur à l'échéance.

M. Maisonnave, d'Anvers, m'informe qu'il vous a remis, le 3 du courant, fr. 4,000 fin juillet, sur J. Lafitte et C^{ie} à Paris; j'en ai passé écriture à votre débit.

Permettez, Monsieur, que je vous présente mes civilités.

Nota. Cette lettre ne figure ici que pour l'ordre : elle rappelle des objets de comptabilité dont nous avons déjà passé écriture.

(*) Ici Rougemont reçoit pour mon compte une somme de Lemercier; donc, Rougemont doit à Lemercier.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

- XLVII. Du 11 juillet. — Vous débiterez Corbière, de cette ville, de 150 livres de bougies du Mans, que je lui ai vendues, payables à trois mois. fl. 300 »
- XLVIII. Du 12 juillet. (*) — J'ai vendu et livré à Meëus et Zanna, de cette ville, 36 barriques sucre brut Porto-Rico, pour lesquelles j'ai reçu d'eux en troc 1,800 pains de sucre, pesant net 5,521 1/2 kil. à fl. 45 les 50 kil. 4,969 35
- XLIX. Du 13 juillet. (**). — J'ai payé fl. 32 13 pour la voiture et frais, à la réception de trois ballots M n^{os} 1, 2 et 3, contenant 12 pièces de drap de Louviers, d'envoi de Lemercier de Paris. 32 13

Remarque. Ces draps sont envoyés pour vendre en commission. En conséquence, vous ouvrirez à marchandise un compte, que vous débiterez des frais de transport, courtage, magasinage, commission, etc.; vous le créditerez, par contre, des produits de la vente. Quand tout sera vendu, vous solderez ce compte par le crédit de Lemercier s^{yc}^{te}. Les écritures relatives à toute espèce de marchandises en consignment, suivent le même principe.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

- L. Du 14 juillet. (***) — J'ai vendu comptant à Florkin, de cette ville, 4 pièces de drap de Louviers de Lemercier, montant à fl. 2,049 50
- LI. Du 15 juillet. — J'ai vendu à Gimbert, de cette ville, 5 pièces de ce même drap, payables moitié comptant, sous l'escompte de 3 p. 7₀, et moitié à trois mois. 2,036 »
- LII. Du 16 juillet. — Gimbert m'a payé moitié de la facture du drap ci-dessus, s'élevant à fl. 987 46
Et a retenu l'escompte à 3 p. 7₀ sur fl. 1,018. 30 54
1,018 »
- LIII. Du 17 juillet. — Vous débiterez Drouet de Louvain de fl. 1,325 50 pour 3 pièces de drap que je lui ai vendues, payables en sa traite, à cent jours de date, sur Paris, ci. 1,325 50

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

- LIV. Du 18 juillet. (****) — Les 12 pièces de drap de Louviers de Lemercier étant vendues, il faut en faire le compte et le débiter de mes frais,

SAVOIR :

Pour courtage et magasinage, de	fl. 54 10 }	
Assurance contre l'incendie, à 1 ⁰⁰ 7 ₀₀ sur 5,411.	5 41 }	59 51
Commission à 2 7 ₀ sur fl. 5,411.		108 22

(*) J'ai vendu une partie de marchandises en échange desquelles j'ai reçu une partie de marchandises de la même valeur; par conséquent, *Marchandises générales doivent à Marchandises générales.*

(**) Je paie les frais de transport de 12 pièces de drap en commission, et j'écris: *Draps de Louviers de Lemercier doivent à Caisse.*

(***) Le premier article est une vente au comptant; donc, *Caisse doit à drap de Louviers de Lemercier.*

Le deuxième article est une vente à terme; *Gimbert doit à id. id.*

Le troisième article est un paiement avec retenue d'escompte; conséquemment, *Divers doivent à Gimbert: Caisse, pour son paiement; Drap de Louviers de Lemercier, pour l'escompte.*

Le quatrième article est une vente à terme; *Drouet doit à drap de Louviers de Lemercier.*

(****) *Drap de Louviers de Lemercier doit à Divers: à Dépenses générales, pour courtage, magasinage et assurance, etc.; à Commission, pour ma commission.*

- LV. Du 19 juillet. (*) — Le produit net de la vente de ces 12 pièces de drap étant de fl. 5,180 60, en francs 10,964 23, il faut solder ce compte, et en porter le montant au crédit du compte personnel de Lemercier; ci fr. 10,964 23 fl. 5,180 60

M. DROUET A M. THELUSSON.

Louvain, le 19 juillet 1827.

- LVI. (**) Conformément à nos conventions, je vous remets, Monsieur, sous ce pli, ma traite de fr. 2,805 28, à cent jours de date, à l'ordre de M. Lemercier, sur Delessert et Cie à Paris, faisant au pair fl. 1,325 50, montant des 3 pièces de drap que vous m'avez vendues le 17 du courant.
 Au moyen de cette remise, cet article se trouve compensé.
 Recevez, Monsieur, mes salutations affectueuses.

M. THELUSSON A M. SAM. DEPORTAS, A AMSTERDAM.

Bruxelles, le 20 juillet 1827.

- LVII. (***) J'ai reçu, Monsieur, avec votre missive du 23 juin, votre remise de fr. 12,000 sur Mallet frères et Cie à Paris; je vous en ai crédité à 56 3/4, par fl. 5,675 »
 On s'est présenté hier à ma caisse avec deux effets sur lesquels vous avez mis un besoin;
 L'un de fl. 1,000, promesse de Benedictus, payable au domicile de Calis, échu le 15 du courant;
 L'autre de fl. 1,934, sur Benjamin de cette ville, échu le 18 du courant; tous deux protestés faute de paiement.

J'ai refusé le remboursement du premier, par la raison que le protêt a été fait trois jours après l'échéance, et que cette irrégularité vous ferait perdre infailliblement votre recours vis-à-vis des endosseurs.

Quant au second, protesté à la requête de M. J. G. Mettenius, et qui était en règle, je l'ai payé pour l'honneur de votre signature. Je vous le remets ci-joint, et vous prie de m'en créditer; savoir :

Principal et frais de protêt.	fl. 1,944 50
Commission d'intervention à 1/4 p. %	4 36
Total.	1,948 86

Veillez faire assurer à prime liée d'aller et de retour, par votre chambre d'assurance fl. 2,000, que j'ai donnés à la grosse aventure, sur le navire *le Neptune*, actuellement en rade à Amsterdam, d'où il doit faire voile pour Berghen, et revenir à Amsterdam.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'expression de mes sentiments affectueux.

(*) *Drap de Louviers de Lemercier, de Paris, doit à lui-même, sçs.*

(**) La remise de Drouet étant faite à l'ordre de Lemercier, je suis dispensé de l'endosser; je ne répons pas de la vente; je débite donc Lemercier par le crédit de Drouet.

(***) Je paie un effet pour le compte de Sam. Deportas; j'ajoute à mes débours ma commission d'intervention à 1/4 p. %; conséquemment, *Sam. Deportas doit à Divers: à Caisse*, pour le paiement; *à Commission*, pour intervention.

Remarque. Le refus de paiement doit être constaté, le lendemain du jour de l'échéance, par un acte que l'on nomme protêt faute de paiement. Art. 162 du Code de Commerce.

Si le porteur exerce son recours individuellement contre son cédant, il doit lui faire notifier le protêt, et à défaut de remboursement, le faire citer en jugement, dans les quinze jours qui suivent la date du protêt. Art. 165 du Code.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

- LVIII. Du 21 juillet. (*) — J'ai reçu de Leblanc de cette ville, en acquit de sa promesse, n° 18, échue aujourd'hui, fl. 325 c^t de B^t. fl. 278 57
- LIX. (**) J'ai donné à Clavareau, à la grosse aventure, fl. 2,000 à 20 p. % de grosse, sur son navire *le Neptune*, capitaine Lemire. Ce bâtiment fera voile d'Amsterdam pour Berghen, et son retour audit Amsterdam; ci fl. 2,000 »

Les prêts sur contrats de grosse aventure s'écartant de nos affaires ordinaires, je crois devoir vous en donner la définition :

« Le contrat de prêt à la grosse, dit *Pothier*, est un contrat par lequel l'un des contractans, qui est le » prêteur, prête à l'autre, qui est l'emprunteur, une certaine somme d'argent, à condition qu'en cas de » perte des effets pour lesquels cette somme a été prêtée, arrivée par quelque fortune de mer, ou accident » de force majeure, le prêteur n'en aura aucune répétition, si ce n'est jusqu'à concurrence de ce qui en » restera, et qu'au cas d'heureuse arrivée, ou au cas qu'elle n'aurait été empêchée que par le vice de la » chose, ou par la faute du maître et des mariniers, l'emprunteur sera tenu de rendre au prêteur, la » somme, avec un certain profit convenu, pour le prix du risque desdits effets. »

M. MAISONNAVE A M. THELUSSON.

Anvers, le 23 juillet 1827.

Je me réfère, Monsieur, au contenu de ma dernière, en date du 3 du courant, et vous préviens que j'ai donné pour votre compte à Jⁿ Fletcher, sur son navire *le Prudent*, allant à la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve, et devant faire son retour à Amsterdam, la somme de fl. 1,000 à 25 p. % de grosse, ci fl. 1,000

LX. Commission à 1 1/2 p. %. 5

Dont je vous ai débité. 1,005

Si vous voulez que cette somme soit assurée, veuillez m'en donner l'ordre par le courrier prochain : ci-joint le contrat de grosse.

Je vous prie de faire payer pour mon compte à la Société générale des Pays-Bas, le 25 de ce mois, la somme de fl. 1,000, et de m'en donner un mot d'avis.

Le navire *le Rôdeur*, appartenant aux héritiers Boyard, est entré dans notre port, il y a trois jours, venant de Liverpool, avec un chargement de coton : aussitôt son désarmement effectué, il sera mis en vente. Ce navire est du port de 180 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, d'une belle construction, tout neuf, n'ayant encore fait que deux voyages en Angleterre. Si vos vues se portaient sur cette acquisition, il conviendrait que vous vinssiez à Anvers, ou que vous m'adressassiez quelqu'un muni de pouvoirs pour en traiter. Je sais que les propriétaires, qui procèdent à une liquidation, ont intention de le vendre. (Ceci pour votre gouverne.)

Recevez, Monsieur, les nouvelles assurances de mon dévouement.

M. SAM. DEPORTAS A M. THELUSSON.

Amsterdam, le 20 juillet 1827.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 20 du présent, et vous remercie du paiement que vous avez fait

(*) J'encaisse un billet; donc, *Caisse doit à Effets à recevoir.*

(**) Je donne de l'argent à la grosse; donc, *Contrats de grosse aventure à recevoir, doivent à Caisse.*

par intervention, pour mon compte, de la traite de fl. 1,934 sur Benjamin, de votre ville, montant, vos frais compris, à fl. 1,949 36, dont vous avez crédit.

L'effet de fl. 1,000 sur Benedictus, n'ayant pas été protesté en temps opportun, reste à charge de celui qui a négligé de se mettre en règle; vous eussiez commis une irrégularité en le remboursant.

LXI. Suivant votre désir, j'ai fait assurer la somme de fl. 2,000 sur le navire *le Neptune*, capitaine Lemire, allant à Berghen, et devant faire son retour à Amsterdam;

SAVOIR :

(*) Prime liée d'aller et de retour, à 8 p. %.	fl. 160 »
Police et timbre.	1 50
Courtage, 178 p. %.	2 50
Commission, 174 p. %.	5 »
	169 »

Dont crédit s'il vous plait.

Votre dévoué serviteur.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

LXII. Du 25 juillet. (**). — Le caissier a payé, 1^o à la Société générale des Pays-Bas, pour le compte de Maisonnavé d'Anvers, la somme de fl. 1,000
2^o. A Servan, entrepreneur de bâtimens, en acquit de son mémoire, pour réparations faites à ma maison, rue de l'Empereur. 2,436

LXIII. Du 26 juillet. (***) — Le Journal du Commerce d'Anvers annonce ce matin la perte du navire *le Prudent*, qui a péri, corps et biens, sur les côtes d'Irlande. Il annonce en même temps le retour, sain et sauf, à Amsterdam, du navire *le Neptune*. Étrange vicissitude des fortunes de mer ! *le Prudent*, que j'aurais assuré moi-même, fait naufrage; tandis que *le Neptune*, dont la prévention calculait les dangers, arrive à bon port. Désormais je ferai tout assurer. Par suite de cette fâcheuse nouvelle, vous passerez écriture à profits et pertes des fl. 1,000 donnés à la grosse aventure au malheureux Fletcher, ainsi que des fl. 5 dont nous avons crédité Maisonnavé pour sa commission.

M. SAM. DEPORTAS A M. THELUSSON.

Amsterdam, le 27 juillet 1827.

LXIV. Je vous confirme, Monsieur, ma dernière du 20 du présent, et m'empresse de vous annoncer l'heureuse arrivée en ce port, du navire *le Neptune*, capitaine Lemire, et du paiement que ce capitaine m'a fait des fl. 2,000 que vous lui aviez donnés à la grosse aventure sur son bâtiment. (****)

Ci	fl. 2,000
20 p. % de grosse.	400
Total.	2,400

Votre compte en est crédité.

Salut cordial.

(*) Sam. Deportas fait assurer une somme donnée à la grosse aventure; en conséquence, débitez le compte des contrats de Grosse aventure et créditez celui de Sam. Deportas.

(**) Le Caissier fait deux paiemens; donc, Divers doivent à Caisse: Maisonnavé, pour le versement fait à la Banque; Immeubles, pour l'acquit d'un mémoire de réparations.

(***) Le navire sur lequel j'avais donné fl. 1,000, que je n'ai point fait assurer, a péri; cet évènement m'occasionne la perte de cette somme; donc, Profits et pertes doivent à Contrats à la Grosse aventure.

(****) Le capitaine Lemire acquitte un contrat à recevoir; Sam. Deportas en touche la valeur; donc, Sam. Deportas doit à Contrats de Grosse aventure.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

- LXV. Du 28 juillet. (*) — Martin Dulor, à qui j'ai consenti, il y a quelque temps, une hypothèque sur ma maison, pour un contrat de rente viagère, est mort le 25 de ce mois. L'hypothèque étant éteinte, vous chargerez le notaire Fiseau d'en soigner la radiation. En conséquence, vous en passerez écriture.
- LXVI. Du 29 juillet. (**) — Les créanciers du Sr Joseph se sont assemblés hier. L'état de situation qu'il a présenté, était accompagné de pièces justificatives, constatant ses pertes, tellement qu'il n'a trouvé aucun opposant. Ils ont accepté tout d'une voix la proposition que leur a été faite de combler son déficit avec une remise de 50 p. 100, et de lui accorder un délai d'un an pour payer le reste, avec garantie. Par l'effet de cet arrangement, il vient de me remettre son billet de fl. 2,380, payable le 1^{er} août 1828, endossé et garanti par son père. Vous trouverez ce billet ci-joint, sous le n^o 19.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

- LXVII. Du 30 juillet. (***) — Gimbert, de cette ville, vient de me faire remise des deux effets suivans :
N^o 20. L. 142 17 5, au 30 septembre, s^{ur} Jones Loyd et Cie, à Londres, au change de fl. 11 95.
21. fl. 1,018, au 15 d^o. s^{ur} promesse à 170, pour solde.
- LXVIII. (****) Le Caissier a reçu les sommes ci-après :
1^o. fl. 2,600 » pour l'encaissement d'un effet, (n^o 14) sur Van Loo ;
2^o. 235 62 payés par *Lefort*, pour solde de ma facture du 23 du passé ;
3^o. 235 62 payés par *Amiot*, pour facture de la même date.
- LXIX. Du 31 juillet. (*****) — Les dépenses de ménage et frais de commerce payés pendant ce mois, s'élèvent à fl. 427

INSTRUCTION POUR M. CLAUS,

MON COMMIS-VOYAGEUR, RELATIVEMENT A LA MISSION QUE JE LE CHARGE DE REMPLIR A ANVERS.

- LXX. M. Claus se rendra par la diligence à Anvers. Aussitôt son arrivée, il se présentera chez M. Maisonnave, se concertera avec lui par rapport à l'acquisition du navire *le Rôdeur*, appartenant aux héritiers Boyard, et prendra des conseils sur mon projet d'expédier ce navire au Brésil, pour y chercher une cargaison de café, et de cuirs secs en poil.
- Mais, comme il est question de s'occuper d'abord de l'achat du navire, M. Claus se rendra à bord du *Rôdeur*, avec un constructeur, qui en fera l'examen dans les moindres détails, et dressera un procès-verbal d'expertise, qui me sera envoyé de suite.
- Lorsque M. Claus se sera procuré les renseignements nécessaires, il traitera, en vertu de ma procuration, de l'achat dudit navire. Du moment où le prix aura été conclu et arrêté entre les parties, j'en ferai passer le montant.

(*) Le compte de maison a fourni l'hypothèque et en est crédité. Cette hypothèque se trouvant éteinte par la mort du rentier, je solde ce compte par profits et pertes.

(**) J'ai accordé au Sr Joseph une remise de 50 p. 100 de ma créance ; *Profits et pertes* doivent donc être débités de cette perte. Il me remet, pour les 50 p. 100 restants, sa promesse à mon ordre, dont je débite le compte d'*Effets à recevoir* ; en conséquence, j'écris : *Divers doivent à Joseph*.

(***) Je reçois de Gimbert deux effets ; le compte d'*Effets à recevoir* doit en être débité, et le compte de *Gimbert* crédité.

(****) Le Caissier reçoit divers paiemens ; débitez la *Caisse*, qui reçoit ; créditez ceux qui paient.

(*****) J'ai dépensé en frais fl. 427 ; débitez le *Compte de dépenses générales* ; créditez la *Caisse*.

L'acquisition consommée, M. Claus prendra les avis de M. Maisonnave pour l'armement et la composition de la cargaison. Si le capitaine et l'équipage ne sont point congédiés et qu'ils puissent me convenir, M. Claus les engagera à mon service. Dès que le départ aura été fixé, il sera annoncé dans le journal d'Anvers, que le navire recevra des passagers.

M. Claus ira journellement à la Bourse, afin de connaître le cours des marchandises et de conférer avec les négocians, courtiers et capitaines de navires : il s'instruira soigneusement des coutumes, usages relatifs aux transactions maritimes et commerciales, s'informera des frais et conditions des marchés, ainsi que des formalités à observer envers les douanes; enfin il recueillera des notes sur tout, et les consignera dans son carnet de voyage.

Il cherchera, pendant son séjour à Anvers, à me trouver des correspondans avec lesquels je puisse faire des affaires, soit en commission pour la vente, soit en banque, soit en participation, en prenant intérêt dans quelque bonne spéculation.

Il s'attachera à ouvrir des crédits actifs et passifs en Banque, jusqu'à concurrence de fl. 25,000 à l'intérêt réciproque de 5 p. % l'an, à régler par semestre, suivant l'usage.

M. Claus recevra toutes les propositions d'affaires qui lui seront adressées, et n'arrêtera rien définitivement sans au préalable y avoir été autorisé. Il invitera les personnes à correspondre avec moi au sujet de leur demande, et sera tenu de m'écrire lui-même tous les jours, afin que je sois constamment au fait de ses opérations.

Il ne négligera aucun soin pour obtenir les renseignemens les plus exacts sur la solidité et la moralité des maisons avec lesquelles il me mettra en rapport; il se conduira à ce sujet avec cette prudence, cette sagesse, que prescrivent les devoirs de la mission délicate qui lui est confiée.

Il est alloué à M. Claus, pour ses dépenses générales, consistantes en frais de voiture, de nourriture et de logement, fl. 7 par jour.

(*) Pour parer à ses premières débours, je lui remets, avec la présente, en espèces, 4,000 florins, qu'il reconnaît avoir reçus, et dont il passera écriture dans son journal, côté et paraphé de ma main.

Il est interdit à M. Claus de faire aucune opération de commerce pour son compte, à peine de dépens, dommages et intérêts. Il s'engage à se conformer exactement aux dispositions précitées. Ainsi fait en double à Bruxelles, sous nos seings respectifs, le 1^{er} août 1827.

M. CLAUS A M. THELUSSON.

Anvers, le 2 août 1827.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur, que je me suis rendu ce matin chez M. Maisonnave, qui m'a reçu avec cet empressement et ces égards auxquels on doit s'attendre, quand on a l'avantage de représenter votre maison.

Il m'a mis d'abord en relation avec un constructeur de navires, lequel s'est transporté avec moi à bord du *Rôdeur*, qu'il a examiné dans ses moindres détails. Le procès-verbal d'expertise, que vous trouverez ci-joint, en porte la valeur à fl. 18,000. En conséquence de cette estimation, j'ai cru pouvoir terminer avec MM. les héritiers Boyard, qui ont accepté, après de longs débats, l'offre que je leur ai faite de fl. 12,000. Le notaire Lebaume est chargé de passer l'acte, qui sera signé demain matin; M. F. André, l'un des héritiers, étant obligé de se rendre à Bruxelles, je l'ai prié de vous aller voir et de toucher les fl. 12,000 précités, que vous aurez la bonté de lui compter.

Le capitaine et l'équipage n'ayant pas été congédiés, je les ai engagés à votre service, et ils restent à bord du bâtiment.

M. André, dont vous serez flatté, Monsieur, de faire la connaissance, vous donnera sur le commerce du Brésil et de l'Amérique, où il a fait un long séjour, des renseignemens précieux : je suis déjà redevable à son obligeance, d'une foule de notes, qui serviront à me diriger dans mon opération.

(*) Claus reçoit une somme en espèces; son compte de voyage doit en être débité; et la Caisse doit en être créditée.

Les métalliques se soutiennent au cours du jour sans apparence de hausse; je vendrai probablement demain les dix pièces que vous m'avez remises au moment de mon départ.

Veillez, Monsieur, agréer l'hommage du dévouement sans bornes de votre respectueux serviteur.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

LXXI. Du 3 août. (*)— J'ai remis à M. F. André, d'Anvers, la somme de fl. 12,000, à titre d'acquit du navire *le Rôdeur*, du port de 180 tonneaux, acheté aux héritiers Boyard, par acte passé devant le notaire Lebaume, de ladite ville; savoir:

N ^o 3. Acceptation de Néron, de cette ville.	fr. 4,000.	fl. 1,890
17. Promesse de Gimbert.		2,000
		<hr/> 3,890
Plus, ma traite au 31 octobre, à l'ordre des héritiers Boyard, sur Rougemont, à Paris.	10,000	4,725
En espèces, et pour solde.		3,385
		<hr/> 12,000

M. CLAUS A M. THELUSSON.

Anvers, le 5 août 1827.

Je présume, Monsieur, que les deux lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser par la diligence, vous sont parvenues.

LXXII. (***) J'ai vendu à la bourse de ce jour vos dix pièces métalliques, lesquelles ont produit, au cours de 88 3/4. fl. 10,650

Dont je vous prie de débiter mon compte de voyage.

Le navire *le Rôdeur* est depuis hier complètement avitaillé; sa cargaison est à bord, et aussitôt que le capitaine aura ses expéditions en règle, il profitera du premier bon vent pour mettre à la voile. Quelques démarches qu'aient faites M. Maisonnave et le courtier de navire que j'ai mis en œuvre, afin d'obtenir des marchandises à frêt pour Rio-Janeiro, il a été impossible de s'en procurer.

Nous avons trois passagers, qui ont payé le prix de leur voyage à M. Maisonnave.

Les frais des réparations faites au navire, ceux d'armement, l'achat de la cargaison, les droits de sortie, les mise-à-bord et assurance, se montent, suivant les états ci-joints, à fl. 7,290

SAVOIR :

LXXIII. (***) Pour calfatage, réparation de voilure, achat d'une ancre, suivant l'état A. . . 1,800
 Pour gages d'équipage, compte du courtier, achat de vivres, etc., suivant l'état B. . . 2,800
 A reporter. fl. 4,600

(*) J'achète un navire; j'en paie le montant en diverses valeurs; donc le compte de navire doit être débité par les crédits des divers comptes qui ont fourni ces valeurs: *Effets à recevoir*, pour mes remises; *Rougemont*, pour ma traite; *Caisse*, pour les espèces.

(**) Claus a vendu dix pièces métalliques; donc son compte de voyage doit en être débité, et le compte des métalliques doit en être crédité.

(***) Claus remet trois états des sommes qu'il a payées pour divers comptes; en conséquence, il faut débiter le *Compte de Navire*, pour les réparations et l'achat d'une ancre, etc.; le *Compte d'armement*, pour les gages d'équipage, courtage, achats de vivres; le *Compte de cargaison*, pour les marchandises chargées à bord du *Rôdeur*; et créditer du tout le compte de voyage.

	<i>Report.</i>	fl. 4,600
	Pour les marchandises chargées à bord, achetées comptant à divers, suivant l'état C,	
	consistantes en :	
	2,000 Dames-Jeannes.	2,000
	200 barils harengs.	300
	40,000 briques.	240
		2,540
	<i>Frais.</i>	
	Frais de douane, arrimage et assurance.	150
		2,690
	Total, dont vous créditez, s'il vous plait, mon compte de voyage.	7,290
	J'ai remis au capitaine Thoreau vos dépêches pour MM. Freeland, Ker, Collings et Cie, vos consignataires, à Rio-Janeiro, et y ai joint la note de la cargaison, qui est conforme au manifeste.	
LXXV.	(*) M. Maisonnave a reçu des trois passagers mentionnés plus haut, à raison de fl. 400 pour chacun, la somme de	fl. 1,200
	Dont il vous a crédité.	
LXXVI.	(**) Par contre, il vous a débité de	775
	Pour assurance du <i>Rôdeur</i> , dont il a fait couvrir les risques par la Compagnie <i>Antverpia Securitas</i> , pour l'aller et le retour de Rio-Janeiro, sur une valeur de fl. 15,000 à 5 p. % de prime et police.	
LXXIV.	(***) Le fret des marchandises composant cette cargaison est évalué à	fl. 2,500
	(pour votre gouverne.)	
	Le navire portugais, le <i>Don Pedro</i> , vient d'entrer dans ce port. Le capitaine a à son bord 280 balles de café du Brésil, qu'il désire de vendre. Le courtier chargé de ce placement m'a proposé la partie. L'affaire est bonne; si vous m'autorisez à en traiter, M. Florkin s'y intéressera pour moitié, et vous serez chargé de la vente.	
	J'attends votre réponse par l'ordinaire prochain, et vous prie, Monsieur, d'agréer mes très-humbles salutations.	

M. THELUSSON A M. CLAUS, A ANVERS.

Bruxelles, le 5 août, au soir, 1827.

J'ai reçu successivement, Monsieur, vos deux missives des 2 et 3 du courant.

Bonne note est prise des objets qu'elles contiennent, relativement à la comptabilité; lorsque les états y annexés seront vérifiés, il sera passé du tout écriture.

Je n'ai aucune observation à faire concernant l'opération du navire le *Rôdeur*; j'attends l'avis de son départ par votre prochaine.

La diligence vient de m'apporter un paquet de café du Brésil; je présume que c'est l'échantillon de la partie arrivée par le *Don Pedro*: si vous pouvez l'obtenir à un prix avantageux, je vous autorise à en traiter de compte à demi avec M. Florkin; je verrais avec plaisir que cette première affaire nous conduisît avec lui à une suite d'opérations plus importantes.

Je vous salue affectueusement.

(*) Maisonnave a reçu le prix du voyage de trois passagers; débitez-en son compte, et créditez-en le compte d'armement.

(**) Il a fait assurer le navire le *Rôdeur*; en conséquence, le *Compte d'armement* doit être débité de cette assurance, et le *Compte de Maisonnave* doit en être crédité.

(***) Le fret des marchandises mises à bord est évalué à fl. 2,500. Débitez du montant de ce fret le *Compte de cargaison*, et créditez-en le *Compte d'armement*.

M. JOSEPH A M. THELUSSON

Bruxelles, le 6 août 1827.

Lorsque des circonstances malheureuses m'assaillirent l'an dernier, je me trouvai dans la cruelle nécessité de convoquer mes créanciers. Ils eurent la bonté de m'accorder une remise de 50 p. % et un délai d'un an pour payer le reste. Malgré cela, je ne me suis par cru libéré envers eux. Ayant eu, depuis, le bonheur de voir mes affaires prospérer, je me fais un devoir de vous remettre les 50 p. % qui vous reviennent de votre créance, montant à fl. 2,380 »

LXXVII.

(*) Intérêt d'une année à 4 p. % 95 20

Total de 2,475 20

Je vous prie de vouloir en donner un récépissé motivé au porteur.

Il me reste, Monsieur, à vous offrir mes remerciemens de vos procédés délicats et généreux, dont le souvenir ne s'effacera jamais de la mémoire de votre très-humble et reconnaissant serviteur.

Note. Il est rare de trouver des cas semblables à celui-ci; ils ne sont pas heureusement sans exemple. La réputation, le crédit des commerçans, même des plus famés, dépendent de chances qui élèvent les fortunes ou les abaissent : différentes causes peuvent gêner, suspendre les opérations d'une maison, et le discrédit qui s'ensuit, laisse des impressions souvent difficiles à détruire. Quand le désastre est dû au malheur, tendez à celui qui faillit une main secourable; et si un jour il parvient à se libérer, mentionnez-le dans vos livres avec distinction. L'honneur est le véhicule des actions nobles et généreuses : sans lui le commerce ne serait qu'un vil trafic, et ne mériterait aucun rang dans le système libéral des États.

M. THELUSSON A MM. FREELAND, KER, COLLINGS ET C^{ie} A RIO-JANEIRO.

Bruxelles, le

Je suis redevable, Messieurs, à M. Ellerman, d'Anvers, notre ami commun, de l'avantage de correspondre avec vous. La lettre qu'il vous adresse avec la présente, vous mettra à même d'apprécier les relations qui pourront s'établir entre nos deux maisons. Ces relations recevront avec le temps, toute l'extension dont elles sont susceptibles, si, comme je l'espère, le résultat que j'attends de vos soins répond à mes vues.

Le capitaine Thoreau, commandant mon navire *le Rôdeur*, mettra à votre consignation les marchandises composant sa cargaison; je vous prie, Messieurs, d'en procurer la vente pour mon compte.

Le but de cette expédition ayant principalement pour objet la cargaison de retour, je ne me suis pas occupé de donner à mon navire une pacotille importante. Plusieurs raisons m'en ont empêché; 1^o la crainte de faire un choix d'articles qui ne conviendraient point; enfin la connaissance que j'avais de divers bâtimens expédiés des ports de France avec des productions destinées pour vos parages. De nombreux arrivages sur un même point encombrant le marché, font tomber les prix, et donnent lieu à une concurrence souvent très-funeste aux spéculateurs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner une notice des articles d'Europe qui trouvent les meilleurs débouchés chez vous, les prix auxquels ils se vendent, en quelles quantités ils peuvent s'y importer pour s'en assurer un prompt débit, et quels doivent être les assortimens; car il faut en tout se conformer aux goûts des acheteurs. C'est faute de les avoir consultés, ces goûts, que tant d'Européens ont éprouvé de grosses pertes sur les plus belles pacotilles. N'oubliez pas, s'il vous plait, de joindre à ces notes le tarif des droits de douane.

(*) Je reçois une somme que je croyais perdue; le compte du débiteur en était soldé; par conséquent, j'en débite la Caisse, et j'en crédite le compte de *Profits et pertes*.

Aussitôt l'arrivée de mon navire, veuillez, Messieurs, vous occuper des marchandises qui doivent composer sa cargaison de retour; je vous invite, en conséquence, à acheter pour mon compte:

12 à 1500 balles de café, première qualité;

2,000 cuirs secs en poil, et

50 à 60 planches de marqueterie de diverses espèces, et du plus beau choix.

Vous fournirez au capitaine Thoreau l'argent qu'il vous demandera, tant pour lui que pour l'équipage, achat de vivres, etc., et vous vous rembourserez, déduction faite du produit de la vente de mes marchandises, par net appoint, sur MM. Jones Loyd et C^{ie} à Londres, qui accueilleront vos traites pour mon compte, d'après l'avis que vous leur en donnerez avec la remise du connaissement.

Mon navire étant commodément distribué pour recevoir des passagers, j'espère que vous réussirez à lui en procurer pour son retour au port d'Anvers. Vous m'obligerez, Messieurs, de ne pas attendre le départ du *Ródeur* pour m'honorer de vos lettres; ayez la bonté de m'écrire par le premier navire qui fera voile pour l'Europe, afin que je sache à quoi m'en tenir relativement à vos achats.

J'ai l'honneur d'être, etc.

M. CLAUS A M. THELUSSON.

Anvers, le 7 août 1827.

LXXVIII. Par suite de l'ordre que portait votre lettre du 5 du courant, je vous préviens, Monsieur, que j'ai acheté de compte à demi avec M. Florkin les 280 balles de café du *Don Pedro*; vous en trouverez ci-joint la facture, montant à fl. 11,610
 (*) Votre demie de cet achat s'élève à 5,805
 que j'ai payés comptant;
 La demie de M. Florkin est de 5,805
 qu'il a également payée comptant.

Veuillez, s'il vous plait, en passer écriture à nos crédits respectifs.

Les 280 balles de café ont été chargées hier à votre adresse, à bord du *Bon Nassau*, capitaine Le Roi, qui sera demain à Bruxelles. Je me flatte que vous serez content de cet achat, que j'aurais pu au même instant réaliser ici avec un bénéfice de 4 p. %.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait dévouement,

Votre respectueux serviteur.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

LXXIX. Du 9 août. (**). — J'ai payé, pour le fret et débardage, de 280 balles de café, achetées à Anvers, de compte en participation avec Florkin. fl. 88 50
 LXXX. (***) Ces 280 balles de café ont été vendues le lendemain de leur arrivée à Ch. Delcoigne, de cette ville, au comptant; il m'a payé. 13,580 »
 LXXXI. Du 11 dito. (****). — Les frais de magasinage, journées d'ouvriers pour pesage, entrée et sortie du magasin, sont à la charge de la marchandise; ces frais montent à 42 »

(*) Claus achète, de compte en participation avec Florkin, une partie de café pour laquelle ils fournissent chacun leur demie d'intérêt. En conséquence, ouvrez un compte particulier, intitulé : *Café de compte à 1/2 avec Florkin*. Débitez ce compte du montant de l'achat; et créditez *Claus, compte de voyage*, pour la 1/2 qu'il a payée; et Florkin également pour sa demie.

(**) Le Caissier paie le fret, etc., de 280 balles de café: débitez le *compte de café de compte à 1/2* avec Florkin, et créditez la *caisse*.

(***) Ces cafés sont vendus au comptant: débitez la *caisse*, qui reçoit, et créditez *café de compte à 1/2*.

(****) La marchandise supporte les frais de magasinage, pesage, etc., donc *café de compte à 1/2* doit être débité, et le compte de *Dépenses générales* crédité.

(*) J'ai payé pour courtage à Deguine.	fl.	67 90
(**) Il m'est dû une commission, que je compte à 1 %, sur le produit de la vente montant à fl. 13,580, ci		135 80
LXXXII. (***) Compte fait, le bénéfice provenant de cette opération s'élève à fl. 1,635 80, dont la moitié, de fl. 817 90, appartient au compte de Florkin; et l'autre moitié, de 817 90, appartient à mon compte, ci		1,635 80

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

LXXXIII. Du 12 août. (****) — M. Claus est de retour depuis ce matin de sa mission à Anvers. Il a versé en espèces à la caisse.	fl.	1,228
Il a prélevé pour son compte.		100
Et il a dépensé pour ses frais de voyage.		227
		<hr/> 1,555 »
LXXXIV. Du 13 août. (*****) — Derouet, à Louvain, a soldé ma facture du 5 juin. Il m'a donné en paiement un effet, n° 22, de fl. 4,000 au 30 septembre, traite de Vernet sur Hagemans et Caroly de cette ville. Vous déduirez de cette remise 50 jours d'intérêt à 5 p. %; le net, sauf vérification, sera de	fl.	3,972 23
Il a payé en espèces.		852 77
		<hr/> 4,825 »
LXXXV. (*****) Je lui ai vendu au même moment 1,800 pains de sucre, que j'ai livrés par son ordre à Blampain de cette ville; la facture monte à fl. 5,190 21 payables à 60 jours, ci		5,190 21

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

LXXXVI. Du 14 août. (*****) — J'ai acheté à J. D. T ^r Kint de cette ville deux traites sur Londres, savoir :		
N° 23 liv. 1,000 } à 60 jours de date, à mon ordre, sur Coutts et Cie, au change de fl. 11 90 pour		
24 506 } 1 liv. st. fl. 17,921 40.		

(*) Le Caissier paie le courtage; débitez *café de compte* à 172, et créditez la *caisse*.

(**) Il m'est dû une commission: je débite de son montant *café de compte* à 172, et je crédite le *compte de commissions*.

(***) Tout étant réalisé, la balance indique le bénéfice net: je débite de ce bénéfice, le *compte de café de compte* à 172, et je crédite *Florkin, son compte*, pour sa demie et *Profits et pertes* pour ma demie.

Tous les comptes en participation, quel que puisse être le nombre des intéressés, suivent le même principe. Prenons, pour exemple, un compte à quart. Si quatre personnes s'associent pour une spéculation dans laquelle vous soyez chargé de l'achat et de la vente, ouvrez d'abord un compte sous le titre de *Marchandises de compte* à 174, avec *tels et tels*, etc.; débitez ce compte de votre quart de mise. Ouvrez un compte à chacun de vos co-intéressés; débitez chacun pour son quart de l'achat, et créditez la caisse, ou tel autre compte qui aura fourni la valeur. Si les associés paient leur quart, créditez en leur compte par le débit du compte qui reçoit.

Lorsque tout est vendu et réalisé, débitez le compte à 174 par le crédit de chaque associé pour ce qui lui est dû: 1° pour sa mise; 2° pour sa part de bénéfice; et soldez, pour ce qui vous concerne, par profits et pertes.

(****) Les suivans doivent à Claus: *Caisse*, pour son versement en espèces; *Lui-même, son compte*, pour l'argent qu'il a prélevé; *Dépenses générales*, pour ses frais de voyage.

(*****) Derouet me remet un effet et une somme en espèces; donc *Divers* doivent à Derouet: *Effets à recevoir*, pour sa remise; *Caisse*, pour son paiement.

(*****) Je fournis à Derouet une partie de sucre; en conséquence, le *Compte de Marchandises générales* doit être crédité; et le *Compte de Derouet* doit être débité.

(*****) Il entre au portefeuille deux effets; c'est pourquoi le *Compte des effets à recevoir* doit en être débité.

Il sort du porte-feuille trois effets; donc le *compte des Effets* doit être crédité.

Je paie le solde en espèces; donc la *Caisse* doit être créditée; et j'écris: *Effets à recevoir* doivent à *Divers*.

Cette somme a été payée de la manière suivante :

1°. En trois effets sur la ville, que M. T'Kint a pris à l'escompte de 4 p. %

N° 6 fl. 1,215 au 5 septembre sur Delorme.

21 1,018 15 d°. sur Gimbert.

22 4,000 30 d°. sur Hagemans et Caroly.

Vous décompterez de ces effets, l'intérêt, et le produit net s'élèvera, sauf erreur, à fl. 6,205 53

2°. J'ai compté en espèces. 11,715 87

Total égal. 17,921 40

M. THELUSSON A M. SAM. DEPORTAS.

Bruxelles, le 15 août 1827.

LXXXVII. Conformément à votre lettre du 27 du passé, je vous ai débité de fl. 2,400, qui vous ont été comptés par le capitaine Lemire.

Ayant comparé le cours du change de notre place avec le dernier cours de votre bourse, j'y ai trouvé assez de marge pour une opération en banque, que je vous propose de compte en participation : je vous remettrai du Paris, et vous m'enverrez du Londres en retour. Ne doutant pas que cette proposition ne vous convienne, je vous fais passer :

(*) fr. 15,000	} au 15 octobre sur L. Jarre, à Paris, que j'ai achetés à 46 7/8. . . . fl. 23,437 50	
13,000		Courtage à 1/2 p. % 11 71
12,000		
10,000		
50,000		

Dont j'ai débité notre compte à demi. Veuillez en passer écriture de conformité.

J'attends, Monsieur, votre réponse par l'ordinaire prochain, et vous salue amicalement.

M. SAM. DEPORTAS A M. THELUSSON.

Amsterdam, le 17 août 1827.

LXXXVIII. J'accepte pour compte à demi les 50,000 fr., que vous me remettez par votre missive du 15 du courant; savoir :

15,000	} s/L. Jarre, à Paris, montant à fl. 23,449 21	
13,000		
12,000		
10,000		

Dont je vous ai crédité.

(**) Je viens de négocier ces 50,000 fr. au cours de 56 7/16 fl. 23,515 62

A déduire pour courtage 1/8 p. % 29 40

Produit net. 23,486 22

(*) J'achète à Deguine 50,000 fr. sur Paris, que je remets à Sam. Deportas, pour les négocier de compte à 1/2 en Banque. Ainsi, j'ouvre un compte à 1/2 en Banque avec Sam. Deportas, que je débite de mes remises, et je crédite la Caisse qui en a fourni la valeur.

(**) Sam. Deportas m'annonce la négociation des 50,000 fr., que je lui ai remis pour le compte à 1/2 en Banque; par conséquent, je débite son compte à demi du produit de la négociation, et j'en crédite le compte à 1/2 en Banque.

LXXXIX. (*) En retour, je vous remets :

liv. 500 » »	} au 11 octobre s ^r Reid Irving et C ^{ie} à Londres.
600 » »	
871 3 4	

liv. 1,971 3 4	st. à fl. 11 90 pour 1 liv. st.	fl. 23,456 86
	Courtage 178 p. ‰	29 32
	Total.	23,486 18

Dont je débite le compte à demi.

Nos changes sont très-faibles : la plupart des valeurs sont offertes à la cote. Le papier sur Londres est le seul qui se soutienne ; le Paris menace de fléchir, faute de preneurs. Ceci pour votre gouverne.

Vous trouverez sous ce pli deux effets ;

1^o. fl. 4,000 traite de Baring et C^{ie}, de Londres, sur Engler et C^{ie} de votre ville, en première de change, que je vous prie de faire accepter et de la tenir à la disposition du porteur de la seconde.

2^o. fl. 2,125 sur Lorin ; veuillez également la faire accepter et me la renvoyer. A défaut d'accueil, protêt, s. v. p.

Si M. Ch. Dubois, de Liège, tire sur vous fl. 6,000 pour mon compte, vous aurez la bonté d'y faire honneur, et de prendre à l'échéance votre remboursement sur Travis et C^{ie} à Londres, ou sur moi, qui suis de cœur et d'amitié,

Votre dévoué serviteur.

M. THELUSSON A M. SAM. DEPORTAS.

Bruxelles, le 18 août 1827.

Je vois, Monsieur, par votre missive du 17 du courant, que vous avez négocié les 50,000 fr. sur Paris, à 56 7716, lesquels ont produit, courtage déduit. fl. 23,486 22

Votre compte en est débité.

Vous me remettez en retour de cette somme,

liv. 500 » »	} au 11 octobre sur Londres, qui ont coûté.	23,486 18
600 » »		
871 3 4		

liv. 1,971 3 4 st. qui figurent à votre crédit.

(**) Ces liv. 1,971 3 4 sont négociées à fl. 11 98.	23,614 56
XCI. A déduire pour courtage 172 p. ‰	11 80
	Net. 23,602 76

XCI. (***) Vous trouverez ci-joint le compte de toute l'opération.

XCH. (****) Vous verrez que je l'ai débité de fl. 19 50 pour intérêt de mes avances de six jours à 5 p. ‰ sur fl. 23,449 21 ; et que la balance en bénéfices est de fl. 134 06, dont votre moitié est de fl. 67 03.

XCH. (*****) Ce compte à 172 en Banque soldant en votre faveur par fl. 66 99, je porte cette somme à votre crédit.

(*) Sam. Deportas me remet trois effets sur Londres pour le compte à 172 en Banque ; je crédite de cette valeur, le compte à 172 de Sam. Deportas, et j'en débite le compte à 172 en Banque.

(**) Je négocie ces liv. 1,971 3 4 ; j'en débite la Caisse, qui en reçoit la valeur, et j'en crédite le compte à 172 en Banque.

(***) Il m'est dû fl. 19 50 pour intérêt de mes avances ; j'en débite le compte à 172 en Banque, et j'en crédite Profits et Pertes.

(****) Compte fait, je vois que le bénéfice net de l'opération monte à fl. 134 06 ; par conséquent, j'en débite le compte à 172 en Banque, et je crédite Sam. Deportas pour sa demie, et Profits et Pertes pour ma demie dudit bénéfice.

(*****) Puisque ce compte à 172 en Banque solde par fl. 66 99, je transporte ce solde au débit de Sam. Deportas, son compte à 172 en Banque, et en crédite Sam. Deportas, mon compte.

Les fl. 4,000 sur Engler et Cie sont acceptés. Cette traite sera remise au porteur de la seconde.
Je vous retourne acceptée, celle de fl. 2,125 sur Lorin.
Si M. Ch. Dubois, de Liège, tire sur moi fl. 6,000 je les accueillerai pour votre compte.
Je suis sans réserve, votre tout dévoué.

MM. FREELAND, KER, COLLINGS ET Cie, A M. THELUSSON.

Rio-Janeiro, le

Nous nous empressons, Monsieur, de vous annoncer que votre navire *le Rôdeur*, après une heureuse navigation, est arrivé, il y a huit jours dans notre port. Le capitaine Thoreau nous a remis ses dépêches, parmi lesquelles se trouve votre missive du ainsi que la lettre de M. Ellerman, d'Anvers, dont vous faites mention. Nous avons les plus grandes obligations à cet ami, de nous avoir procuré l'avantage de correspondre avec votre maison; nous vous prions de croire que vos ordres nous seront toujours agréables.

XCIV. (*) Les marchandises composant la cargaison ont été vendues au moment de leur arrivée. Vous en trouverez ci-joint le compte de vente, dont le produit net s'élève à la somme de R^s 1,518,090.

XCVII. (***) Conformément à votre commission, nous nous sommes occupés d'abord, de l'achat des marchandises qui doivent composer la cargaison de retour. Ces marchandises sont à bord, consistant en :

67 planches de marqueterie,	}	montant, suivant la facture d'autre part, à R ^s 42,666,666.
1,502 balles de café, et		
2,075 cuirs secs en poil,		

Nous nous flattons, Monsieur, que vous serez satisfait de notre choix, tant sous le rapport des qualités, que sous celui du prix.

XCV. (***) Nous avons déboursé, pour les frais de port, gages de l'équipage, achat de vivres, cordages etc., suivant l'état ci-annexé. R^s 428,571

XCVI. (****) Deux voyageurs, qui arrivent du Mexique, ont pris place à bord du *Rôdeur*, et nous ont payé pour leur passage à Anvers. R^s 428,000

XCVIII. (*****) Le compte général de nos opérations, que nous vous remettons avec la présente, balance par une somme en notre faveur de R^s 41,149,147

faisant au change de 1,000 R^s. pour 24 d. st. L. 7,201 2, dont nous nous remboursons pour votre compte, à cent jours de date, sur MM. Jones Loyd et Cie à Londres, à qui nous en donnons avis par le paquet-bot, porteur de cette lettre; nous leur remettons en même temps, le connaissement de l'expédition. Veuillez, Monsieur, confirmer en tant que de besoin, le crédit que vous nous avez ouvert au sujet de ce remboursement.

Nous remettrons à bord du *Rôdeur*, le duplicata de la présente, ainsi que des pièces qui l'accompagnent: aussitôt que ses papiers seront en règle, il quittera nos parages.

L'un de nous travaille à la rédaction de la notice que vous nous avez demandée sur les articles d'Europe qui conviennent au Brésil. Cette notice sera jointe à notre duplicata.

(*) La maison de Rio-Janeiro reçoit le produit de la cargaison du *Rôdeur*; débitez son compte, et créditez le compte de la cargaison.

(**) Cette maison remet la facture d'achat des marchandises composant le chargement de retour; débitez le compte de cargaison de retour, et créditez *Freeland, Ker, Collings et Cie*.

(***) Ces Messieurs remettent l'état de leurs avances pour les frais de port, gages d'équipage, achat de vivre, etc.; créditez-en leur compte, et débitez de ces frais le compte d'armement.

(****) Ils ont reçu le prix du voyage de deux passagers; débitez leur compte de cette valeur, et créditez-en le compte d'armement.

(*****) Ils se remboursent pour votre compte sur vos banquiers à Londres; débitez-les du montant de la traite, et créditez-en le compte de vos banquiers.

Le capitaine Thoreau ayant jugé digne d'attention, des fleurs artificielles qu'il a vues chez nous, nous avons pris la liberté de vous en adresser une collection, que nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien présenter à vos dames.

Ces fleurs, qui sont une imitation parfaite des productions de la nature qui embellissent nos jardins, se fabriquent par des religieuses, et sont composées des plumes de ces jolis oiseaux qui peuplent nos bocages, et dont les couleurs, aussi brillantes que variées, ont un éclat admirable.

Nous formons des vœux pour le succès de vos entreprises, et vous prions, Monsieur, d'agréer l'hommage de nos sentimens distingués.

M. THELUSSON A L. ORCEL.

XCIX.	Du 20 août. (*) — Le Caissier a payé à Florin d'Anvers, pour solde de son compte.	fl. 6,622 90
	Il a acquitté un mandat d'Aug. ^{te} Verdier, d'Ostende, à l'ordre de Roberti.	207 »
C.	Du 21 août. (**) — Derouet, de Louvain, a soldé son compte, qu'il a réglé comme suit:	
	1 ^o . En mon acceptation, traite de Gimbert, de	fl. 2,000 »
	2 ^o . En espèces.	3,158 31
	3 ^o . Il a fait une retenue de fl. 31 90 pour escompte, à 1 p. ‰, sur	
	fl. 3,190 21.	31 90
		<hr/> 5,190 21

M. ROUGEMONT A M. THELUSSON.

Paris, le 17 août 1827.

- CI. (***) Veuillez prendre note, s'il vous plaît, que M. Lemercier, de cette ville, m'a payé pour votre compte la somme de fr. 1,162 60
Dont je vous ai crédité, valeur du 15 du courant.
J'ai l'honneur de vous saluer.

M. THELUSSON A L. ORCEL.

- CII. Du 23 août. (****) — Le Caissier a payé à Piat Lefebvre et fils, fl. 24,073 35 pour les trois effets ci-après, qu'ils ont tirés à mon ordre, savoir :
- | | |
|-------------------------------|---|
| N ^{os} 32 L. 1,010 » | } à 60 jours de date sur Baring et Cie à Londres, à fl. 11 95, et courtage à Deneck à 172 p. ‰. |
| 33 503 10 | |
| 34 500 » | |

M. THELUSSON, A MM. JONES LOYD ET C^{ie} A LONDRES.

Bruxelles, le 24 août 1827.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Messieurs, qu'ayant expédié mon navire *le Rôdeur* à Rio-Janeiro, à la consignation de MM. Freeland, Ker, Collings et C^{ie}, je les ai chargés de donner à ce navire, un

(*) Ici, le Caissier paie un solde de compte et acquitte un mandat; je débite *Florin*, je débite *Aug. Verdier*, et je crédite la *Caisse*.

(**) Derouet me fait un règlement de compte; ainsi, *Divers doivent à Derouet*.

Effets à payer, pour mon acceptation; *Caisse*, pour son paiement; *Marchandises générales*, pour l'escompte.

(***) Débitez *Rougemont*; créditez *Lemercier*.

(****) Débitez *Effets à recevoir* et créditez la *Caisse*.

chargement de café et cuirs secs en poil, et de se rembourser de leurs avances sur votre maison. Je vous prie en conséquence, de vouloir prendre note de ce crédit, et d'accepter les traites de ces Messieurs, pour mon compte, jusqu'à concurrence de 7,000 liv. st. L'avis de leurs dispositions sera accompagné du connaissement qui leur aura été délivré par le capitaine Thoreau. Vous aurez la bonté de faire couvrir les risques de la valeur pour laquelle ces Messieurs disposeront par la Compagnie d'assurance du *Phénix*, et de m'en informer immédiatement. J'aurai soin de vous couvrir incessamment en papier direct, à moins que vous ne trouviez plus avantageux à mes intérêts, de prendre votre remboursement pour mon compte sur M. Maisonnave, à Anvers.

CIII. En attendant, je vous remets sous ce pli :

(*) L. 142 17 5 au 30 septembre, traite de Gimbert sur vous-mêmes.

1,000 » »	}	au 13 octobre, sur Coutts et Cie	}	à Londres.
506 » »				
1,010 » »	}	au 20 d° sur Baring et Cie		
503 10 »				
500 » »				

L. 3,662 7 5 Dont je vous prie de me créditer.

Recevez, Messieurs, mes salutations affectueuses.

MM. JONES LOYD ET C^{ie}, A M. THELUSSON.

Londres, le

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 24 août, et à laquelle se trouvaient jointes vos six remises sur Londres montant à L. 3,662 7 5 dont vous avez crédit.

MM. Freeland, Ker, Collings et C^{ie}, de Rio-Janeiro, ont tiré sur nous, Monsieur, pour votre compte. L. 7,201 2 »

(**) Suivant votre désir, nous avons fait assurer cette somme par la Compagnie du *Phénix*, sur votre navire le *Rôdeur*, qui fait voile du Brésil pour Anvers, la prime, police et commission, s'élèvent suivant la note d'autre part à 289 1 9

CIV. (***) Notre commission de Banque sur L. 7,201 à 1 1/2 p. 0/0. 36 » 1

CV. Ports de lettres. 1 17 »

37 17 1

L. 7,528 » 10

3,662 7 5

A soustraire vos remises précitées

Partant vous nous devez L. 3,865 13 5

CVI. (****) Dont nous nous remboursons pour votre compte, en notre traite à 60 jours de date, à notre ordre, sur M. Maisonnave, à Anvers, au change de fl. 12 pour 1 L. st. par fl. 46,388 5

Nous lui en donnons avis par la malle de ce jour, persuadés de l'accueil que notre traite recevra à présentation.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos très-dévoués serviteurs.

(*) Je remets six effets à Londres; je débite *Jones Loyd et C^{ie}*, et je crédite *Effets à recevoir*.

(**) *Jones, Loyd et C^{ie}*, ont fait assurer le chargement de retour du *Rôdeur*; je débite *cargaison de retour* de ce navire, et je crédite *le compte de ces Messieurs*.

(***) Ils chargent mon compte de leur commission de Banque et des ports de lettres; j'en débite *cargaison de retour*.

(****) Ils se remboursent pour mon compte sur Maisonnave; en conséquence, je débite *leur compte*, et je crédite *Maisonnave*.

M. MAISONNAVE A M. THELUSSON.

Anvers, le 28 août 1827.

MM. Jones Loyd et C^{ie}, de Londres, m'annoncent, Monsieur, avoir tiré sur moi, pour votre compte, la somme de fl. 46,388 5 à 60 jours de date. Cette traite m'ayant été présentée à l'acceptation, je me suis empressé d'y faire le premier accueil, et votre compte en est débité.

CVII. (*) Vous trouverez ci-joint le compte de vente des marchandises composant le chargement de retour du navire *le Rôdeur*, montant, tous frais déduits, à la somme nette de fl. 133,635.

CVIII. (***) J'ai payé pour frais de désarmement, solde des gages du capitaine et de l'équipage. 1,800.
Veuillez m'en créditer.

Je vous remets sous ce pli, un bon de fl. 8,000 à vue, sur la Société générale des Pays-Bas, que je vous prie d'encaisser à mon crédit.

Je suis avec estime,

Votre serviteur.

NOTE DE M. THELUSSON A L. ORCEL.

CIX. Du 29 août. — Le frêt de la cargaison de retour du navire *le Rôdeur*, est évalué à fl. 8,400; créditez en le *compte d'armement*.

CX. Toute cette opération étant terminée, soldez le compte de la *cargaison de sortie*, qui nous donne une perte, et débitez-en le compte de la *cargaison de retour*.

CXI. Le Caissier a reçu les valeurs suivantes :

fl. 4,104 — Produit de six actions de la Société générale des Pays-Bas, portant les nos 2,400, 2,406, 2,409, 2,410, 2,440 et 2,445, que j'ai vendues à Delvaux, au cours de fl. 684, y compris les intérêts.

1,351 — Que Vidal et C^{ie}, m'ont payés pour solde.

300 — Reçus de Corbière, également pour solde.

8,000 — Encaissés à la Société générale des Pays-Bas pour compte de *Maisonnavé*.

CXII. Du 30 août. — J'ai acheté à L. Claessens, de cette ville, 25 balles de coton Louisiane, que j'ai payées comptant, montant à fl. 6,200.

CXIII. Vous avez omis dans le temps, de créditer le compte de Lefort et celui d'Amiot, de l'escompte, montant chacun à fl. 2 38, pour paiemens comptant de mes factures du 23 juin; créditez-les de cet objet.

CXIV. Nous avons encaissé les effets ci-après :

N^o 4 fl. 270 15 courant de Brabant sur Vermeulen, de cette ville. fl. 617 79

16 531 » sur Le Begue. 531 »

1,148 79

CXV. Du 31 août. — Le compte de L. Orcel doit être crédité pour un trimestre d'appointemens à fl. 1,500 par an.

Le compte de Claus doit être crédité d'un trimestre à raison de fl. 1,200.

CVI. Le Caissier a payé les valeurs qui suivent :

fl. 250 — A L. Orcel, pour solde de son compte d'appointemens.

200 — A Claus, pour idem

150 — Donnés à Claus, à titre de gratification, pour les soins qu'il a portés à mes affaires à Anvers.

520 — Pour dépenses de maison, frais de commerce, acquit de mémoires de divers fournisseurs, gages de domestiques, etc.

(*) Maisonnavé a vendu la cargaison de retour du *Rôdeur*, et m'en remet le compte de vente; je débite *Maisonnavé*, et je crédite *cargaison de retour* de ce navire.

(**) Il a payé pour désarmement, etc., fl. 1,800; j'en débite le *compte d'armement*, et j'en crédite *Maisonnavé*.

CXVII.	Soldez par <i>Profits et Pertes</i> les comptes suivans :	
	<i>Métalliques d'Autriche</i> , pour bénéfice	fl. 480 »
	<i>Actions de la Société générale des Pays-Bas</i> , pour idem	1,104 »
CXVIII.	<i>Dépenses générales</i> , montant des dépenses et pour solde	1,966 54
CXIX.	<i>Commissions</i> , pour bénéfice des commissions.	248 88
CXX.	<i>Cargaison de retour du navire le Rôdeur</i> , ce compte m'a procuré en bénéfices.	29,709 70
	Le compte d' <i>Armement</i> m'a donné un bénéfice de	6,723 80
	Et les <i>Contrats de grosse aventure</i> soldent par	231 »

Ici s'arrêtent les additions du Journal, parce que nous allons procéder à la balance générale : nous n'en retracerons pas les principes, attendu qu'ils sont assez clairement démontrés dans l'instruction préliminaire, et qu'il suffira de jeter un coup-d'œil sur le tableau synoptique, pour en saisir le mécanisme et la manière d'opérer.

Nous n'avons pas jugé nécessaire d'observer dans ce cours, la vraisemblance des dates; les opérations d'une année s'y trouvent renfermées dans une période de trois mois, cadre suffisant pour l'exemple de nos balances.

Lettres sur différens sujets.

A MM. PIAT LEFEBVRE ET FILS, A TOURNAY.

Bruxelles, le

Monsieur Bissuel, fabricant d'étoffes de soie de Lyon, m'ayant été recommandé par un de mes amis, je prends la liberté de vous le recommander à mon tour de la manière la plus particulière. Le but de son voyage dans vos contrées, est de visiter ses correspondans et d'en augmenter le nombre, afin de multiplier le débouché des articles de sa fabrique. Il s'agit donc de lui faire connaître les maisons solides avec lesquelles on peut traiter, et de lui rendre à cet effet, tous les services qu'il sera dans le cas de réclamer de votre obligeance.

Je regarderai comme fait à moi-même, l'accueil qu'il recevra de vous, et je vous prie, Messieurs, de croire qu'en semblable occurrence, vous me trouverez toujours disposé à vous être agréable.

Veillez agréer l'expression de la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre dévoué serviteur.

A M. CH. DUBOIS, A LIÈGE.

Bruxelles, le

Monsieur Falconnet, qui vous remettra cette lettre, est le fils de M. Falconnet de Naples, si avantageusement connu par le rang distingué qu'il occupe dans la banque.

Ce jeune voyageur parcourt les principales places commerçantes de l'Europe, pour s'instruire et acquérir en même temps, une connaissance parfaite de l'industrie manufacturière de différens pays. Il se propose de faire quelque séjour dans votre ville afin de visiter les usines et les fabriques, sur lesquelles son itinéraire contient des notes intéressantes.

En le recommandant à votre obligeance, j'ai voulu procurer à M. Falconnet le moyen de satisfaire sa curiosité d'une manière aussi agréable qu'utile, et saisir cette occasion de vous renouveler l'assurance de mes sentimens affectueux.

A MM. G. ET C. KREGLINGER, A ANVERS.

Bruxelles, le

Monsieur Reghem, de cette ville, avec qui je serais flatté que vous fissiez connaissance, se rend à Anvers, à l'effet d'acheter à la vente publique, des marchandises composant la cargaison du navire américain *l'Indépendant*.

S'il se trouvait dans le cas d'avoir besoin de fonds, vous voudrez bien lui compter jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille florins, et prendre votre remboursement sur moi par net appoint, à moins qu'il ne convienne mieux à Monsieur Reghem de vous fournir ses traites sur Amsterdam ou Paris, pour le montant de vos avances, que je garantis en tant que de besoin.

En rendant service à mon recommandé, vous obligerez, Monsieur, celui qui est,

Votre dévoué serviteur.

M. ROUGEMONT A M. THELUSSON.

Paris, le

Madame Saint-Fal, veuve d'un de mes amis intimes, m'ayant demandé une lettre de recommandation pour son fils, qui se propose de faire un séjour de quelques mois dans votre ville, j'ai l'honneur de vous l'adresser, Monsieur, avec prière de vouloir lui accorder vos bons offices, s'il se trouvait à même de les réclamer.

Je vous prie aussi de lui remettre l'argent nécessaire à ses besoins, qu'il a fixé lui-même à 150 fr. par mois, et dont vous débiterez mon compte en m'en donnant avis.

Monsieur Saint-Fal va pour la première fois être abandonné à lui-même dans un pays étranger, où il est dépourvu de connaissances; les réunions de famille où il serait admis lui procureraient un agrément que personne n'est plus à portée que moi d'apprécier, par l'avantage que j'ai eu d'en jouir pendant le trop court séjour que j'ai fait à Bruxelles, et dont le souvenir ne s'effacera jamais de ma mémoire.

Veillez, Monsieur et Ami, faire agréer à votre respectable famille, l'hommage de mes sentimens, et croire à mon dévouement sans bornes.

MADAME SAINT-FAL A M. THELUSSON.

Je ne veux point, Monsieur, laisser partir mon fils de Bruxelles pour Paris, où je le rappelle, sans vous offrir, ainsi qu'à votre respectable famille, mes remerciemens de vos bontés pour lui. Il n'a cessé de s'en applaudir, et de me témoigner combien il était heureux d'être admis au sein d'une famille qui lui présentait l'exemple de toutes les vertus, jointes à tout ce que la douceur, l'aménité et l'indulgence peuvent offrir de charmes dans la société. Veillez, Monsieur, recevoir et faire agréer à madame Thelusson, l'expression de ma reconnaissance.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble servante.

P. S. Permettez-moi de vous prier, Monsieur, de vouloir bien compter à mon fils, ce dont il pourra avoir besoin pour subvenir à ses frais de voyage; j'en solderai le montant, ainsi que des avances que vous lui avez déjà faites, entre les mains de M. Rougemont, dès qu'il m'en aura envoyé la note.

MM. HOPE ET C^{ie}, A AMSTERDAM,
M. AB. SCHAFFAUSEN, A COLOGNE,
MM. LES FRÈRES BETHMAN, A FRANCFORT s^m.

Bruxelles, le

MESSIEURS,

Cette lettre vous sera remise par M. De Mural, qui voyage pour la maison de MM. Busoni et C^{ie} de Manchester.

S'il réclamait vos conseils touchant les nouvelles liaisons qu'il formerait dans votre ville, veuillez, Messieurs, les lui donner, et même lui fournir l'argent nécessaire pour les frais de son voyage. M. De Mural a borné lui-même ce crédit à cent livres sterling; il vous priera alors de noter au dos de la présente, ce qu'il recevra de vos caisses respectives, jusqu'à concurrence de ladite somme. Pour ne point passer écriture des divers paiemens que vous pourrez lui faire, j'invite MM. Hope et C^{ie} à vouloir bien acquitter pour mon compte les traites qui seront formées par appoint sur eux au sujet de ce crédit.

Permettez, Messieurs, que je vous offre mes services dans toutes les occasions où ils vous seraient agréables, et que je vous renouvelle l'assurance de mon parfait dévouement.

Ne varietur:

DE MURAL.

M. THELUSSON A BRUXELLES.

Malines, le

Nous avons l'honneur de vous annoncer, Monsieur, que nous venons de former une société sous la raison de Le Blanc et Le Noir, dans le but de nous occuper exclusivement de la fabrication des chapeaux, dont la réputation est si justement acquise à notre ville.

Les connaissances et l'activité de M^r Le Noir, qui a été contre-maître pendant quinze ans dans la maison de M. C. Vanden Nieuwenhuysen de cette ville, assurent à messieurs les négociants, qui voudront bien nous adresser leurs ordres, qu'ils seront servis ponctuellement en marchandise de premier choix.

Veuillez prendre note de nos signatures, pour les reconnaître au besoin.

Nous vous prions en même temps, Monsieur, d'agréer nos très-humbles salutations.

M^r LEBLANC signera.

LEBLANC ET LENOIR.

M^r LENOIR signera.

M. ALTONA A M. THELUSSON.

Bruxelles, le

Je prends la liberté, Monsieur, de vous prier de vouloir bien m'accorder vos conseils dans la circonstance pénible où je me trouve.

Je lutte depuis deux ans avec des efforts incroyables, contre tous les genres d'adversités; mon commerce languit, et les bénéfices sont si faibles, que la dépense excède de beaucoup la recette.

Plusieurs de mes créanciers, soupçonnant ma gêne, m'ont fait souscrire des billets qui vont échoir et auxquels je prévois que je serai hors d'état de faire honneur. Un homme de loi, que j'ai consulté, m'a demandé fl. 200 pour entreprendre mon affaire; il m'assure que je n'ai d'autre parti à suivre que de m'adresser au Roi, pour obtenir une surséance, ou de me déclarer en état de faillite. Ce dernier parti me répugne et me rendrait le plus malheureux des hommes.

Vous verrez, Monsieur, par l'état de situation, joint à la présente, que la dot de ma femme, le fruit de mes économies, sont perdus, et que j'ai en outre un déficit de 25 p. %. Votre sagacité, vos lumières et votre expérience peuvent seules me tracer la marche que je dois tenir; j'y ai recours avec la plus grande confiance, et je me flatte, Monsieur, que vous daignerez m'honorer d'une réponse.

J'ai l'honneur d'être,

Votre respectueux serviteur.

RÉPONSE.

J'ai examiné l'état de situation qui accompagnait la lettre que vous m'avez adressée. Si vous m'eussiez fait plutôt cette confiance, les remèdes à vos maux eussent été plus doux: cette faute, que l'exemple ne corrige point, est commune à la plupart de ceux dont les affaires périssent.

Je ne suis point de l'avis de l'homme de loi, qui vous conseille de demander à Sa Majesté, une surséance: n'affligeons pas le cœur du meilleur des Rois. Pour obtenir un sursis, il faut démontrer qu'à l'expiration du terme, on est en état de tout payer; cela se prouve avec des chiffres; plus la masse est importante et mieux cela s'arrange. On s'en rapporte à cet égard à l'honnêteté du déclarant; mais votre délicatesse ne peut s'accommoder d'un tel moyen.

Je ne pense pas non plus que vous deviez vous déclarer en faillite. Si vos livres sont en règle, comme j'en juge par l'état que j'ai sous les yeux, si vous pouvez justifier de vos pertes, et montrer un livre de dépenses bien tenu, ne craignez point de convoquer vos créanciers à l'amiable (*), demandez-leur un

(*) « Sera poursuivi comme banqueroutier simple, le commerçant failli qui se trouvera dans l'un ou plusieurs des cas suivans: — 1° Si les dépenses de sa maison, qu'il est tenu d'inscrire mois par mois sur son livre journal, sont jugées excessives; — 2° S'il est reconnu qu'il a consommé de fortes sommes au jeu, ou a des opérations de pur hasard; — 3° S'il résulte de son dernier inventaire que son actif étant de cinquante pour cent au-dessous de son passif, il a fait des emprunts considérables, et s'il a revendu des marchandises à perte ou au-dessous du cours; — 4° S'il a donné des signatures de crédit ou de circulation pour une somme triple de son actif, selon son dernier inventaire. » Art. 586 du Code de Commerce.

délai de quatre ans, pour vous libérer par quarts, d'année en année sans intérêts, et j'ose croire qu'ils vous l'accorderont.

Mais, pour vous concilier la bienveillance de vos créanciers, il est essentiel que votre conseil commande l'estime par ses mœurs et sa probité; il faut que l'honneur vous conduise et vous soutienne. Beaucoup d'affaires malheureuses ne s'arrangent point, parce qu'elles sont livrées entre les mains d'hommes inhabiles, perdus de réputation: à leur aspect une assemblée éprouve une impression défavorable, et rejette avec humeur, des propositions qu'une personne intègre aurait fait accueillir avec bonté.

Comme il est vraisemblable que vos créanciers demanderont caution, j'offre de leur donner ma garantie pour les 25 p. 70 de déficit. En redoublant de zèle, d'activité, il vous sera aisé de combler ce déficit dans le délai précité. Il ne s'agira que de mettre de l'ordre dans vos paiemens, d'être exact aux échéances de vos factures, et de ne jamais souscrire de promesses à ordre.

Je vous attends après demain matin à six heures; vous me trouverez dans mon cabinet. Je vous indiquerai un agent recommandable qui se chargera de votre affaire.

Je vous salue.

M. NANTEUIL A M. THELUSSON.

Alost, le

Ayant fait sur l'huile de colza une spéculation dont je n'attends le résultat qu'à l'époque de l'automne prochain, j'aurais besoin, Monsieur, pour six mois, d'une somme de fl. 6,000, pour sûreté de laquelle je mettrais à votre disposition une partie de 200 barils d'huile, que je vous autoriserais à vendre à mes limites, moyennant la commission d'usage et l'intérêt légal pour vos avances. Veuillez me dire si cette proposition vous convient, et dans ce cas, me faire connaître vos conditions.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'hommage de mes sentimens.

RÉPONSE.

Aussitôt, Monsieur, que les 200 barils d'huile de colza, que vous me proposez de m'envoyer en commission, seront dans mes magasins, je vous autorise à tirer à vue sur moi, pour les fl. 6,000, dont, par votre lettre en date du courant, vous m'annoncez avoir besoin.

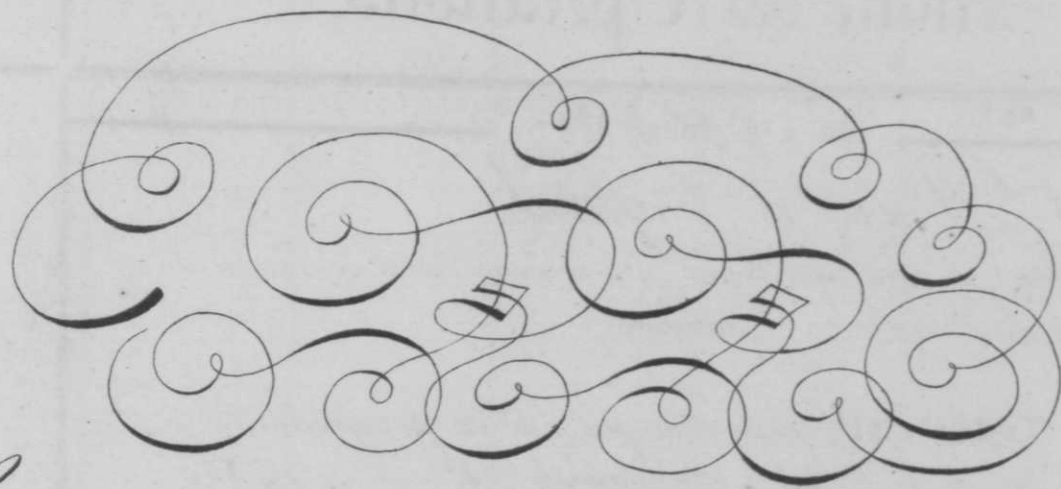
Je vous ferai l'avance de cette somme jusqu'au 31 décembre prochain, à l'intérêt de 5 p. 70.

Si, dans l'intervalle de six mois, je ne parvenais pas à vendre ces huiles à vos limites, et que des circonstances imprévues vous empêchassent de les retirer, le cours en serait constaté par deux courtiers compétens: j'aurais le droit de faire vendre et de retenir sur le produit le capital et les frais, et en outre ma commission, qui demeurera fixée à 2 p. 70. Si vous adhérez à ces conditions, veuillez les relater d'une manière explicite dans votre lettre d'envoi, et y joindre une facture pour l'ordre.

Je vous salue, Monsieur, avec une parfaite considération.

On ne peut disconvenir que les envois de marchandises en commission sur lesquelles on fait des avances, ne facilitent singulièrement les opérations commerciales. Ces opérations sont reconnues légales par le Code de Commerce. Mais la loi n'accorde de privilège au consignataire, pour ses avances, « qu'autant qu'il y a un acte public, ou sous seing privé, dûment enregistré, contenant la déclaration de la somme due, ainsi que l'espèce et la nature des choses remises en gage, ou un état annexé de leurs qualité, poids et mesure. » Art. 2074 du Code civil.

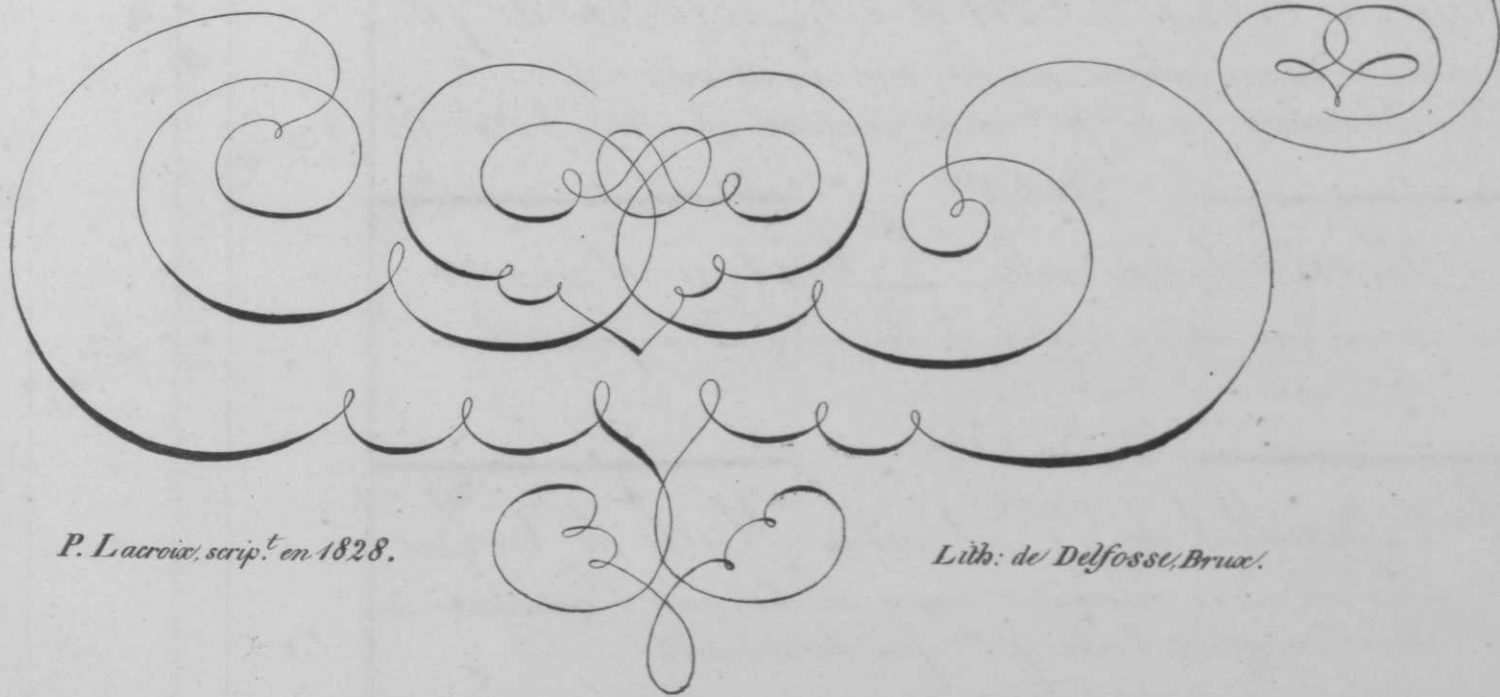
Le législateur a voulu prévenir les abus qui résulteraient des faillites où le débiteur, d'accord avec le créancier, pourrait prétexter avoir hypothéqué des marchandises au préjudice de la masse. Afin d'assurer les droits du consignataire, il faut que l'acte soit enregistré. Cette formalité cependant n'est point nécessaire dans toutes les relations commerciales; la correspondance bien circonstanciée, accompagnée de factures détaillées régulièrement, suffit pour les transactions qui s'effectuent d'une place à l'autre; quant aux dépôts qui se font dans la même ville, il est prudent de se conformer rigoureusement au Code.



Journal Grand Livre

appliqué

à un Commerce d'huile.



P. Lacroix, scrip.^t en 1828.

Lith: de Delfosse, Bruux.

Folio
du
livre de
C^o C^o.

Libellé des Opérations.

	Capital.	Caisse.	Huile de Colza.
	(1)	(2)	(3)
Du 1 Octobre 1827.			
Divers Doiv ^t à Capital			
125500. montant de celui avec lequel je commence mon commerce d'huile de Colza; savoir:			
Effets à recevoir, pour ceux que j'ai en portefeuille:			
N ^o 1 2000. au 15 du C ^o sur Paridan de G ^o	1945.		
2 3400. au 20 di ^o Muller	3400.		
3 1500. au 30 di ^o Demat	1500.		
4 600. au 10 g ^{bre} Theodore	600.		
	6445.		
Caisse, espèces en caisse, suivant Bordereau	19055.	19055	
des P. B.	25500.		
Du 3 8 ^{bre}			
Huile de Colza Doit à Caisse			
2400. pour 80 aimes, que j'ai achetées comptant et reçues de Manteau frères, de G ^o à 30 l'aime			2400
Du 5 8 ^{bre}			
Caisse Doit à Huile de Colza			
800. pour 25 aimes, que j'ai vendues au comptant et livrées à Vincent, de G ^o		800	
Du 6 8 ^{bre}			
Huile de Colza Doit à J. Plovits de G ^o			
9150. pour 300 aimes, achetées au dit, par l'entremise de Christiaens à 30.50 p. l ^{tes} moitié comptant et moitié fin du C ^o			9150
Du 6 8 ^{bre}			
J. Plovits de cette ville, Doit à Caisse			
4575. payés au dit, en acquit de la moitié de sa facture de ce jour			
Du 8 8 ^{bre}			
Pre Capouillet, de G ^o , Doit à Huile de Colza			
3200. pour 100 aimes, vendues et livrées au dit, par l'entremise de Sanssens, à 32 l'aime p. l ^{tes} fin du courant			
Totaux généraux à reporter			
		19855	11550

L'aime contient 96 pots. 96 pots font 131 litres.

Nous avons suivi pour nos calculs, l'ancienne mesure, parcequ'elle est encore généralement en usage, dans ce Royaume. Les arrêtés du Gouvernement n'ont rien changé à cet égard: la vieille routine prévaut sur les innovations utiles; on en voit la preuve dans les côtes imprimées de la Boursoi.

CRÉDIT.

Effets à recevoir.	Débiteurs par Comptes.	Capital.	Caisse.	Huile de Colza.	Effets à recevoir.	Créditeurs par Comptes.	Huile en Nature.			
							Entrée.		Sortie.	
(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	Lins.	pots.	Lins.	pots.
		25500								
6445										
			2400					80		
				800					25	
						9150		300		
	4575		4575							
	3200			3200					100	
6445	7775	25500	6975	4000		9150	380		125	

Folio
du
Livre de
C^{tes} C^{tes}

Libellé des Opérations.

Capital.

Caisse.

Huile
de
Colza.

Transport des Totaux généraux d'autre part.

du 12 Octobre 1827.

Huile de Colza Doit à Divers

6200. pour 200 aimes achetées à Maillard et reçues pour son compte de Montreau frères à 31. L'aime, que j'ai payée comme suit: savoir:

à Effets à recevoir,

N^o 2. 3400. au 20 du C^t sur Muller de G^v..... 3400. "

à Caisse, payé pour solde..... 2800 "

du 15 8^{bre}

6200 "

Divers Doivent à Huile de Colza

8125. pour 250 aimes vendues à Fr^s Meus et livrées pour M^{re} C^{te} à Delcoigne de G^v à 31.50 l'aime, qu'il m'a payées comme suit: savoir:

Effets à recevoir,

N^o 5. 2450. au 31 C^t de Benet, à Rotterdam à 1/2 % de p^{te} 2437.75

Caisse, reçu en espèces et pour solde..... 5687.25

du 16 8^{bre}

8125 "

Caisse Doit à Huile de Colza

400. reçu de Bourdon, à titre de prime d'un contrat de 400 aimes, que je lui ai vendues, par l'entremise de Christiaens, à raison de 35 l'aime, livrables en 3^{bre} prochain, l'acheteur se réservant la faculté de résilier son marché, sans autre indemnité que cette prime qui n'entrera point en déduction du prix ci-dessus, à.....

du 17 8^{bre}

400 "

Huile de Colza Doit à De Keyzer

3660. pour 120 aimes achetées au dit à 30.50 l'aime payables comptant.....

du 17 8^{bre}

3660 "

Siebenmann de Cologne. Doit à Divers

879.75 pour les 10 tonneaux ci-après, que je lui ai expédiés suivant l'ordre du 9 du C^t p^r C^t et risques par le voiturier Richl.

à Huile de Colza

10 tonneaux contenant 25 aimes 72 pets à 33..... 849.75

à Caisse, pour achat de 10 tonneaux 30..... 30 "

879.75

Totaux généraux à reporter.

25942 25

21410

4ⁿ 10

CRÉDIT.

Effets à recevoir.	Débiteurs par Comptes.	Capital.	Caisse.	Huile de Colza.	Effets à recevoir.	Créditeurs par Comptes.	Huile en Nature.	
							Entrée.	Sortie.
6445 "	7775 "	25500 "	6975 "	4000 "	" "	9150 "	aines 380 "	aines 125 "
" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "	200 "	" "
" "	" "	" "	" "	" "	3400 "	" "	" "	" "
" "	" "	" "	2800 "	" "	" "	" "	" "	" "
" "	" "	" "	" "	8125 "	" "	" "	" "	250 "
2437 75	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "
" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "
" "	" "	" "	" "	400 "	" "	" "	" "	" "
" "	" "	" "	" "	" "	" "	3660 "	120 "	" "
" "	879 75	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "
" "	" "	" "	" "	849 75	" "	" "	" "	25 72
" "	" "	" "	30 "	" "	" "	" "	" "	" "
8882 75	8654 75	25500 "	9805 "	13374 75	3400 "	12870 "	700 "	400 72

DÉBIT.

Folio
du
Livre de
Ces Cts

Libellé des Opérations.

	Capital.	Caisse.	Huile de Colza.
<i>Transport des Totaux généraux d'autre part.</i>	"	25,942 25	21,410
<i>Du 17 Octobre 1827</i>			
<i>De Keyser, de cette ville. Doit à Divers.</i>			
<i>1,366. " payés en acquit de sa facture de ce jour.</i>	"	"	"
<i>savoir:</i>			
<i>à P. Capouillen, de G. ville.</i>			
<i>1,320. " pour mandat au 31 du Ct dudit De Keyser</i>	"	"	"
<i>à Caisse, compte pour soldé</i>	"	"	"
<i>460. "</i>			
<i>1,366. "</i>			
<i>Du 17 Octobre</i>			
<i>Caisse Doit à Effets à recevoir</i>			
<i>1,3395. " reçus de ceux ci-après:</i>			
<i>N°1 1,200. s/ Parident, échus ce jour</i>	"	"	"
<i>" 5 1,200. s/ Benet, à Rotterdam, nég. à Joly, au pair</i>	"	"	"
<i>945. "</i>			
<i>2,450. "</i>			
<i>1,3395. "</i>		3,395	
<i>Du 31 8^{bre}</i>			
<i>Divers Doivent à Caisse</i>			
<i>1,300. " payés comme suit:</i>			
<i>Huile de Colza,</i>			
<i>à Christiaens, pour courtage 1/700 aimes 140</i>			
<i>à Janssens, id. 1/100 id 20</i>			
<i>160. "</i>			160
<i>Dépenses Gén.^{les} pour celles payées pend^t ce mois</i>	140		
<i>140. "</i>			
<i>1,300. "</i>			
<i>Du 31 8^{bre}</i>			
<i>Divers Doivent à Capital</i>			
<i>Huile de Colza, 1,082.96 pour net bénéfice</i>			1,082 96
<i>Effets à recevoir, 12.25 pour idem</i>			
<i>Du 31 8^{bre}</i>			
<i>Divers à Balance de Sortie</i>	140	29,337 25	22,652 96
<i>Capital</i>	26,455 21		
<i>Débiteurs par Comptes, pour soldé</i>			
<i>Balance de Sortie à Divers</i>			
<i>à Caisse, pour les fonds restants en caisse</i>			
<i>à Huile de Colza, pour 299 23/96 d'aimes et 31 restants en magasin</i>			
<i>à Effets à recevoir pour ceux en portefeuille</i>			
<i>N°3 sur Demat de G. v. 1,500. "</i>			
<i>4 sur Théodore d. 600. "</i>			
<i>26,595 21</i>		29,337 25	22,652 96
<i>Du 31 8^{bre}</i>			
<i>Divers à Balance d'Entrée</i>			
<i>Caisse, fonds en caisse à nouveau</i>		18,772 25	
<i>Huile de Colza, existante en magasin</i>			9278 21
<i>Effets à recevoir, en portefeuille</i>			
<i>Balance d'Entrée à Divers</i>			
<i>à Capital</i>			
<i>à Créditeurs par comptes</i>			

Il y
une
trad
dans
de m
cette
nous
des p
com
Da
de co
que,
des sp
La
que d
la col
Lor
d'indu
appro
Cet
quand
une ba
moind
page.

Journal Grand-Livre,

APPLIQUÉ

A UN COMMERCE D'HUILE.

Il y a trente ans qu'Edward-Thomas Jones, de la ville de Bristol, publia dans sa patrie, une méthode simplifiée de tenue de livres, qui eut un succès prodigieux : son ouvrage fut traduit en diverses langues, et fit naître à plusieurs comptables, l'idée d'établir des colonnes dans leurs registres. Ce mode de comptabilité nous parut si simple, que nous essayâmes de monter un journal grand-livre pour une fabrique qui offrait de nombreux détails ; et cette manière d'y tenir les écritures, fut continuée tant que la fabrique exista. Depuis, nous avons appliqué la même méthode, à divers établissemens, et nous l'avons réduite à des principes généralisés, si clairs, qu'elle peut être appliquée à un commerce étendu, comme au plus petit négoce.

Dans le modèle que nous présentons, nous avons pris pour exemple un commerce d'huile de colza, parce que cette branche d'affaires offre, dans la Belgique, un grand intérêt et que, durant toute l'année, il s'y fait, à la faveur des achats et des ventes par contrats, des spéculations très-importantes.

La formule de ce journal convient parfaitement pour un commerce de détail ; il ne s'agit que de substituer au titre huile de colza, celui de marchandises générales, et de supprimer la colonne pour les huiles en nature.

Lorsqu'il est question d'une comptabilité compliquée, d'une branche de commerce ou d'industrie qui nécessite un grand nombre de comptes, il ne faut qu'ajouter les colonnes appropriées aux opérations dont on veut connaître le résultat.

Cette méthode donne la facilité d'arrêter les écritures à toute minute, et de procéder, quand on veut, à un inventaire. Dans la tenue de livres ordinaire, il faut, pour arriver à une balance, un travail préparatoire souvent fort long, et toujours pénible, parce que la moindre erreur nécessite une vérification. Ici, la vérification se fait à la fin de chaque page. Avant de transporter les totaux généraux, on s'assure si les additions partielles

réunies du débit forment une somme pareille au total du crédit. Prenons pour exemple la première page du journal.

				DÉBIT.	CRÉDIT.
La 1 ^{re} .			colonne représente le compte de capital.	»	25,500
2 ^e .	do.	id.	de caisse.	19,855	6,975
3 ^e .	do.	id.	de l'huile de colza.	11,550	4,000
4 ^e .	do.	id.	des effets à recevoir.	6,445	»
5 ^e .	do.	id.	des débiteurs et créditeurs.	7,775	9,150
				<hr/>	<hr/>
				45,625	45,625

L'égalité de ces deux sommes prouve que les écritures ont été bien passées, quant aux chiffres ; mais si l'on transposait l'article d'une colonne dans une autre colonne, cela n'empêcherait pas la concordance des additions. Afin d'éviter une telle erreur, et d'y remédier, il suffit, avant d'additionner, de pointer et de comparer chaque article pour connaître si toutes les sommes du débit figurent au crédit dans leurs colonnes respectives. Cette opération ne demande qu'un instant et met dans le cas de s'assurer de l'exactitude du travail.

DÉFINITION DES COMPTES FIGURÉS PAR LES COLONNES.

La colonne n° 1 indique le *Capital*. Le crédit représente l'actif, le débit, le passif. Ce compte tient lieu de titres fictifs ou impersonnels, tels que *profits et pertes, dépenses générales, commissions, etc.*, tout ce que nous gagnons ou recevons à titre de bénéfice, se porte au crédit, et nous en débitons les comptes qui doivent ces valeurs.

Tout ce que nous payons, ou dépenses, ou que nous perdons, etc., s'inscrit au débit, et nous en créditons les comptes en rapport.

La colonne n° 2 offre la situation de la caisse. Nous portons dans celle du débit, tout ce qui entre ; nous portons dans celle du crédit, tout ce qui sort. L'excédent du débit sur le crédit, présente ce qui reste en caisse.

La colonne n° 3 figure le mouvement du commerce d'huile. Le débit indique l'entrée, le crédit indique la sortie. Pour connaître le bénéfice ou la perte résultant de ce commerce, voici comment on opère : on tire la balance des huiles existantes en magasin et on en calcule la valeur au cours du jour. On ajoute cette valeur à la colonne du crédit ; la différence des deux colonnes fera connaître le profit ou la perte. Ce profit ou cette perte se porte en augmentation ou en diminution de capital.

La colonne n° 4, représente le compte des *Effets à recevoir*. Le débit marque la valeur

des effets qui entrent en portefeuille; le crédit marque le produit de ceux qui sortent du portefeuille à quelque titre que ce soit. Si on veut connaître ce qu'on a gagné ou perdu sur les négociations, on dresse l'inventaire du portefeuille et on en porte le montant dans la colonne du crédit; la différence d'un côté ou de l'autre est le vrai bénéfice ou la perte; et ce bénéfice ou cette perte se solde, comme nous l'avons déjà dit, par le compte de capital.

La colonne n° 5 indique les sommes que nous devons, et qui nous sont dues par nos correspondans. S'il est question d'argent ou de lettres de change reçues ou de marchandises achetées à terme, on en porte la valeur dans la colonne des *Créditeurs par comptes*. S'il s'agit de paiemens en espèces, de lettres de change passées en compte ou de marchandises vendues à terme, on en inscrit la valeur dans la colonne des *Débiteurs par comptes*. En un mot, le crédit contient la mention de tout ce que vous devez par compte courant; le débit contient tout ce qui vous est dû par compte courant. La différence de ces deux colonnes, présente toujours le montant net de ce que vous devez ou de ce qui vous est dû par compte courant.

La double colonne n° 6, par *entrée et sortie*, a été ajoutée à ce journal, afin de connaître d'un coup-d'œil, l'état des huiles existantes en magasin; de cette manière on peut à toute heure se rendre compte, de ses opérations, et s'assurer si on a gagné ou perdu sur la mesure.

MANIÈRE DE PROCÉDER A LA BALANCE,

AFIN DE CONNAITRE LE RÉSULTAT DES BÉNÉFICES OU DES PERTES.

Je vois dans le tableau que nous avons sous les yeux, que la partie des huiles invendues est de 299 aimes et 28,96, lesquelles, à raison de fl. 31 l'aime, représentent la somme de fl. 9,278 21.

Je vois, d'un autre côté, que le compte d'huile,		
au débit monte à	fl. 21,570 »	
au crédit à	» »	13,374 75
j'ajoute au crédit le total des huiles en magasin. .	» »	9,278 21
la balance en bénéfice est de	1,082 96	
	<u>22,652 96</u>	<u>22,652 96</u>

Je débite de ce bénéfice le compte d'huile et j'en crédite le compte de capital.

Compte d'Effets à recevoir.

La colonne du débit s'élève à	fl. 8,882 75	
Celle du crédit à	» »	6,795 »
Les effets en porte-feuille montent à	» »	2,100 »
La balance en bénéfice est donc de	12 25	
	<u>8,895 »</u>	<u>8,895 »</u>

Je débite le compte d'Effets à recevoir de ce profit, et j'en crédite pareillement le compte de capital.

Après cela, j'additionne toutes mes colonnes et je solde par balance de sortie. Si le débit du compte de balance égale le crédit, c'est une marque certaine que nous n'avons point d'erreur.

Toutes les colonnes étant soldées, je rouvre les comptes par balance d'entrée. Ceux qui étaient créditeurs par balance de sortie, deviennent débiteurs à balance d'entrée, et ceux qui figuraient comme débiteurs, redeviennent créditeurs; de sorte que chaque solde reparait à nouveau dans son état naturel.

Echéancier des mois.

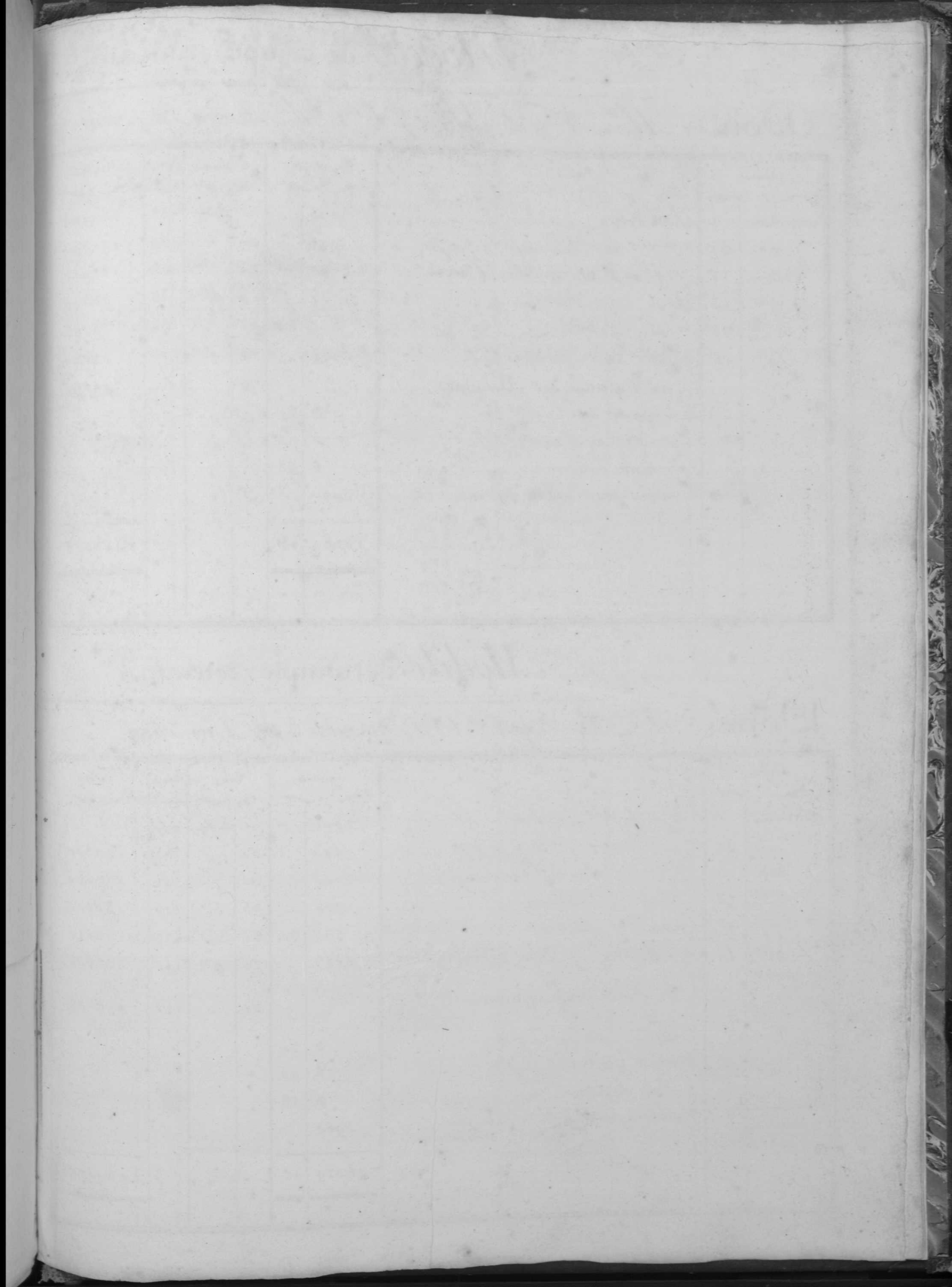
POUR

— un commerce d'huile de Soya. —

Date du Contrat	Nom en domicile du Vendeur.	Nom du Courtier	Prix de l'aune ou de l'hectolit.	à recevoir.												Observations.	
				Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre.	Novemb.	Décemb.		
1827 Octobre 10	Gilbert, à Louvain.	Bodart	f. 33.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	100	
0° 15	Lienart Pauwelaer, à Alst	Janssens	33 1/2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	200	"	
0° 25	L. Robyt, de $\frac{1}{2}$ p.	d.	34.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	150	1/2 Courtage

Date du Contrat	Nom en domicile de l'acheteur.	Nom du Courtier.	Prix de l'aime ou de l'hectolite	à livrer.												Observations
				Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre.	Novemb.	Décemb.	
1817 Octobre 16	Bourdon, de p.	Christiaens.	f 35	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	400	à prime





Modèle de compte courant

Doit M. N. de Lille, *S. C. C.* d'Intérêt à 5 p. % l'an.

(1)		(2)	(3)		(4)	(5)	(6)			
Dates			Capitaux.		Valeur.	Jours	Nombres.			
1827	Juillet	1	Solde ancien.....		2,500	1	Juillet	1,52	380,000	
	de	30	m/ R. sur Lille, 1000 ^s à 1/2 %.....		995	30	"	1,22	121,390	
	Août	15	s/ T. à l'ordre de David accepté.....		3,000	30	7 ^{bre}	61	183,000	
	7 ^{bre}	20	Idem s/ Robineau.....		1,700	15	8 ^{bre}	16	78,200	
	"	25	Idem s/ Lefebvre.....		875	50	31	"	30	26,265
	9 ^{bre}	20	m/ R. 3200 ^s s/ Lille à 3/8 %.....		3,188	"	20	9 ^{bre}	10	31,880
			(7) Balance des Nombres.		"	"	"	"	2,942,90	
			Courtage sur 5000 ^s à 64. c. %.....		3	20				
			Comm. m/ 15788.25 à 1/2 p. %.....		78	94				
			Ports de Lettres.....		8	48				
			Créditeur pour solde à nouveau.....		5,980	"				
					18,329	12				
							1,415,025			

Modèle de compte courant

Doit M. B. s/ C. C. d'Intérêt à 5 p. % l'an. chez

(1)		(2)	(3)		(4)	(5)	(6)			
Dates			Sommes		Valeur	Jours	Nombres			
1827	Juillet	1	Solde du C. précédent.....		2,500	1	Juillet	époque		
	"	30	m/ R. 1000 ^s s/ Lille à 1/2 p. %.....		995	30	"	30	29,850	
	août	15	s/ T. à l'ordre de David accepté.....		3,000	30	7 ^{bre}	91	273,000	
	7 ^{bre}	20	Idem s/ Robineau.....		1,700	15	8 ^{bre}	1,06	180,200	
	"	25	Idem s/ Lefebvre.....		875	50	31	"	1,22	106,811
	9 ^{bre}	20	m/ R. 3200 ^s s/ Lille à 3/8 p. %.....		3,188	"	20	9 ^{bre}	1,42	452,696
			(7) Solde des Capitaux.		12,258.50	"	30	"	1,52	916,522
					6,029.75					
					18,288.25					
			Court ^{ge} s/ 5000 ^s à 64. p. %.....		3	20				
			Comm. m/ 15788.25 à 1/2 p. %.....		78	94				
			Ports de Lettres.....		8	48				
			Créditeur pour solde à nouveau.....		5,980	"				
					18,329	12				
							1,959,079			

à marche régulière

chez Thelusson, de Bruxelles réglé au 30 Novembre 1827. Avoiu.

(1) Dates		(2)	(3) Capitaux		(4) Valeur		(5) Jours	(6) Nombres
1827	10	Espèces reçues de Pomet.....	4000		10	10	112	448,000
	15	s/ R. ^{ce} du 12 du C. ^t 9,350.75.....	3600		30	7 ^{bre}	61	219,600
	20	s/ R. ^{ce} du 17 C. ^t s/ Paris 5000. ^s à 1/4 % (8) Solde des intérêts divis. ^r 7200.....	3450	75	10	8 ^{bre}	51	175,988
			2300		31		30	69,000
			4,937	50	20		41	202,437
			40	87				
			<hr/>					
			18,329	12				1,115,025
			<hr/>					
x ^{bre}	1	Crediteur à nouveau.....	5,980					

à marche retrograde

Thelusson, de Bruxelles réglé au 30 9^{bre} 1827. Avoiu.

(1) Dates		(2)	(3) sommes		(4) Valeur		(5) Jours	(6) Nombres
1827	10	Espèces reçues de Pomet.....	4000		10	10	40	160,000
	15	s/ R. ^{ce} du 12 du C. ^t 9,350.75.....	3600		30	7 ^{bre}	91	327,600
	20	s/ R. ^{ce} du 17 C. ^t s/ Paris 5000. ^s à 1/4 % 18288.25.....	3450	75	10	8 ^{bre}	101	348,526
			2300		31		122	280,600
			4,937	50	20		141	548,063
			40	87				
			<hr/>					
			18,329	12				1,959,079
			<hr/>					
x ^{bre}	1	Crediteur à nouveau.....	5,980					

LES band
d'intérêts
l'année. A
qui est im
commis.

Nous al
Le pren
réciproque
jusqu'à la
aujourd'hui

Le seco
grand ava
que lorsqu
peut calcu
tant au de
sera clos ;
et une sin

Afin de
courant ;
l'autre, d

- (1) Da
celui qui
- (2) Lil
- (3) Ca
créditez l
- (4) Va
- (5) Jo
payé une

DES COMPTES D'INTÉRÊTS.

LES banquiers et négociants sont dans l'usage d'arrêter leurs comptes courants d'intérêts avec leurs correspondants, soit tous les six mois, ou seulement à la fin de l'année. Alors on balance les livres, on s'occupe d'en calculer les intérêts, et ce travail, qui est immense dans les maisons qui font un grand commerce, emploie, souvent plusieurs commis.

Nous allons démontrer la manière de former ces comptes par deux modes différents.

Le premier, que nous appellerons à *marche régulière*, consiste à calculer les intérêts réciproques des jours qui se sont écoulés depuis l'échéance, qu'on nomme point de départ, jusqu'à la date où on arrête le compte courant. Cette méthode est généralement pratiquée aujourd'hui dans toute l'Europe.

Le second, qui n'est guère connu, et que nous appellerons à *marche rétrograde*, a un grand avantage sur le premier. Dans la marche régulière, on ne peut calculer les intérêts, que lorsque l'époque de la clôture des comptes est fixée; dans l'autre, au contraire, on peut calculer les intérêts, chaque jour, au fur et à mesure que les articles s'inscrivent tant au débit qu'au crédit, sans qu'il soit nécessaire de connaître l'époque à laquelle il sera clos; ainsi le teneur de livres est toujours prêt et peut, moyennant des additions et une simple division, balancer un compte et le remettre à l'instant.

Afin de prouver l'excellence de cette méthode, nous avons figuré un double compte courant; les intérêts de l'un sont calculés d'après l'ancienne méthode; et les intérêts de l'autre, d'après la nouvelle; la balance offre de chaque côté, le même résultat.

COMPTE COURANT A MARCHE RÉGULIÈRE.

(1) Dates du jour où l'article est inscrit, soit au débit, soit au crédit, sur les livres de celui qui en passe écriture.

(2) Libellé succinct de l'article; désignation nominale des remises, ou de tout autre objet.

(3) *Capitaux*. Produit net des objets ayant valeur déterminée dont vous débitez ou créditez le correspondant.

(4) *Valeur ou échéances*; jour à partir duquel courent les intérêts.

(5) *Jours*. Nombre de jours calculés depuis l'échéance, ou l'époque où on a reçu ou payé une somme jusqu'au jour fixé pour la clôture du compte courant.

(6) *Nombres.* Nombres résultants de la multiplication de chaque somme par les jours.

(7) *Balance des nombres.* Différence qui existe entre le total des nombres de la colonne du débit sur celle du crédit.

(8) *Intérêts.* La balance des nombres, figurée dans le compte ci-joint présente 294,290, lesquels divisés par 7,200, nombre fixe du taux de l'intérêt pris pour base de ce calcul, donnent pour quotient fl. 40 87, qui est l'intérêt cherché.

Dans les comptes courants d'intérêts à marche régulière, lorsque la balance des nombres se trouve au crédit, l'intérêt vient au débit; quand cette balance figure au débit de la colonne des nombres, l'intérêt appartient au crédit.

COMPTE COURANT A MARCHÉ RÉTROGRADE.

(1) *Dates.* Date où l'article est passé.

(2) Désignation de la valeur nominale des remises.

(3) *Sommes.* Valeur nette des remises ou de tout autre objet.

(4) *Valeur*, ou échéances des remises à partir desquelles courent les intérêts, en rétrogradant.

(5) *Jours*, qu'il y a à courir de celui fixant l'échéance rétrograde sur celui qui détermine l'époque, première date du compte. Jetons un coup-d'œil sur le compte ci-joint : nous voyons que le premier article du débit, mentionné dans cette colonne, est daté du 1^{er} juillet, époque à laquelle doivent venir aboutir, en rétrogradant, les intérêts; comme il n'y a point de jours à courir, il ne peut y avoir aucune quantité dans la colonne des nombres. Nous remarquons 1°. que le second article, valeur 30 juillet porte 30 jours; ces 30 jours sont ceux à courir en rétrogradant du 30 au 1^{er} juillet. 2°. Que le 1^{er} article du crédit, valeur 10 août, porte dans la colonne des jours 40, nombre de ceux à courir en rétrogradant du 10 août au 1^{er} juillet. C'est ainsi que les articles de ce compte se rapportent toujours à la date primitive, qui est le point fixe ou le but pris pour base de tous les calculs des jours.

(6) *Nombres.* Produit de la multiplication des capitaux par le nombre des jours.

(7) *Solde des capitaux.* Les calculs d'intérêts tendent suivant ce système à ramener la valeur de chaque article à celle de la première date du compte, qui est le point fixe, pris pour époque; de sorte qu'à la faveur de cette compensation d'intérêts, on peut envisager les six opérations du compte comme faites ce même jour le 1^{er} juillet : en partant de ce principe, il faut admettre que le solde des capitaux doit porter intérêt, depuis ce jour, pris pour époque, jusqu'à celui où l'on arrête le compte, c'est-à-dire qu'ici le solde des capitaux fl. 6,029 75 porte intérêt du 1^{er} juillet au 30 novembre, jour de la clôture du compte.

(8) *Solde des intérêts.* Puisque, suivant ce système, les intérêts marchent en sens inverse des sommes, c'est-à-dire qu'ils sont en crédit, lorsque la somme est en débit, les intérêts montant à fl. 40 87, résultant du solde des nombres 294,290, doivent être portés au crédit, quand ce solde se trouve au crédit; comme ces mêmes intérêts se porteraient au débit, si la balance des nombres figurait de ce côté.

Ce mode, qui est la méthode ordinaire renversée, offre un avantage réel : il joint à une exécution prompte, la facilité de calculer chaque jour les intérêts, sans qu'il soit nécessaire de connaître l'époque à laquelle le compte sera arrêté.

TABLE DES DIVISEURS.

Pour calculer l'intérêt d'une somme, il faut multiplier le capital par le nombre de jours et diviser si c'est à

1 p. % par 36,000	4 — par 9,000	7 — par 5,142
174 » 28,800	174 » 8,470	174 » 4,965
172 » 24,000	172 » 8,000	172 » 4,800
374 » 20,571	374 » 7,579	374 » 4,645
2 — » 18,000	5 — » 7,200	8 — » 4,500
174 » 16,000	174 » 6,857	174 » 4,363
172 » 14,400	172 » 6,545	172 » 4,235
374 » 13,090	374 » 6,260	374 » 4,114
3 — » 12,000	6 — » 6,000	9 — » 4,000
174 » 11,077	174 » 5,760	
172 » 10,285	172 » 5,538	
374 » 9,600	374 » 5,333	

SYSTÈME DES NOMBRES ET DE LEURS DIVISEURS.

Si 100 p ^r 360 jours rendent fl. 6	
100 p ^r 30 » » 6712	de fl.
100 p ^r 1 » » 67360	»
10 p ^r 1 » » 673600	»
1 p ^r 1 » » 6736000	»
6736000 égale 176000	

Donc si 1 florin pour 1 jour donne 176000 de florin, 10 florins pour 1 jour ou 10 jours p^r 1 fl. donneront 1076000. Conséquemment, lorsque l'intérêt est à 6 p. %, toute somme multipliée par le nombre de jours à courir, égale autant

de 176000 qu'il y a d'unités au produit. Si le taux de l'intérêt est à 5 p. %, le produit d'un jour pour un florin sera 5736000, qui réduits à leur plus simple expression égalera 177200 de florin.

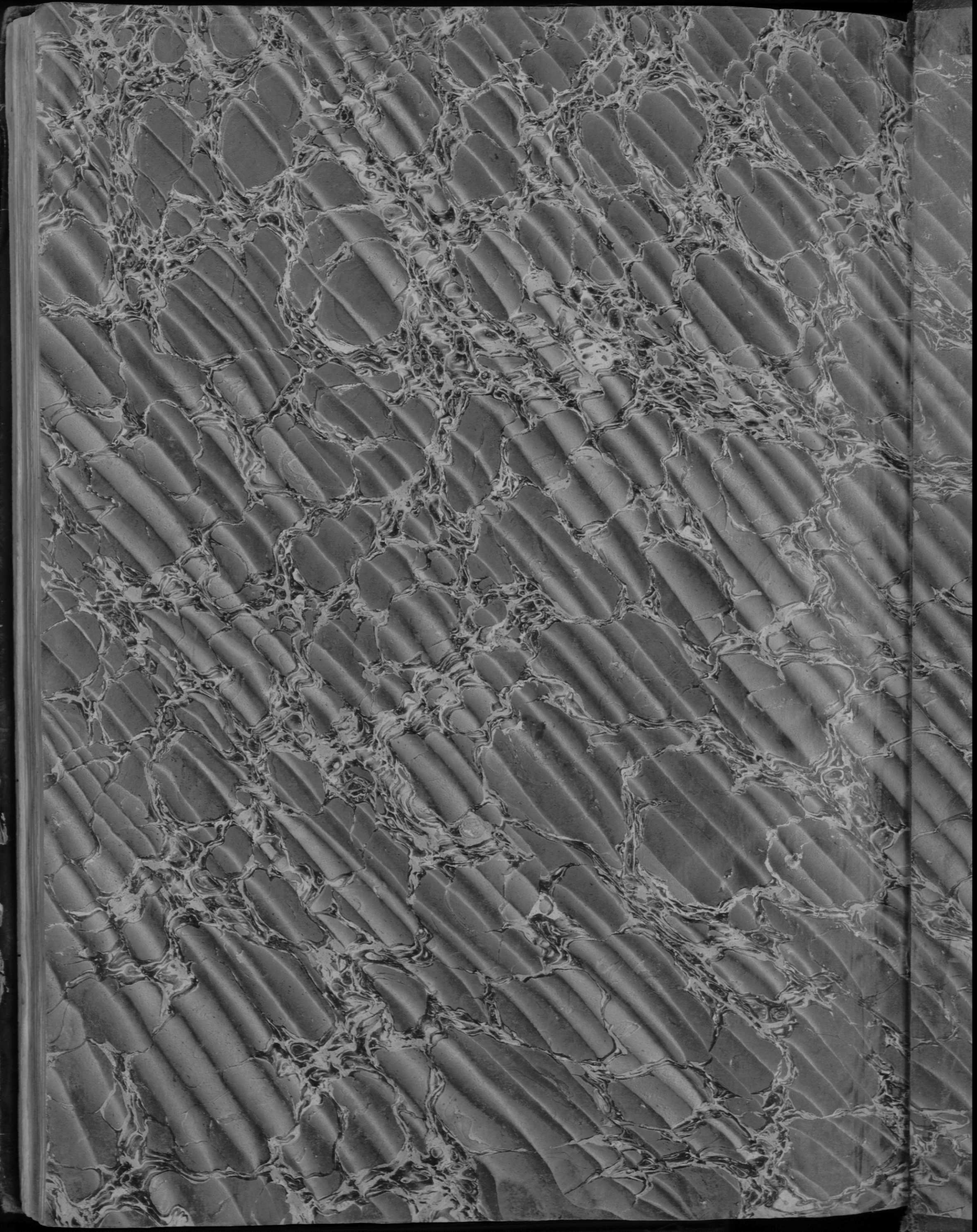
Pour trouver le diviseur des nombres, il faut multiplier 360 jours par 100 florins, et diviser par le taux de l'intérêt, le quotient sera le diviseur cherché.

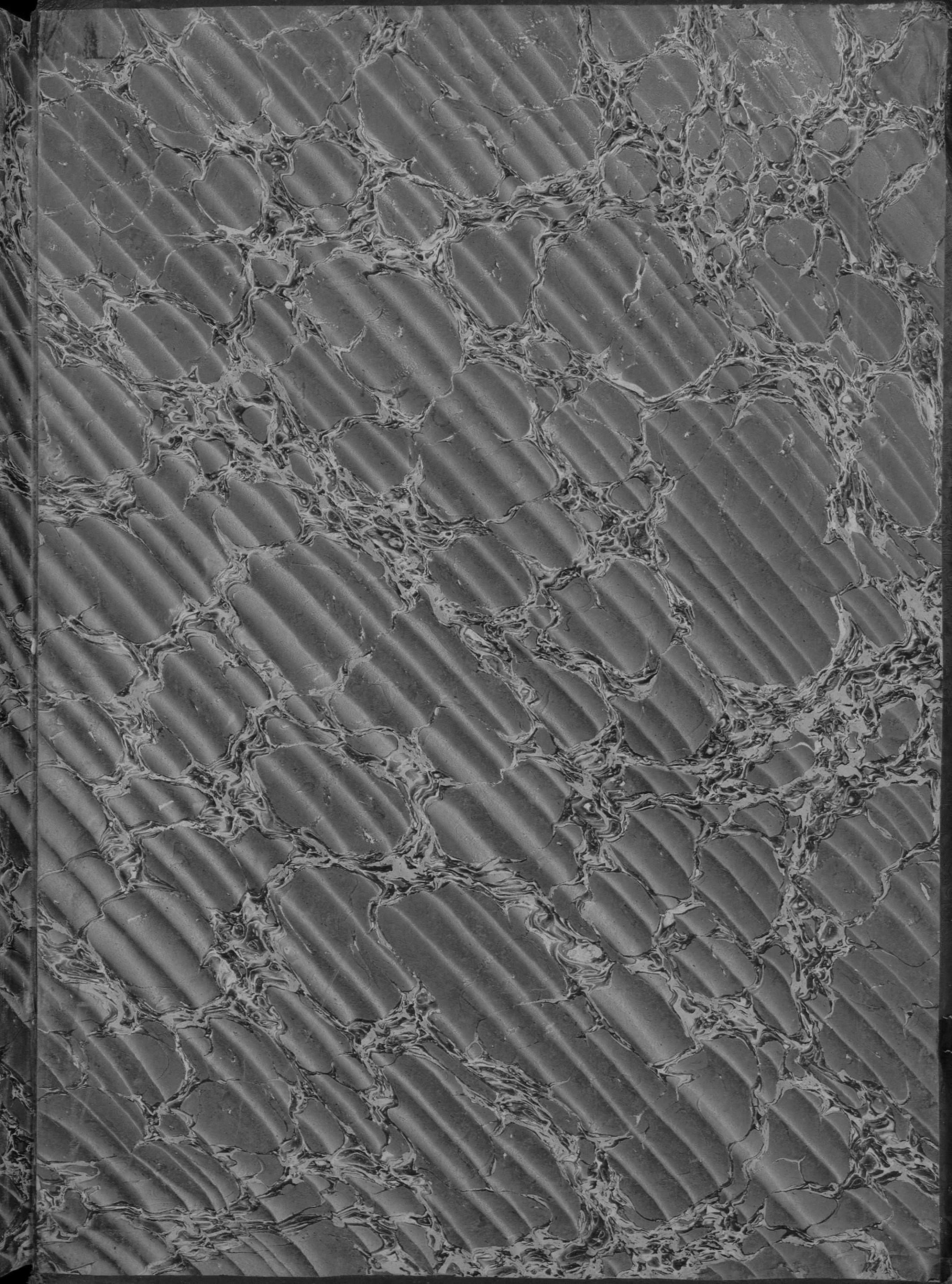
L'année banquière ne compte que pour 360 jours.

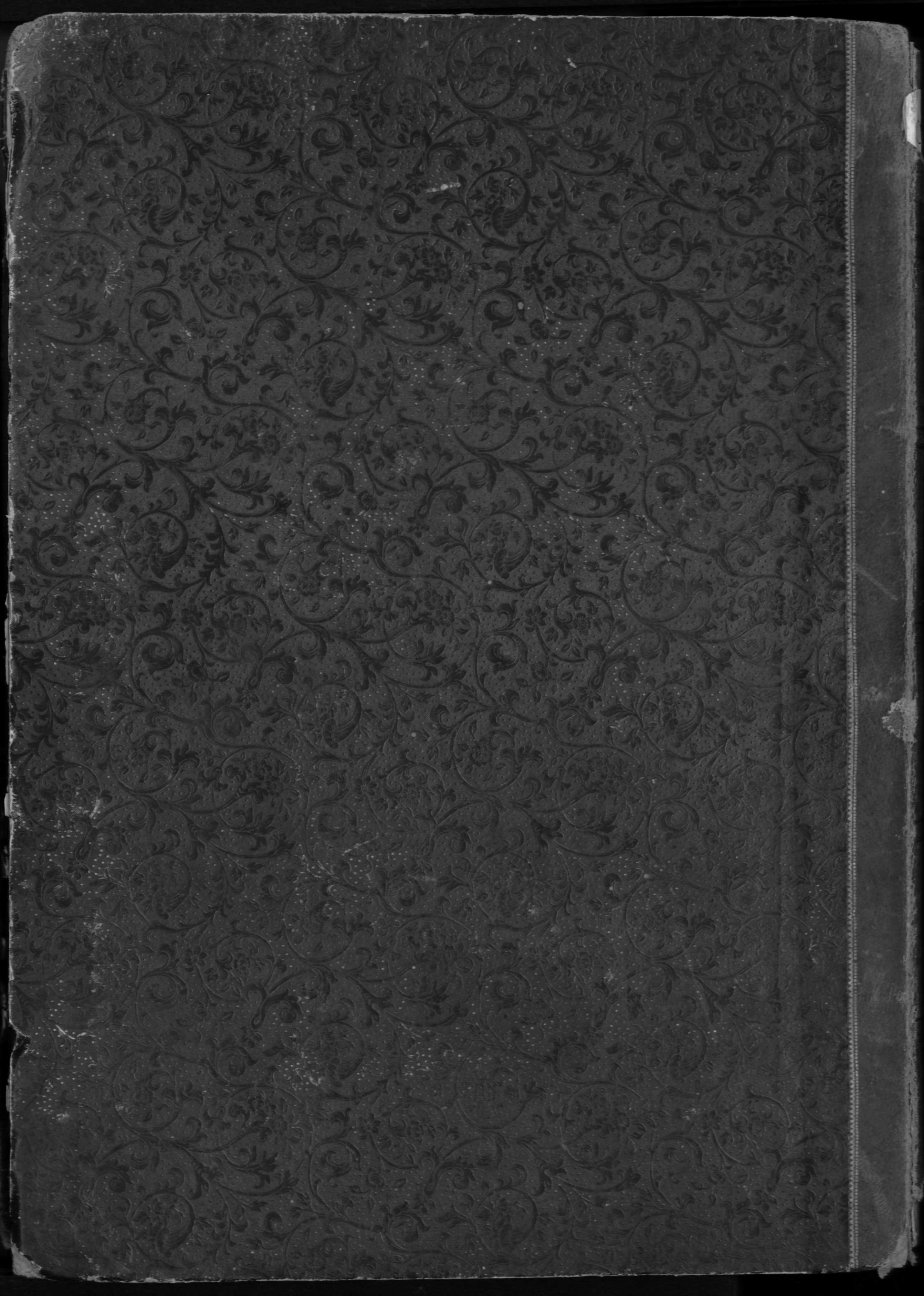
FIN.

TABLE DES ARTICLES.

PRÉFACE.	page 5
Instruction préliminaire.	7
Correspondance.	21
Lettres sur différens sujets.	57
Journal Grand-Livre, appliqué à un commerce d'huile.	61
Des Comptes d'intérêts.	65







hc
0046

ANNUAL

DES

ANNÉE

1850

1851

1852

1853

1854

1855

1856

1857

1858

1859